

Projet de plan d'action contre le bruit dans l'agglo-mération de Luxembourg

Mai 2025





Plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg

Avant-projet - 05.05.2025

Préface

Le présent plan d'action contre le bruit environnemental a été élaboré suivant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il dresse la stratégie nationale de prévention et d'assainissement des nuisances sonores par rapport aux différentes sources de bruit dans l'environnement et sert à coordonner les actions des différents acteurs concernés. Ce plan d'action constitue un document d'orientation qui exprime la volonté du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg d'agir en matière de lutte contre le bruit.

Outre ce plan-ci, qui adresse le bruit dans l'agglomération de Luxembourg, le Gouvernement adopte des plans d'action adressant le bruit provenant du trafic aérien de l'aéroport de Luxembourg, des grands axes routiers, des grands axes ferroviaires ainsi que le bruit dans l'agglomération du sud.

Table des matières

Pré	éface		1
1.	Intro	duction	3
	1.1.	Problématique du bruit dans l'environnement	3
	1.2.	Contexte européen	∠
	1.3.	Contexte juridique au Luxembourg	5
2.	Cadr	e national de la cartographie stratégique et des plans d'action	7
2	2.1.	Prescriptions de la directive	7
2	2.2.	Historique de la mise en œuvre de la directive au Luxembourg	8
2	2.3.	Méthodologie de la cartographie	8
2	2.4.	Approche pour les plans d'action	10
2	2.5.	Gouvernance	11
3.	Strat	égie de lutte contre le bruit dans les agglomérations	13
3	3.1.	Prévention	13
3	3.2.	Planification	15
3	3.3.	Assainissement	19
4.	Evalı	uation du bruit dans l'agglomération de Luxembourg	21
4	4.1.	Description de l'agglomération de Luxembourg	21
4	1.2.	Cartographie et endroits prioritaires	23
2	4.3.	Population impactée et endroits prioritaires	30
4	1.4.	L'évolution du bruit dans l'agglomération	36
5.	Inter	action avec le 3 ^e cycle de plans d'action	38
Ę	5.1.	Bilan de la mise en œuvre de mesures	38
Ę	5.2.	Observations des communes et du public	38
6.	Mesı	ures et actions contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg	39
6	5.1.	Analyse des projets pertinents en agglomération	39
	6.2.	Projets nationaux se trouvant dans l'agglomération de Luxembourg et se	
		rant avec des zones prioritaires de gestion du bruit	
	6.3.	Mesures préventives	
7.		yse des effets projetés des mesures	
8.	Anne	xe	55

1. Introduction

1.1. Problématique du bruit dans l'environnement

L'exposition prolongée au bruit environnemental a un impact sur la qualité de vie des personnes concernées. En effet, le bruit est considéré comme un agent de stress environnemental du quotidien, à l'école ou au travail, au domicile ou aux lieux de récréation. Les effets sanitaires du bruit peuvent être divers : ils se manifestent sous forme de gêne, de perturbations du sommeil, ce dernier étant un déterminant essentiel de la santé. Une exposition prolongée au bruit peut impacter de manière négative la santé mentale et cardiovasculaire. Elle est notamment associée à une augmentation du risque de dépression, de troubles cognitifs, d'hypertension artérielle et d'infarctus.

Les sources principales du bruit dans l'environnement sont le trafic routier, le trafic ferroviaire, le trafic aérien, les établissements et les chantiers ainsi que les sources du quotidien et du voisinage. Le terme de bruit dans l'environnement exclut l'exposition au bruit au lieu de travail. Depuis 1980, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) s'est dédiée à la lutte contre le bruit environnemental. Pourtant, contrairement à d'autres nuisances environnementales, le nombre de personnes impactées continue à accroître. En octobre 2018, l'OMS a actualisé sa guidance en la matière par la publication de lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne¹. Cette publication informe sur l'état de la recherche sur les effets sanitaires du bruit et propose des valeurs de référence pour éviter les effets négatifs.

Selon la Commission européenne, le bruit représente la deuxième plus grande menace pour la santé environnementale en Europe après la pollution de l'air, avec plus de 100 millions de citoyens, soit 20 % de la population de l'UE, exposés à des niveaux sonores excessifs. Le bruit le plus perturbateur provient du trafic routier, ferroviaire et aérien². L'agence européenne pour l'environnement estime qu'au moins 22 millions de personnes sont fortement gênées suite à l'exposition à des niveaux L_{DEN}≥ 55 dB et 6,5 millions ont un sommeil fortement perturbé suite à l'exposition à des niveaux L_{Night}≥ 50 dB dans l'UE. En outre, il est estimé qu'une exposition à long terme au bruit des transports est à l'origine d'environ 12.000 décès prématurés et de 48.000 nouveaux cas de cardiopathie ischémique dans l'UE. En raison du bruit des avions, il est estimé qu'au niveau de l'UE 12.500 écoliers souffrent de troubles d'apprentissage à l'école³. Une étude européenne récente a confirmé que dans l'UE quelque 60'000 enfants sont susceptibles à développer des difficultés

¹ WHO: Environmental Noise Guidelines for the European Region (2018), ISBN 9789289053563

² European Commission: <u>Zero pollution: New EU report calls for stronger action to reduce harmful</u> noise pollution

³ European Environment Agency: Environmental noise in Europe, 2020, ISSN 1977-8449

comportementales suite à leur exposition au bruit du trafic⁴. Malgré les efforts considérables entrepris au cours des 25 dernières années, le nombre de personnes impactées n'a pas diminué. Au Luxembourg, un sondage réalisé en 2022 par TNS-ILRES⁵ pour le compte de l'Administration de l'environnement indique que seulement 63% de la population au Luxembourg estiment que la situation sonore autour de leur domicile est au moins bonne. Outre le bruit lié au trafic des voitures, camions et motos, les activités de construction et le trafic aérien commercial sont perçus comme particulièrement gênants. Presque un résident sur deux estime que la situation acoustique a dégradé entre 2017 et 2022.

L'impact du bruit environnemental n'est pas limité aux effets sanitaires potentiels. Les conséquences économiques sont importantes, et comportent les coûts directs du traitement des effets sanitaires, les coûts directs liés à la protection contre le bruit, ainsi que les coûts indirects⁶ tels que des pertes de production dues à l'absence au travail ou à la baisse de performance du personnel. Dans une étude datant de 2019, la Commission européenne a estimé que les coûts externes du bruit des transports dans l'UE se chiffrent à environ 64 milliards d'euros annuellement⁷.

Dans le contexte d'un développement durable, une politique de gestion du bruit doit prioriser la prévention du bruit en intégrant les prérogatives de lutte contre le bruit au niveau de la prise de décision politique, du cadre juridique, de la planification et de la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du transport et de la mobilité, ainsi que de la santé.

1.2. Contexte européen

Dans le cadre du pacte vert⁸ pour l'Europe publié en 2019 qui vise à combattre le changement climatique et la dégradation de l'environnement, la Commission européenne a publié un plan d'action "Pollution zéro" qui, en matière de bruit, fixe l'objectif de réduire de 30 % par rapport aux niveaux de 2017, jusqu'en 2030, le nombre de personnes souffrant de troubles chroniques suite à l'exposition prolongée au bruit du trafic.

C'est ainsi que le 8° Programme d'Action pour l'Environnement (PAE) publié en 2022 établit le cadre général pour la politique environnementale européenne jusqu'en 2030 et vise à accélérer la transition écologique de manière juste et inclusive. Son objectif à long terme

⁴ European Environment Agency: <u>The effect of environmental noise on children's reading ability and behaviour in Europe</u>, ISSN: 2467-3196

⁵ https://environnement.public.lu/fr/loft/bruit/surveillance-bruit/sondage-2022.html

⁶ Coûts qui ne sont pas portés par les personnes qui les occasionnent, mais par la collectivité

⁷ European Commission: <u>Handbook on the external costs of transport</u>, ISBN 978-92-76-18184-2

⁸ Commission européenne : Pacte vert pour l'Europe, 2019

⁹ European commission: EU Action Plan: "Towards a Zero Pollution for Air, Water and Soil", 2021

pour 2050 "Bien vivre, dans les limites de notre planète" a déjà été établi dans le 7° PAE (2014-2020). Un des six objectifs thématiques prioritaires est la recherche d'une pollution zéro, y compris par rapport aux produits chimiques dangereux, afin de parvenir à un environnement exempt de substances toxiques, notamment en ce qui concerne l'air, l'eau et les sols, et par rapport à la pollution lumineuse et sonore, ainsi que la protection de la santé et du bien-être des personnes, des animaux et des écosystèmes face aux risques et aux incidences négatives liés à l'environnement.¹⁰

Dans ce contexte que la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement établit une approche commune à travers les différents Etats membres en matière de lutte contre le bruit afin d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne. A ces fins, la directive prévoit trois composantes :

- la cartographie stratégique du bruit dans l'environnement réalisée selon des méthodes d'évaluation communes, et permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- 2. l'information du public en ce qui concerne le bruit dans l'environnement et ses effets.
- 3. les plans d'action de lutte contre le bruit, à base des résultats de la cartographie du bruit.

1.3. Contexte juridique au Luxembourg

La directive 2002/49/CE a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 2 août 2006 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. L'autorité compétente en matière de la transposition et de la mise en œuvre de la directive 2002/49/CE est le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions. Le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions approuve les cartes stratégiques du bruit et les plans d'action, et détermine les valeurs limites dont le dépassement amène à envisager ou à faire appliquer des mesures de réduction de bruit. L'Administration de l'environnement est chargée, en concertation avec les départements ministériels, les administrations publiques et autres organisations concernées, de l'établissement, de la révision et de la publicité des cartes de bruit et des plans d'action. Le règlement grand-ducal du 2 août 2006 institue un comité de pilotage

¹⁰ <u>Decision (EU) 2022/591 of the European Parliament and of the Council of 6 April 2022 on a General Union Environment Action Programme to 2030</u>

interministériel qui a pour charge de suivre la mise en œuvre de la cartographie stratégique du bruit et des plans d'action ainsi que leur exécution sur le plan administratif et technique.

La mise en œuvre de mesures de réduction de bruit retenues par les plans d'action revient aux Ministres compétents en la matière spécifique, chacun en ce qui le concerne, et en particulier au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, au Ministre des Affaires intérieures, au Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

2. Cadre national de la cartographie stratégique et des plans d'action

2.1. Prescriptions de la directive

Conformément à l'annexe 5 du règlement grand-ducal du 2 août 2006 précité, les plans d'action doivent répondre aux prescriptions minimales suivantes :

- 1. présenter une description de l'agglomération, des grands axes routiers et ferroviaires ou des grands aéroports et d'autres sources de bruit à prendre en compte,
- 2. indiquer l'autorité compétente,
- 3. préciser le contexte juridique,
- 4. détailler toute valeur limite utilisée,
- 5. présenter une synthèse des résultats de la cartographie du bruit,
- 6. évaluer le nombre de personnes exposées au bruit, identifier les problèmes et les situations à améliorer,
- 7. présenter le compte rendu des consultations publiques organisées,
- 8. énumérer les mesures de lutte contre le bruit déjà en vigueur et les projets en gestation,
- 9. établir les actions envisagées par les autorités compétentes pour les cinq années à venir, y compris les mesures prévues pour préserver les zones calmes,
- 10. définir la stratégie à long terme,
- 11. établir les informations financières (si disponibles) : budgets, évaluation des rapports coût/efficacité ou coût/avantage,
- 12. présenter les dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'action.

Parmi les actions que les autorités compétentes peuvent envisager dans leurs domaines de compétence respectifs figurent : la planification du trafic, l'aménagement du territoire et l'aménagement communal, les mesures techniques au niveau des sources de bruit, la sélection des sources plus silencieuses, la réduction de la transmission des sons, les mesures ou incitations réglementaires ou économiques.

Chaque plan d'action doit comporter des estimations en termes de diminution du nombre de personnes affectées (gêne, perturbation du sommeil ou autre).

2.2. Historique de la mise en œuvre de la directive au Luxembourg

Jusqu'ici, trois cycles de cartographie et de plans d'action ont été mis en œuvre au Luxembourg. Le Tableau 1 donne cet historique.

TABLEAU 1 HISTORIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE

Cycle	Année de référence	Sources concernées	Publication des cartes	Publication des plans
1	2006	Grands axes routiers, grands	2008	2010
		axes ferroviaires, grands		
		aéroports		
2	2011	Grands axes routiers, grands	2012, sauf	2018
		axes ferroviaires, grands	grands	
		aéroports, agglomération de	aéroport 2014	
		Luxembourg		
3	2016	Grands axes routiers, grands	2018	2021
		axes ferroviaires, grands		
		aéroports, agglomération de		
		Luxembourg		
4	2021	Grands axes routiers, grands	2024	À déterminer
		axes ferroviaires, grands		
		aéroports, agglomération de		
		Luxembourg, agglomération du		
		sud		

2.3. Méthodologie de la cartographie

La cartographie stratégique du bruit représente un inventaire du bruit environnemental généré par les sources concernées¹¹ et sert à identifier les zones prioritaires de gestion de bruit pour lesquelles les plans d'action de lutte contre le bruit élaborent des mesures de gestion du bruit. Les zones prioritaires sont identifiées par un dépassement de valeurs limites ainsi qu'en fonction d'un nombre de facteurs complémentaires, notamment le nombre de personnes affectées ou la présence d'infrastructures sensibles (écoles, hôpitaux, ...).

¹¹ Les sources de bruit concernées par la directive 2002/49/CE ne comprennent pas le bruit des activités domestiques, le bruit du voisinage, le bruit au lieu de travail ou dans les moyens de transport et le bruit des activités militaires dans les zones militaires.

La cartographie comprend les grands axes routiers avec plus de 3 millions de passages de véhicules par an, les grands axes ferroviaires avec plus de 30.000 passages par an, l'aéroport de Luxembourg avec plus de 50.000 mouvements par an et les agglomérations de plus de 100.000 habitants, à savoir les agglomérations du sud et de Luxembourg. Le présent plan d'action adresse uniquement le bruit dans l'agglomération de Luxembourg.

Une liste détaillée de toutes les infrastructures prises en compte dans le cadre du présent plan se trouve en annexe. Les cartes de bruit ont été établies sur base des données de trafic recueillies pour l'année 2021 conformément aux exigences européennes. Elles représentent les nuisances sonores moyennes annuelles pour 2021. Comme l'année n'est pas nécessairement représentative à plus long terme à cause de la crise sanitaire, les résultats sont à interpréter en combinaison avec les cartographies des cycles précédents.

Les deux indices de bruit prescrits au niveau européen sont le L_{den} et le L_{night}. Le L_{den} désigne un niveau de bruit équivalent, évalué sur une année complète, considérant toute la journée de 24 heures pour laquelle la soirée est pénalisée de 5 dB(A) et la nuit est pénalisée de 10 dB(A). Le L_{night} désigne un niveau de bruit équivalent, évalué sur une année complète, considérant une période de nuit de 8 heures. Les périodes jour, soirée et nuit sont considérées comme suit :

TABLEAU 2 PERIODES JOUR-SOIR-NUIT

Période	Plage horaire
Jour	7h00 - 19h00
Soirée	19h00 - 23h00
Nuit	23h00 - 7h00

Ces indices d'exposition moyens représentent les nuisances sonores sous forme de dose énergétique pour la période fixe d'un an. Ces niveaux ne sont pas à confondre avec des niveaux sonores momentanés ou des pics d'exposition et ne représentent pas nécessairement le ressenti subjectif des riverains. Cette représentation est mandatée par la directive et constitue une pratique courante qui permet de mettre les niveaux de bruit en relation avec les effets du bruit sur la santé humaine. Ainsi, même si des variations momentanées dans les niveaux de bruit peuvent s'avérer gênantes, il est actuellement peu praticable de mettre ces valeurs en rapport avec les effets à long-terme sur l'être humain ou avec des valeurs limites, et ainsi pas possible de les intégrer dans la réglementation. Des mesurages acoustiques privés, p.ex. à l'aide d'applications par smartphone, qui d'ailleurs sont des appareils non calibrés pour le mesurage acoustique et en général indiquent des niveaux d'exposition scientifiquement peu fiables, ne sont pas directement comparables aux calculs ou aux mesurages effectués conformément à des normes techniques par les experts en acoustique. En effet, ces derniers sont réalisés avec des sonomètres calibrés et certifiés,

des protocoles de mesurage standardisés (p.ex. à l'aide de normes), des méthodes validées et des périodes d'échantillonnage suffisamment étendues.

Les calculs ont été effectués par un bureau d'études spécialisé suivant la méthode « Cnossos », spécifiée dans la Directive (UE) 2015/996 de la Commission du 19 mai 2015. Cette modélisation diffère de celle des trois cycles de cartographie précédents. Les détails des calculs ainsi que les spécificités du changement en méthodologie peuvent être consultés dans le rapport de documentation mis à disposition par l'Administration de l'environnement.

Les cartes de bruit stratégiques relatives aux infrastructures mentionnées sont accessibles librement au public à travers le portail de l'environnement <u>www.emwelt.lu</u>, à travers la plateforme de données luxembourgeoise <u>data.public.lu</u>, et à travers le guichet cartographique de l'environnement <u>emwelt.geoportail.lu</u>. Le site <u>www.emwelt.lu</u> comprend en outre une section FAQ avec des réponses aux questions méthodologiques régulièrement posées par la population.

2.4. Approche pour les plans d'action

La directive 2002/49/CE définit un plan d'action comme « plan visant à gérer les problèmes de bruit et les effets du bruit, y compris, si nécessaire la réduction du bruit. » Les mesures à présenter sont laissées à la discrétion des autorités compétentes, mais doivent notamment répondre aux priorités pouvant résulter

- du dépassement de toute valeur limite pertinente, ou encore;
- de l'application d'autres critères choisis par les Etats membres ;

et s'appliquer en particulier aux zones prioritaires identifiées à l'aide de la cartographie stratégique du bruit.

Comme dans les autres États membres, les plans d'action du Luxembourg se basent sur les cartes de bruit de 2021, et ne sont établis qu'après l'achèvement des cartes de bruit. La consultation de tous les acteurs concernés est laborieuse et chronophage, résultant dans un certain décalage entre la cartographie et la publication des plans d'action qui ne peut être évité.

La prévention et la réduction du bruit dans l'environnement privilégient dans la mesure du possible les solutions et interventions à la source. Non seulement ces mesures ont un impact immédiat sur le milieu sonore extérieur et contribuent directement à une amélioration de la qualité de vie du public, mais elles ont généralement un rapport coût/efficacité nettement plus favorable que d'autres solutions. Dans les cas où la réduction à la source s'avère insuffisante pour les objectifs à atteindre, la mise en place de mesures

qui bloquent la propagation du son, telles que des écrans antibruit peuvent être complémentaires, en tenant compte de leur intégration harmonieuse dans l'environnement naturel et la physionomie urbaine concernée. Selon la nature et l'origine du bruit, il se peut que l'isolation acoustique des habitations (p.ex. façades, fenêtres) soit l'unique moyen de garantir une ambiance sonore adéquate à l'intérieur des habitations.

Les cibles européennes formulées dans le Green Deal tentent à réduire les niveaux de bruit auxquels la population est exposée et qui sont pertinents selon des considérations sanitaires. En pratique, ces niveaux peuvent être inférieurs aux seuils considérés pour la cartographie stratégique. C'est ainsi que les plans d'action contiennent également des mesures de nature générale qui ont un effet sur le bruit en général.

Le présent plan d'action est un document d'orientation, exprimant la volonté du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg de coordonner davantage ses efforts en matière de lutte contre le bruit sans pour autant fournir de cadre juridique contraignant.

2.5. Gouvernance

L'élaboration de la cartographie et des plans d'action et leur mise en œuvre sont suivies par un comité de pilotage composé d'un représentant du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui en assure la présidence et de représentants du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, du Ministère des Affaires intérieures, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, de l'Administration de l'environnement, de l'Administration des Ponts et Chaussées et du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises. Le comité de pilotage a mis en place cinq groupes de travail dans le cadre de l'élaboration et de la mise œuvre des plans d'actions, notamment les groupes de travail « bruit ferroviaire », « bruit routier », « bruit aéroport », « bruit dans l'agglomération de Luxembourg » et « bruit dans l'agglomération du sud ». Chacun des groupes a défini ses membres permanents ainsi que sa mission. Les plans d'action élaborés par ces groupes de travail et validés par le comité de pilotage sont soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement sur proposition du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

La loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit prescrit la procédure publique suivante pour l'élaboration des plans d'action :

Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, ci-après « ministre », adresse, aux fins d'enquête publique, le projet de plan d'action à la ou les communes concernées. Dans les quinze jours qui suivent la notification, le projet est déposé pendant soixante jours à la maison communale de la ou des communes concernées, où le public peut en prendre connaissance. Pendant le même délai, le projet est

publié sur un site internet accessible au public. Le dépôt du projet est publié par voie d'affiches apposées dans la ou les communes concernées et portant invitation à prendre connaissance des pièces. En outre, le projet est porté à la connaissance du public par voie de publication par extrait dans au moins deux journaux quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché, les frais de cette publication sont à charge de l'État.

Durant la période de dépôt du projet, le Ministre ou la ou les personnes déléguées à cet effet tiennent au moins une réunion d'information de la population, soit sous la forme d'une réunion présentielle à un endroit qu'il détermine, soit sous la forme d'une réunion via une plateforme en ligne.

Dans le délai de publication de soixante jours, les observations relatives au projet sont déposées par le biais d'un assistant électronique installé à cet effet ou adressées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la ou des communes concernées, qui en donne connaissance au conseil communal pour avis. Le dossier, avec les observations et l'avis du conseil communal, est retourné au Ministre au plus tard soixante jours après l'expiration du délai d'affichage.

Le résultat de cette enquête publique est consultable au chapitre 8.7.

3. Stratégie de lutte contre le bruit dans les agglomérations

Dans le contexte d'un développement durable, une politique de gestion du bruit cohérente se doit de mettre l'accent sur la prévention du bruit en intégrant les prérogatives de lutte contre le bruit au niveau de la prise de décision politique, du cadre juridique, de la planification et la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'aménagement communal, de l'urbanisme, du transport et de la mobilité. De manière concrète, il s'agit d'anticiper les dépassements de valeurs limites pertinentes et d'optimiser les choix des moyens d'action contre le bruit pour tout nouveau projet sur base d'études d'impact sonore préliminaires et d'établir un cadre légal propice à cette démarche.

Pour les agglomérations, une multitude de sources de bruit peuvent interagir, et les situations d'exposition peuvent être diverses. Dans le cadre de la cartographie stratégique, les cartes de bruit dans les agglomérations considèrent le bruit du trafic routier, ferroviaire, aéroportuaire, ainsi que du tram et des industries IED. Comme des plans d'actions traitant le bruit provenant du trafic ferroviaire et aéroportuaire sont élaborés en parallèle et en concertation avec les acteurs concernés, le présent document se concentre sur le bruit du trafic routier et des industries dans l'agglomération de Luxembourg. Au besoin, notamment dans le chapitre 4, ces analyses sont complétées par les observations des plans d'actions complémentaires.

3.1. Prévention

3.1.1. Infrastructures de transport

La construction ainsi que la modification d'infrastructures de transport sont soumises à une évaluation des incidences sur l'environnement selon la *loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement* lorsque les critères précisés par le règlement grand-ducal associé à la loi sont remplis. Dans le cadre de l'étude des incidences acoustiques, l'Administration de l'environnement recommande l'utilisation des valeurs limites de la « 16. BimSchV¹² » repris dans le Tableau 3. Ces valeurs limites sont formulées dans l'indice L_{Aeq} établi sur la période de jour (6h00-22h00) et de nuit (22h00-6h00), distinct des indices harmonisés L_{den} et L_{night} de la directive 2002/49/CE. L'Administration de l'environnement a également élaboré un guide pour une approche systématique de la réalisation des études acoustiques sur l'environnement humain.

¹² <u>Sechzehnte Verordnung zur Durchführung des Bundes-Immissionschutzgesetzes</u> (<u>Verkehrslärmschutzverordnung - 16. BlmSchV</u>) vom 12. Juni 1990

TABLEAU 3 VALEURS LIMITES DE LA « 16. BIMSCHV »

Tag (L _{Aeq,Tag})	Nacht (L _{Aeq,Nacht})					
An Krankenhäusern, Schulen, Kurheimen und Altenheimen						
57 dB(A) 47 dB(A)						
IN REINEN UND ALLGEMEINEN WOHNGEBIETEN UND KLEINSIEDLUNGSGEBIETEN						
59 dB(A) 49 dB(A)						
In Kerngebieten, Dorfgebieten und Mischgebieten						
64 dB(A)	54 dB(A)					

Parmi les objectifs de protection à prescrire dans le cadre des procédures de détermination des conditions d'exploitations d'infrastructures de transport ainsi que pour les industries, il y a lieu de distinguer d'une part la protection du milieu ambiant à l'extérieur et d'autre part, la protection contre le bruit à l'intérieur de logements. Les objectifs de protection à l'extérieur des bâtiments garantissent une qualité acoustique à l'extérieur adaptée au type de zones à caractère résidentiel, alors que les objectifs de protection à l'intérieur des bâtiments assurent une bonne qualité de vie dans les pièces de séjour et dans les chambres à coucher.

Pour certains nouveaux projets, il se peut qu'il ne soit pas possible d'atteindre les objectifs de protection à l'extérieur des bâtiments résidentiels. Dans des cas dûment justifiés, le principe est de recourir à l'insonorisation acoustique renforcée des locaux concernés, soit en complément de protections du type « obstacles à la propagation du bruit », soit en remplacement total de ceux-ci. Il est de même des modifications substantielles d'infrastructures routières existantes lorsqu'une détérioration de la situation acoustique se présente (cf. chapitres 3.2 et 3.3).

3.1.2. Industries

Les activités industrielles sont sujet à des valeurs limites dont le respect est une des conditions d'exploitation. Ces valeurs limites représentent un équilibre entre la protection contre le bruit des riverains et les intérêts économiques des entreprises. Au Luxembourg, tout établissement est censé respecter dans ses alentours immédiats les niveaux de bruit indiqués par l'article 3 du règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers.

Zone	Niveau de bruit (dB(A))		Nature du milieu d'habitat		
	Jour	Nuit			
I	45	35	hôpitaux, quartier de récréation		
П	50	35	milieu rural, habitat calme, circulation faible		
Ш	55	40	quartier urbain, majorité d'habitat, circulation faible		
IV	60	45	quartier urbain avec quelques usines ou entreprises,		
			circulation moyenne		
٧	65	50	centre ville (entreprises, commerces, bureaux,		
			divertissements), circulation dense		
VI	70	60	prédominance industrie lourde		

Pour les entreprises soumises à une autorisation selon la *loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés*, l'autorité compétente peut imposer des limites plus sévères que les niveaux de bruit indiqués ci-avant, qui, ainsi, sont à considérer comme conditions minimales à satisfaire.

Concernant les indicateurs du bruit, la directive 2002/49/CE se base sur les indicateurs L_{DEN} et L_{Night} , alors que le RGD de 1979 définit le niveau de bruit comme niveau équivalent évalué sur une durée pouvant varier de 30 min jusqu'à la durée totale des périodes jour (07-22h) et nuit (22-07h). Comme les indicateurs utilisés différent pour la directive et le RGD de 1979, les niveaux de bruit et les valeurs limites appliquées ne sont comparables que dans un sens statistique.

En général, on peut s'attendre à ce que les sites IED en question soient censés, selon leurs conditions d'exploitation, de produire des niveaux de bruit plus restrictifs que ceux formulés dans le RGD de 1979. Ainsi, selon la loi de 1999, les meilleures techniques disponibles sont à appliquer : l'article 8 du RGD de 1979 est à rejeter et les conditions d'exploitation s'orientent aux valeurs projetées dans les études acoustiques plutôt que d'autoriser le maximum des valeurs limites admissibles du RGD de 1979. Des pénalités pour des caractéristiques de tonalité ou d'impulsivité de +5 dB respectivement, non considérées par la directive 2002/49/CE, peuvent rendre les conditions d'exploitation plus restrictives encore.

3.2. Planification

Le bruit causé par le trafic routier étant directement lié au nombre de véhicules et à leur vitesse, la planification de la mobilité est un outil essentiel de la prévention à la source du bruit. En particulier, la priorisation des transports publics et du covoiturage sur les grands

axes, ainsi qu'une combinaison de P&R et de réduction de la capacité des grands axes à l'intérieur de la demi-couronne autoroutière de Luxembourg-ville, figurent parmi les possibilités de changer les parts modales en faveur d'une réduction des nuisances sonores. Sur les traversées de localités par des RN ou des CR, des mesures limitant la vitesse effective du trafic motorisé peuvent jouer un rôle significatif.

Le présent plan d'action entend ne pas faire préjudice à l'autonomie communale. Il en suit que les mesures au niveau de l'aménagement communal ne prévoient pas de contraintes qui s'imposent aux communes mais visent avant tout à informer les acteurs concernés, à les sensibiliser par rapport à la thématique et à mettre en avant des recommandations afin de les guider dans leurs démarches.

Il importe que la planification territoriale tienne compte de la problématique du bruit et cible de préserver les zones calmes¹³, de limiter la construction de logements et d'autres infrastructures sensibles dans des zones bruyantes ainsi que d'adapter les modes de construction au bruit environnemental existant d'un site particulier. Les cartes de bruit stratégiques permettent d'informer les acteurs concernées (ministères, communes, promoteurs, particuliers) sur les zones sensibles où le développement urbanistique risque d'entrer en conflit avec les cibles de protection contre le bruit.

Les principaux outils au niveau national sont les plans directeurs sectoriels. Au niveau communal, les moyens d'action sont ancrés dans la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et le règlement grandducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune – les principaux outils sont les PAG, les PAP et les règlements communaux.

3.2.1. Les plans directeurs sectoriels

Dans les domaines du transport, du logement, des zones d'activités économiques et des paysages, les plans directeurs sectoriels primaires ont un impact direct sur l'organisation territoriale et l'occupation du sol à l'échelle nationale et constituent des instruments qui permettent de cadrer le développement spatial à moyen et long terme. Ce niveau de planification relève essentiellement de la compétence du Gouvernement et du Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences.

¹³ Zone d'une agglomération délimitée par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions qui, par exemple n'est pas exposé à une valeur L_{den} ou d'un autre indicateur de bruit approprié, supérieur à une certaine valeur déterminée, quelle que soit la source de bruit considérée, ou zone en rase de campagne, délimitée par le Ministre, qui n'est pas exposée au bruit de la circulation ou au bruit industriel ou au bruit résultant d'activités de détente.

Les quatre règlements grand-ducaux déclarant obligatoires les plans sectoriels logement, transports, paysages et zones d'activités économiques sont entrés en vigueur le 1 mars 2021. Lors des évaluations environnementales stratégiques (EES) pour les plans sectoriels, l'aspect du bruit était un des objectifs de protection de l'environnement évaluées.

3.2.2. Le plan d'aménagement général et les zones de bruit

Le plan d'aménagement général permet de cadrer le développement spatial du territoire au niveau communal. C'est donc à ce niveau que les communes ont la possibilité de tenir compte de la problématique du bruit. L'article 35 du règlement du 8 mars 2017 introduit la notion de « zone de bruit ». Selon la définition, une zone de bruit comprend toutes les parties du territoire communal affectées par des nuisances phoniques importantes résultant du trafic aérien, routier ou ferroviaire ainsi que d'activités économiques. Cet article permet de prévoir des zones munies de servitudes spéciales pour tenir compte de l'exposition existante au bruit.

Les zones de bruit constituent un moyen de planification flexible qui permet de tenir compte des nuisances acoustiques existantes dans le quartier en question tout en informant et protégeant les riverains par rapport au bruit. En cas de besoin, plusieurs zones de bruit peuvent être définies sur le territoire de la commune. :

- En ce qui concerne plus particulièrement la création d'un nouveau quartier, il existe un nombre de mesures de protection potentielles. La zone de bruit représente l'outil qui permet de faire le lien entre la situation acoustique existante de la zone en question et les mesures et servitudes à prévoir.
- Dans les zones d'habitation ou zones mixtes existantes et affectées par des nuisances acoustiques importantes, la zone de bruit reste l'outil de gestion du bruit préconisé. Ces zones bénéficient en principe d'un « droit de planification » à des fins de construction de logements. Toutefois, ces zones ne bénéficient pas d'un « droit de construction », qui d'après la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, découle en règle générale d'un plan d'aménagement particulier (PAP) dûment approuvé. A ce niveau, la qualité de l'isolation acoustique des nouvelles constructions reste souvent l'unique moyen permettant de protéger les espaces intérieurs.

La définition et l'application des mesures sont de la responsabilité des communes, que ce soit à travers le règlement des bâtisses, les autorisations de construction ou par les PAP. Ainsi les acteurs du logement et, en finalité, les habitants, propriétaires ou locataires potentiels sont dans une position de faire leur choix en connaissance de cause.

3.2.3. Le plan d'aménagement particulier

Un deuxième niveau d'ancrage de mesures antibruit dans le cadre de l'aménagement communal sont les PAP. En effet, c'est à ce niveau que des mesures urbanistiques et architecturales peuvent être mises en œuvre de manière judicieuse, permettant de mettre en place une protection antibruit efficace et durable, notamment à l'aide d'un agencement adéquat des immeubles ou par la construction d'écrans anti-bruit.

3.2.4. Le règlement communal sur les bâtisses

Un troisième niveau permettant de fixer des mesures de protection contre le bruit au niveau communal est le règlement des bâtisses qui traite, entre autres, de questions de salubrité dont fait partie l'isolation acoustique des constructions. Le règlement des bâtisses constitue un moyen d'ancrage permettant de fixer entre autres le degré d'isolation acoustique. Au sein d'une même commune, les niveaux de protection nécessaires peuvent varier d'une zone urbanisée à une autre en fonction des niveaux de bruit y existant, et l'outil de la zone de bruit peut servir afin de différencier les approches pour les cas de figure qui peuvent se présenter. Le Ministère des Affaires intérieures a publié un Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites (dernière version : fin 2023). Ce document contient des éléments de texte au sujet de l'isolation acoustique et des zones de bruit, qui peuvent servir d'orientation et d'inspiration pour les communes. Dans le cadre du paquet de mesures « Méi, a méi séier bauen - la simplification administrative en marche et le nouveau partenariat public-privé pour le logement abordable » présenté en juin 2024, il est prévu, dans le but d'harmoniser les règles en matière de solidité, de sécurité, de salubrité, de durabilité et de commodité, d'établir une réglementation des bâtisses au niveau national, en l'occurrence par le biais d'un règlement grand-ducal. Ce nouveau règlement grand-ducal va se baser sur le RBVStype existant.

3.2.5. ILNAS 103-1:2022

La norme nationale ILNAS 103-1:2022 relative à l'acoustique dans les bâtiments d'habitation a été publiée début 2022. Cette norme a été sollicitée par différents acteurs nationaux afin d'établir une norme nationale permettant de normaliser l'acoustique dans les bâtiments d'habitation, et plus précisément concernant : les bruits aériens intérieurs (entre locaux, ...) ; les bruits aériens extérieurs (façade, toiture, ...) ; les bruits d'impact ; les bruits d'équipements techniques ainsi que la réverbération.

En fonction des pièces concernées (cuisine, chambre, local technique, ...) et pour chaque type de bruit des critères de performance sont identifiés et une valeur de performance

acoustique est renseignée. Ces valeurs définissent les exigences à respecter pour obtenir un confort acoustique spécifique classé en différentes catégories.

Vu qu'il s'agit d'une norme, elle n'est contraignante que si elle est référenciée dans les régulations nationales ou communales. Toutefois, la norme est à voir comme un maillon additionnel au niveau de la réduction de l'impact du bruit dans l'environnement.

3.3. Assainissement

Selon la directive 2002/49/CE, les autorités compétentes des différents pays membres de l'Union Européenne déterminent elles-mêmes les valeurs limites et les conséquences d'un dépassement de ces valeurs. Cette compétence est donc laissée à la discrétion des pays et n'est pas fixée au niveau européen.

Le Grand-Duché du Luxembourg s'est inspiré de l'approche dans ses pays voisins lors de la fixation des valeurs limites en 2008. D'un côté, les valeurs limites tiennent compte des répercussions du bruit sur la santé et reflètent en même temps le souci d'appliquer une approche pragmatique de lutte contre le bruit dans le contexte des contraintes socioéconomiques existantes.

Les valeurs limites retenues en 2008 pour le Luxembourg sont les suivantes :

- 1. Le dépassement des valeurs limites suivantes représente une priorité pour les plans d'action visant à gérer et à réduire les problèmes de bruit :
- $L_{den} \ge 70 dB(A) et$
- $L_{night} \ge 60 dB(A)$
- 2. A plus long terme, les plans d'action viseront également à gérer et à réduire les problèmes de bruit définis par un dépassement des valeurs limites suivantes :
- $L_{den} \ge 65 dB(A) et$
- $L_{night} \ge 55 dB(A)$

Ces valeurs limites ne s'appliquent qu'au sein de zones habitées. Elles se réfèrent à des niveaux de bruit pour chaque source individuelle, évalués à l'extérieur des logements, définis par les cartographies de bruit stratégiques. Pour le présent cycle de plans d'action, l'évaluation pour le bruit routier, ferroviaire et aérien se fera uniquement à base des valeurs limites à long terme. Pour l'évaluation du bruit industriel, les deux niveaux de valeurs limites sont utilisées, comme ce présent cycle de plans d'actions marque la première fois que ces évaluations sont systématiquement analysées.

Le dépassement de valeurs limites est un critère considéré parmi d'autres considérés lors de l'élaboration de mesures, et certaines mesures, par exemples les mesures de sensibilisation ou d'intervention à la source, soulagent aussi les endroits non prioritaires.

Ces valeurs limites servent à identifier les endroits à niveaux d'exposition critiques et à prioriser les interventions. Dans l'optique que les plans d'action ont pour objectif primaire d'améliorer l'environnement sonore des citoyens exposés à des niveaux de bruit potentiellement gênants, voire défavorables à la santé, il s'agit d'identifier et de définir des priorités pour la mise en œuvre des mesures de gestion et de réduction du bruit en fonction de critères objectifs et pragmatiques, sachant que l'entièreté des zones de gestion du bruit ne pourront être assainies simultanément. Parmi les zones exposées au bruit, certains sites sont plus urgents à traiter que d'autres, soit en raison du niveau de bruit proprement dit, soit en raison d'autres facteurs tels que le nombre d'habitants concernés ou la présence d'infrastructures sensibles. Il est important de noter que le nombre de personnes exposées influence également le choix du type de mesures de protection et ceci notamment dans l'optique d'une optimisation du rapport coût / efficacité des mesures à mettre en œuvre.

En vue de l'assainissement des zones de gestion de bruit complexes, p.ex. exposées à différentes sources de bruit, il est indispensable de réaliser une étude acoustique approfondie dans le but d'assurer que les objectifs de protection soient effectivement respectés et afin d'opter pour la mise en œuvre des mesures de lutte contre le bruit ayant des rapports coût / bénéfice et coût / efficacité optimaux.

Dans le contexte des industries, les valeurs limites appliquées ne sont pas à confondre avec les valeurs limites légales fixées dans les conditions d'exploitation des grandes entreprises. Comme mentionné dans la section 3.1, la protection de l'environnement et de la population est gouvernée par la législation nationale qui donne les outils aux autorités de poursuivre des infractions et d'assurer la mise en conformité des établissements en question.

Lors des enquêtes publiques des trois premiers cycles, le public a énoncé un nombre de commentaires concernant le choix précis des valeurs limites, des questions de détail sur les méthodes ou encore la considération d'une exposition cumulée à plusieurs sources de bruit. Afin de garder la lisibilité du présent plan, les réponses à ces questions fréquentes ont été mises à disposition sur la section FAQ du site www.emwelt.lu.

4. Evaluation du bruit dans l'agglomération de Luxembourg

4.1. Description de l'agglomération de Luxembourg

La zone urbaine de l'agglomération de Luxembourg est délimitée par les territoires des communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange, Mamer, Niederanven, Sandweiler, Steinsel, Strassen et Walferdange et de la ville de Luxembourg. La population de l'agglomération de Luxembourg est de 200'667 personnes pour l'année 2021.

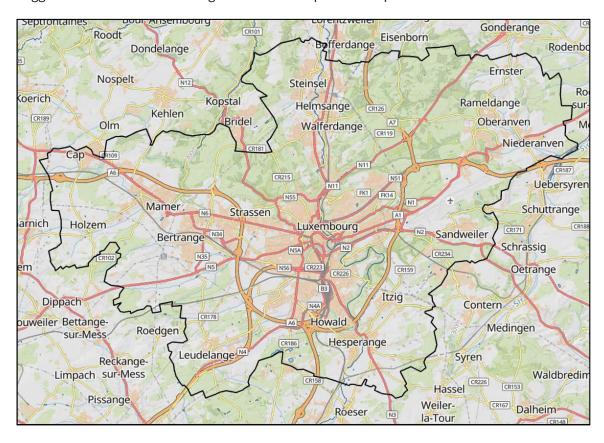


FIGURE 1 L'AGGLOMERATION DE LUXEMBOURG

4.1.1. Les infrastructures de transport routier

Les principaux axes routiers qui se trouvent au moins partiellement sur le territoire de l'agglomération de Luxembourg sont les suivants :

- Les autoroutes A1, A3, A4, A6, A7
- Les routes nationales N1, N1A, N2, N3, N34, N4, N5, N52, N57, N6, N7, N11, N12

Il convient de noter que pour les agglomérations, non seulement les principaux axes, mais l'ensemble des axes routiers ont été cartographiés. L'annexe 8.1.1 renseigne sur tous les axes routiers pris en compte pour la cartographie du bruit routier de l'agglomération de Luxembourg.

4.1.2. Les infrastructures de transport ferroviaire

En application des critères énoncés à l'article 7 de la directive 2002/49/CE, les axes ferroviaires sur lesquels sont enregistrés plus de trente mille passages de train par an et qui se trouvent au moins partiellement sur le territoire de l'agglomération de Luxembourg, sont les lignes suivantes :

- Ligne 1 « Luxembourg-Ville Troisvierges », tronçon Luxembourg-Ville Kautenbach
- Ligne 3 « Luxembourg-Ville Wasserbillig »
- Ligne 5 « Luxembourg-Ville Kleinbettingen »
- Ligne 6 « Luxembourg-Ville Bettembourg-frontière »
- Ligne 7 « Luxembourg Pétange »
 Tram ligne 1 « Luxexpo Gare centrale »

Le plan d'action contre le bruit des grands axes ferroviaires de plus de trente mille passages de trains par an renseigne plus en détail quant à l'infrastructure concernée et la gestion des problèmes de bruit y relatifs.

4.1.3. Les infrastructures de transport aérien

L'unique aéroport à vocation internationale du pays et qui tombe sous le champ d'application de la directive 2002/49/CE est l'aéroport de Luxembourg situé à proximité de la Ville de Luxembourg. Bien que seulement une partie du site de l'aéroport se trouve à l'intérieur de l'agglomération de Luxembourg, son exploitation engendre cependant des problèmes de bruit sur une grande partie du territoire de l'agglomération de Luxembourg. Le plan d'action contre le bruit de l'aéroport de Luxembourg renseigne plus en détail quant à l'infrastructure de l'aéroport et propose une gestion globale des problèmes de bruit y relatifs.

4.1.4. Les infrastructures de l'industrie (IED)

Les activités industrielles sont à considérer au regard de la Directive européenne 2010/75/EU du Parlement européen et du conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

Quatre établissements IED sont recensés dans l'agglomération de Luxembourg. Un établissement est classé dans la catégorie « activités énergétiques », deux établissements sont classés dans la catégorie « industrie chimique » et un établissement est classé dans la catégorie « gestion des déchets » :

- Luxenergie S.A. (Kirchberg)
- DuPont Teijin Films (Contern)
- DuPont de Nemours (Contern)
- Sidor (Leudelange)

4.2. Cartographie et endroits prioritaires

Les cartes de bruit stratégiques donnent une vue d'ensemble des nuisances sonores qui sont engendrées par le trafic de tous les axes routiers, les axes ferroviaires, l'aéroport de Luxembourg, ainsi que les sites industriels.

Les Figure 2 à Figure 9 donnent une vue d'ensemble des niveaux de bruit L_{DEN} et L_{Night} calculés. Ces figures sont également reproduites en large format dans les annexes et accessibles à travers le portail de l'environnement <u>www.emwelt.lu</u>, à travers la plate-forme de données luxembourgeoise <u>data.public.lu</u>, et à travers le guichet cartographique de l'environnement <u>emwelt.geoportail.lu</u>.

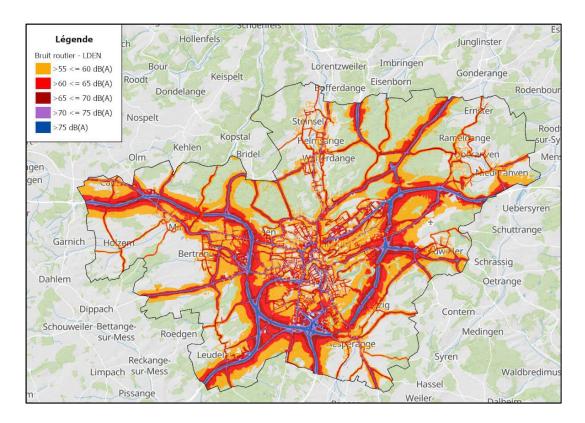


FIGURE 2 COURBES LDEN POUR L'ANNEE 2021 TOUS LES AXES ROUTIERS

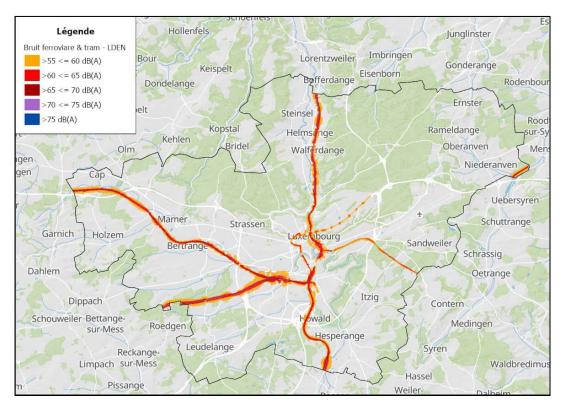


Figure 3 Courbes L_{den} pour l'année 2021 infrastructure ferroviaire

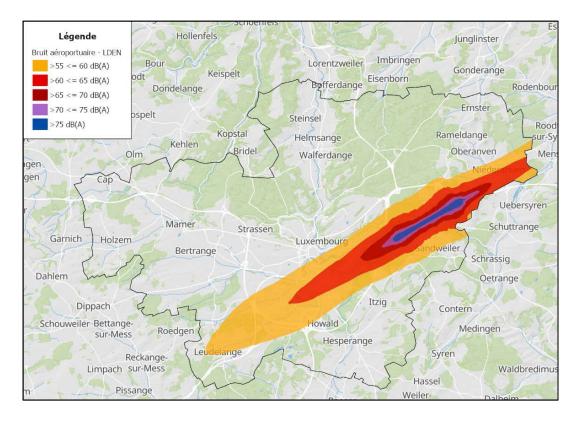


FIGURE 4 COURBES LDEN POUR L'ANNEE 2021 AEROPORT DE LUXEMBOURG

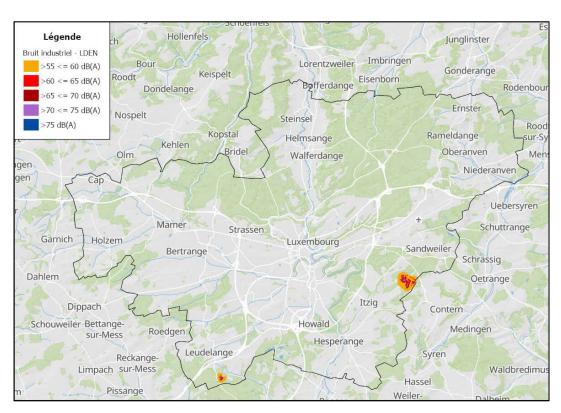


FIGURE 5 COURBES LDEN POUR L'ANNEE 2021 SITES INDUSTRIELS

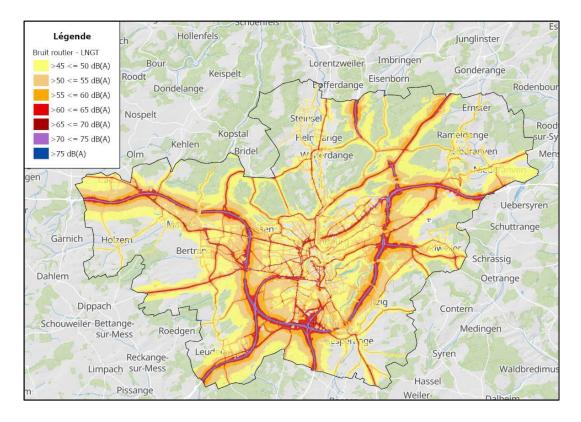


FIGURE 6 COURBES LNIGHT POUR L'ANNEE 2021 TOUS LES AXES ROUTIERS

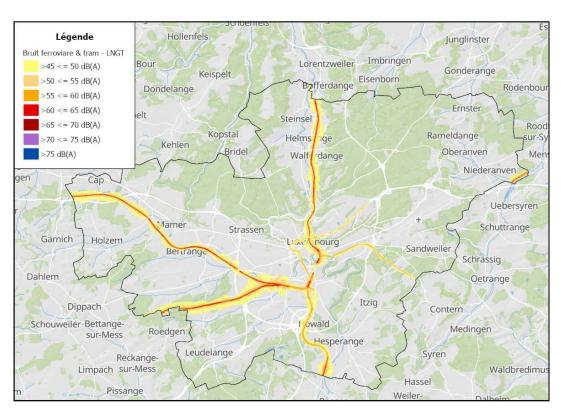


Figure 7 Courbes L_{Night} pour l'année 2021 infrastructure ferroviaire

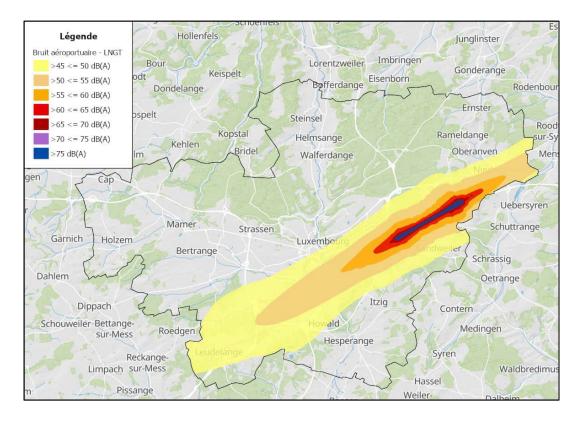


FIGURE 8 COURBES LNIGHT POUR L'ANNEE 2021 AEROPORT DE LUXEMBOURG

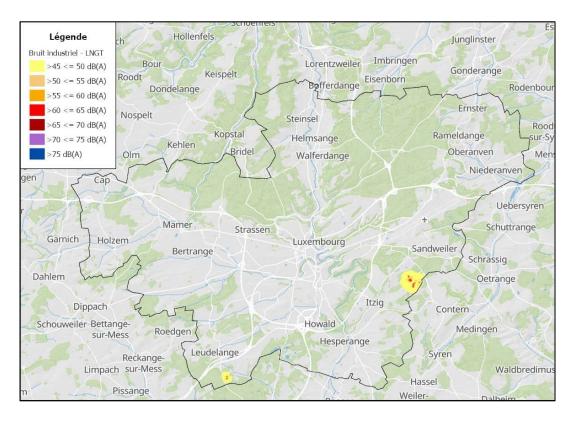


FIGURE 9 COURBES L_{NIGHT} POUR L'ANNEE 2021 SITES INDUSTRIELS

Le Tableau 5 représente l'estimation des surfaces des zones exposées au bruit L_{DEN} pour les différentes sources de bruit, issues des rapports de la cartographie stratégique du bruit.

TABLEAU 5 ESTIMATION DES SURFACES EXPOSEES AU BRUIT LDEN

	≥ 55 dB	≥ 65 dB	≥ 75 dB	
ROUTES				
Surface (km²)	110.0	31.8	6.5	
FERROVIAIRE + TRAM				
Surface (km²)	10.07	1.91	0.01	
AEROPORT				
Surface (km²)	45.7	6.3	1.0	
INDUSTRIE				
Surface (km²)	0.90	0.21	0.03	

Les zones prioritaires de gestion de bruit sont identifiées par un dépassement de valeurs limites ainsi qu'en fonction d'un nombre de facteurs complémentaires (cf. chapitre 3.3). Dans le passé, l'indice UCE_{den} a été défini dans l'optique de déterminer les zones prioritaires et de les prioriser entre elles. La définition de l'indice ainsi que les valeurs déterminées pour chaque endroit prioritaire sont indiquées au chapitre 8.5. La Figure 10 donne une représentation visuelle des localités concernées. Il convient de noter que les endroits se basent sur la cartographie des grands axes routiers. Les endroits prioritaires du bruit ferroviaire ainsi que la gestion du bruit de l'aéroport de Luxembourg sont traités dans les plans d'action respectifs.

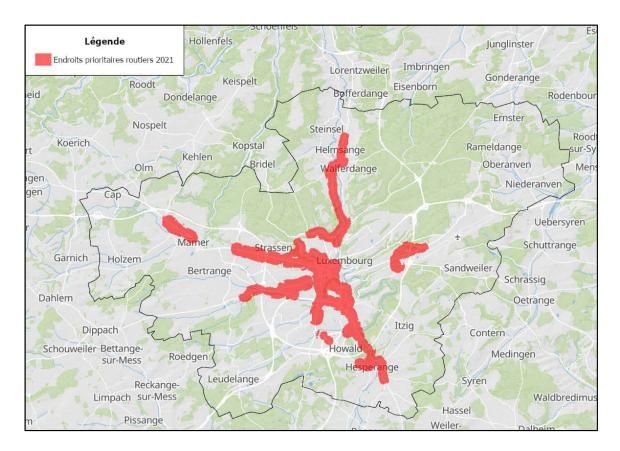


FIGURE 10 ENDROITS PRIORITAIRES SUR BASE DE LA CARTOGRAPHIE 2021 DES ROUTES A PLUS DE 3 MILLIONS DE PASSAGES PAR AN DANS L'AGGLOMERATION DE LUXEMBOURG

Comme indiqué dans le chapitre 2.3, les différences dans la méthodologie introduite à partir du présent cycle de la cartographie rendent difficile de comparer les résultats directement avec les cycles précédents. En effet, même si la situation sur le terrain reste inchangée, les changements résultent dans une tendance d'une augmentation des surfaces et du nombre de personnes exposées au bruit du trafic routier. Les mesures de réduction du bruit mises en œuvre entretemps ne sont pas apparentes sur les cartes de bruit.

Les cartes stratégiques de bruit, généralement, ont une marge d'incertitude de ± 2 dB(A). Ainsi les résultats de la cartographie peuvent être considérés validés. Plus de détails sur ces analyses sont à trouver dans le rapport de la cartographie disponible en ligne.

4.3. Population impactée et endroits prioritaires

4.3.1. Estimation du nombre de personnes exposées aux différentes plages de bruit

Les niveaux de bruit des cartes de bruit sont combinés avec les données sur la répartition de la population résidente autour des sources de bruit cartographiées pour estimer le nombre de personnes exposées aux différentes bandes de nuisances sonores.

Les tableaux suivants représentent l'estimation du nombre de personnes exposées aux différentes plages de bruit pour les différentes sources de bruit.

TABLEAU 6 POPULATION IMPACTEE EN BANDES DE DB, LDEN

	55-59 dB	60-64 dB	65-69 dB	70-74 dB	≥75 dB
ROUTES					
Habitants	55'706	50'580	35'450	18'269	5'114
FERROVIAIRE + TRAM					
Habitants	5'371	2'903	951	32	0
AEROPORT					
Habitants	42'245	23'429	1'228	45	0
INDUSTRIE					
Habitants	0	0	0	0	0

TABLEAU 7 POPULATION IMPACTEE EN BANDES DE DB, LNIGHT

	45-49 dB	50-54 dB	55-59 dB	60-64 dB	65-69 dB	≥70 dB
ROUTES						
Habitants	50'982	56'352	39'944	19'541	6'973	148
FERROVIAIRE + TRAM						
Habitants	8'493	3'795	2'083	190	0	0
AEROPORT						
Habitants	31'312	45'563	2'292	62	0	0
INDUSTRIE						
Habitants	44	0	0	0	0	0

L'évaluation permet de déterminer la population totale impactée ainsi que le nombre de bâtiments sensibles (écoles et hôpitaux) au-dessus des seuils de cartographie et des valeurs limites à long terme du présent plan d'action.

Tableau 8 Population et batiments sensibles impactes, nombres totaux au-dessus des seuils de cartographie et des valeurs limites

	Valeurs limite	s à long terme	Seuils de cartographie		
	≥ 65 dB L _{DEN}	≥ 55 dB L _{Night}	≥ 55 dB L _{DEN}	≥ 45 dB L _{Night}	
ROUTES					
Population impactée	58'804	66'606	165'071	173'940	
Bâtiments sensibles	43	49	150	161	
impactés					
FERROVIAIRE + TRAM					
Population impactée	983	2'354	9'257	14'561	
Bâtiments sensibles	1	2	12	20	
impactés					
AEROPORT					
Population impactée	1'273	2'354	66'947	79'229	
Bâtiments sensibles	1	7	45	63	
impactés					
INDUSTRIE					
Population impactée	0	0	0	44	
Bâtiments sensibles	0	0	0	0	
impactés					

4.3.2. Endroits prioritaires

Les Tableau 9 et

Tableau 10 résument le nombre de personnes affectées dans les bandes respectives pour les endroits prioritaires identifiés (cf. chapitre 4.2).

TABLEAU 9 NOMBRE DE PERSONNES AFFECTEES EN BANDES LDEN PAR ENDROIT PRIORITAIRE

Commune	Code	Sources	Nombr	e de per	sonnes -	L _{DEN}	
		principales					
			total	55-59	60-64	65-69	≥ 70
				dB(A)	dB(A)	dB(A)	dB(A)
Luxembourg	LUXE_REG_009	Route de Longwy -	4'154	1'709	785	513	1'147
		rue de Merl					
Luxembourg	LUXE_REG_001	Rue de Bonnevoie	3'478	1'205	898	509	865
Luxembourg	LUXE_REG_006	Route d'Arlon -	3'371	1'226	776	518	851
		Blvd Grande-					
		Duchesse					
		Charlotte - Route					
		d'Esch					
Luxembourg	LUXE_REG_012	Rue de	3'566	1'365	772	603	825
		Mühlenbach - Rue					
		d'Eich - Rue de					
		Beggen					
Luxembourg	LUXE_REG_004	Route de Thionville	2'304	1'158	403	224	519
Luxembourg	LUXE_REG_003	Route d'Esch	1'638	537	392	223	486
Hesperange	HESP_REG_032	Route de Thionville	4'044	1'928	907	706	502
		- Rue de Gasperich					
Strassen	STRA_REG_023	Route d'Arlon - Rue	3'503	1'811	877	428	387
		des Romains - Rue					
		du Kiem					
Luxembourg	LUXE_REG_015	Rue de Beggen	1'104	332	194	192	387
Luxembourg	LUXE_REG_025	Blvd Royal - Pont	1'217	488	312	150	267
		Adolphe - Avenue					
		de la Liberté					
Luxembourg	LUXE_REG_021	Route d'Arlon - Rue	1'444	444	392	279	329
		Pierre Federspiel -					
		Rue des Aubépines					
Luxembourg	LUXE_REG_014	Rue de	1'044	302	219	192	332
		Rollingergrund - Val					
		St André					
Walferdange	WALF_REG_013	Route de	972	327	198	159	287
		Luxembourg - Am					
		Becheler					
Luxembourg	LUXE_REG_016	Avenue de la	1'218	434	221	203	361
		Faïencerie					
Mamer	MAME_REG_043	Route d'Arlon	2'031	1'324	302	254	152

Commune	Code	Sources principales	Nombre de personnes - L _{DEN}				
Walferdange	STSL_REG_044	Route de Diekirch -	892	291	212	191	199
		Rue de					
		Luxembourg					
Luxembourg	LUXE_REG_061	Rue Cents	2'716	1'525	907	244	39
Luxembourg	LUXE_REG_017	Rue de Hollerich -	559	229	143	58	129
		Rue de la Fonderie					
Bertrange	BERT_REG_038	Route de Longwy	978	395	262	181	140
Luxembourg	LUXE_REG_034	Blvd F.W.Raiffeisen	201	8	0	53	140

Tableau 10 Nombre de personnes affectees en bandes L_{Night} par endroit prioritaire

Commune	Code	Sources	Nombre de personnes - L _{night}			L _{night}	
		principales					
			total	50-54	55-59	60-64	65-69
				dB(A)	dB(A)	dB(A)	dB(A)
Luxembourg	LUXE_REG_009	Route de Longwy -	2'989	1'187	583	785	434
		rue de Merl					
Luxembourg	LUXE_REG_001	Rue de Bonnevoie	2'395	949	554	504	388
Luxembourg	LUXE_REG_006	Route d'Arlon -	2'308	838	560	538	354
		Blvd Grande-					
		Duchesse					
		Charlotte - Route					
		d'Esch					
Luxembourg	LUXE_REG_012	Rue de	2'471	875	603	684	310
		Mühlenbach - Rue					
		d'Eich - Rue de					
		Beggen					
Luxembourg	LUXE_REG_004	Route de Thionville	1'343	578	237	275	253
Luxembourg	LUXE_REG_003	Route d'Esch	1'212	461	229	256	264
Hesperange	HESP_REG_032	Route de Thionville	2'754	1'319	746	619	70
		- Rue de Gasperich					
Strassen	STRA_REG_023	Route d'Arlon - Rue	2'444	1'402	554	367	118
		des Romains - Rue					
		du Kiem					
Luxembourg	LUXE_REG_015	Rue de Beggen	833	217	205	256	154
Luxembourg	LUXE_REG_025	Blvd Royal - Pont	775	325	159	177	112
		Adolphe - Avenue					
		de la Liberté					
Luxembourg	LUXE_REG_021	Route d'Arlon - Rue	1'090	426	278	328	58
		Pierre Federspiel -					
		Rue des Aubépines					
Luxembourg	LUXE_REG_014	Rue de	825	279	168	285	93
		Rollingergrund -					
		Val St André					
Walferdange	WALF_REG_013	Route de	692	233	153	192	113
		Luxembourg - Am					
		Becheler					
Luxembourg	LUXE_REG_016	Avenue de la	810	235	221	353	2
		Faïencerie					
Mamer	MAME_REG_043	Route d'Arlon	1'115	635	274	178	28
Walferdange	STSL_REG_044	Route de Diekirch -	652	234	193	212	14
		Rue de					

Commune	Code	Sources	Nombre de personnes - L _{night}				
		principales					
Luxembourg	LUXE_REG_061	Rue Cents	1'886	1'353	417	108	8
Luxembourg	LUXE_REG_017	Rue de Hollerich -	376	175	59	53	89
		Rue de la Fonderie					
Bertrange	BERT_REG_038	Route de Longwy	769	376	208	153	32
Luxembourg	LUXE_REG_034	Blvd F.W.Raiffeisen	193	0	22	147	24

4.3.3. Estimation concernant les effets du bruit sur la santé

Finalement, les nouvelles méthodes d'évaluation permettent de faire une estimation concernant les effets du bruit. Pour le bruit du trafic routier c'est le nombre de personnes soumises à une forte gêne (HA : « highly annoyed »), à des perturbations du sommeil (HSD : « highly sleep disturbed ») et sous risque de cardiopathies ischémiques (IHD : « ischemic heart disease »). Pour le bruit du trafic ferroviaire et de l'aviation c'est le nombre de personnes soumises à une forte gêne (HA : « highly annoyed ») et à des perturbations du sommeil (HSD : « highly sleep disturbed »). En revanche, de telles méthodes d'évaluation n'existent pas pour le bruit provenant des activités industrielles. Ces nombres sont calculés à l'aide de formules théoriques fournies par l'OMS à base de meta-études scientifiques (c.f. chapitre 1.1) et ne sont pas directement liés à des personnes individuelles concernées dans la population. Ils servent néanmoins d'orientation pour quantifier les effets sanitaires potentiels du bruit. Il est à noter que ces évaluations se basent sur les niveaux de bruit à partir des seuils de L_{DEN}>55 dB et L_{Night}>45 dB comme indiqué par les Tableau 6 et Tableau 7. Les nombres déterminés par l'EEA pour l'Europe (c.f. chapitre 1.1) par contre considèrent les seuils du rapportage de L_{DEN}>55 dB et L_{Night}>50 dB. Ainsi le nombre de personnes estimées HSD pour le Luxembourg dans le présent document est supérieur à celui qui va être utilisé par l'EEA à base du rapportage de la cartographie. Cette évaluation plus détaillée au Luxembourg a des origines historiques et sert à donner le plus d'informations possibles aux citoyens.

TABLEAU 11 NOMBRE DE PERSONNES SOUMISES AUX EFFETS DU BRUIT

	НА	HSD	IHD	
ROUTES				
Population impactée	32'952	8'863	56	
FERROVIAIRE + TRAM				
Population impactée	1664	1012	_	
AEROPORT				
Population impactée	22'784	15'969	_	
INDUSTRIE				
Population impactée	_	_	_	

4.4. L'évolution du bruit dans l'agglomération

Il ressort de la comparaison de la synthèse de la cartographie de 2016 avec celle de 2021, qu'une augmentation notable du bruit routier lié au trafic est observée en 2021, tant en termes de niveaux sonores que personnes impactées dans les zones exposées.

Quant à la population exposée à des niveaux supérieurs aux seuils de la cartographie de $L_{\text{DEN}} > 55 \text{ dB}(A)$ et $L_{\text{Night}} > 45 \text{ dB}(A)$, le nombre total de personnes exposées augmente substantiellement. Ce constat est à mettre en perspective avec la croissance démographique au niveau national entre 2016 et 2021 (\approx 11% pour le Grand-Duché), et le développement croissant de nouvelles habitations. En effet, le nombre de personnes exposées augmente plus que le nombre d'habitants correspondant au fil des années, malgré les actions de prévention entreprises pour réduire l'exposition au bruit.

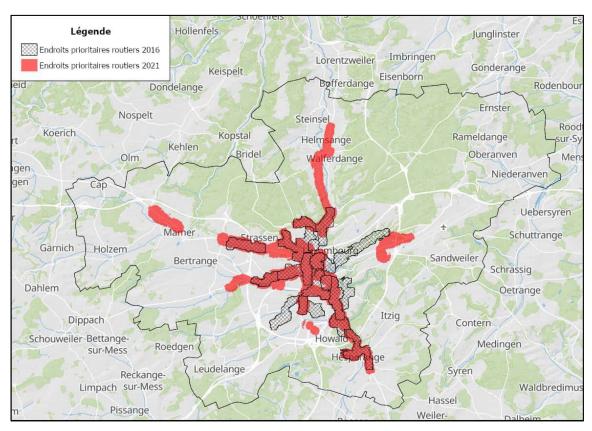


FIGURE 11 REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ZONES PRIORITAIRES DE GESTION DU BRUIT ROUTIER 2016 VS. 2021

La comparaison entre les zones prioritaires de 2016 et de 2021 révèle un nombre d'endroits prioritaires identiques, avec une situation d'exposition comparable entre les deux années, p.ex. les zones prioritaires à Luxembourg-Gare, Neudorf, et Merl.

Certaines nouvelles zones prioritaires ont été identifiées en 2021, dû à l'augmentation du trafic routier qui se retrouve de plus en plus au niveau local et donc également dans les quartiers en développement, p.ex. les zones prioritaires à Cents, Luxembourg-Gasperich, Mamer et Walferdange. Finalement certains endroits identifiés en 2016 ne le sont plus : soit ont disparu suite à des actions entreprises par les autorités, p.ex. à travers les derniers plans d'action, soit par un réarrangement des priorités dans l'énumération des endroits prioritaires.

Il faut remarquer que la modélisation des cartes de bruit de 2021 s'appuie sur des données des bâtiments de meilleure qualité, ce qui peut avoir un impact sur les statistiques de la population affectée.

5. Interaction avec le 3^e cycle de plans d'action

Malgré le fait que la directive prescrit des cycles de 5 ans et des phases spécifiques pour chaque cycle, la continuité est assurée entre les cycles. Ainsi, par exemple, le présent cycle tient compte des observations de l'enquête publique et de la nécessité de donner une suite à des mesures des derniers cycles.

5.1. Bilan de la mise en œuvre de mesures

Un bilan de la mise en œuvre des mesures du dernier cycle de plans d'action a été préparé par les autorités compétentes.

Des 24 mesures, 10 ont été mises en œuvre, 14 sont en cours ou en suspens. Toute mesure en cours ou nécessitant une suite peut servir de base pour de nouvelles mesures dans le présent cycle de plans d'action.

Les détails de l'analyse sont repris en annexe 8.9.

5.2. Observations des communes et du public

Tout cycle de plans d'action comprend une phase de consultation du public. Typiquement, lors de cette phase, des modifications ponctuelles peuvent encore être apportées aux plans, mais les observations de plus grande envergure peuvent aussi être reportées au prochain cycle.

Lors de la dernière consultation publique en 2021, l'Administration de l'environnement a reçu 45 avis communaux, dont 23 avis favorables sans commentaires particuliers. L'enquête avait aussi donné lieu à des observations de la part de certaines ASBL et personnes privées, annexées aux avis communaux ou directement envoyées aux services étatiques. Les observations ont été résumées et discutées dans les groupes de travail respectifs, elles sont reproduites dans les plans d'action ferroviaire, routier et aéroportuaire. Elles ont pu servir de base pour de nouvelles mesures dans le présent cycle de plans d'action.

6. Mesures et actions contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg

Le groupe de travail mis en place par le comité de pilotage pour coordonner le contenu et les actions du plan d'action analyse les mesures potentielles à base de la cartographie stratégique ainsi que de toute autre information pertinente disponible, telles que des observations du public ou des communes, ou encore de l'interaction avec d'autres acteurs et plateformes.

En principe, ces mesures potentielles peuvent cibler différents niveaux : alors que les mesures à la source sont les plus effectives et sont préférables, or elles agissent globalement et présentent le meilleur rapport coût-efficacité, elles peuvent être complémentées par des actions à la propagation où aux points récepteurs pour certains endroits prioritaires. En complément aux actions concrètes, certains projets complémentaires (p.ex. campagnes de sensibilisation et information du public, campagnes de mesurage, ...) peuvent être identifiés.

Dans le passé, les plans d'action contre le bruit contenaient des actions générales du gouvernement mis en œuvre bénéficiant la lutte contre le bruit. Ces passages sont également reproduits dans les plans d'action pour le bruit routier, ferroviaire et aéroportuaire.

6.1. Analyse des projets pertinents en agglomération

Les développements suivants ont été identifiés comme pertinents au niveau communal dans le cadre des travaux du groupe de travail d'agglomération. Des analyses plus détaillées peuvent également être consultées dans les « fiches hotspots » reproduites en annexe 8.8.

6.1.1. Commune de Bertrange

Aucune mesure directement pertinente n'a été identifiée.

6.1.2. Commune de Hesperange

Le contournement d'Alzingen permet l'introduction de zones 30 étendues et la fermeture des routes secondaires pour éviter le trafic des non-résidents. La mobilité douce sera promue par une extension du réseau et une connexion au PCN. Des mesures supplémentaires incluent le remplacement de la flotte RGTR par des bus électriques ainsi que l'intégration des services Vel'OH et FLEX. Une nouvelle position sera créée pour conseiller et initier des

activités de mobilité telles que le City Bus, le Late Night Bus, FLEX et Vel'OH. Un shared space est prévu à la place Jomé (route de Thionville/rue d'Itzig) une fois le contournement Hesperange-Alzingen achevé.

6.1.3. Commune de Leudelange

Aucune mesure directement pertinente n'a été identifiée.

6.1.4. Commune de Luxembourg

Un plan de mobilité intégré couvre les domaines des transports publics, de la mobilité douce (piétons et vélo), des infrastructures automobiles, de la gestion des systèmes de mobilité, tout en intégrant des solutions innovantes. Les zones 20/30 seront étendues autour des écoles et dans les quartiers à fort flux piétonnier, notamment dans les quartiers Cents, Clausen, Hamm et Merl. Des espaces partagés seront établis dans des quartiers résidentiels. Les objectifs pour 2035 incluent le renforcement des réseaux de transports publics (réseau cible 2035), la restructuration des réseaux routiers et cyclables pour une meilleure intermodalité, notamment au niveau des P+R, et la limitation des places de stationnement à 0,5 par unité d'habitation dans les nouveaux quartiers. Une circulation motorisée réduite sera privilégiée dans les nouveaux quartiers, tout en maintenant des rues calmes. La ville prévoit également la végétalisation prioritaire des zones impactées par le bruit et l'adaptation des planifications urbaines en fonction des études de bruit, avec une meilleure intégration des zones sensibles. Les nouveaux quartiers intégreront aussi des services de proximité.

6.1.5. Commune de Mamer

Le projet du tram entre la route d'Arlon (intersection Boulevard de Merl) et Tossebierg est en préparation. Des voies de délestage sont également prévues pour Olm-Kehlen (N6-A6-N12) servant aussi pour le délestage de Strassen. Des zones 30 sont déjà instaurées dans tous les quartiers. Des efforts de limitation de la circulation et de la vitesse sont concentrés sur certaines rues comme la rue du Commerce (CR101) et la rue Henri Kirpach (CR102). Des mesures acoustiques sont prévues pour les bâtiments en proximité de hotspots.

6.1.6. Commune de Niederanven

Pour promouvoir la mobilité active et réduire le trafic motorisé individuel, toutes les routes communales sont classées en zones 30. Des coussins berlinois et des aménagements structurels ont été installés dans les rues. Un chemin piétonnier et cyclable a été créé entre la mairie d'Oberanven et le campus scolaire "Am Sand". La route CR132 a été rétrécie pour un meilleur contrôle du trafic. Un projet vise à réduire la largeur de la N1 pour créer une piste cyclable reliant Betzdorf et Grevenmacher au Kirchberg.

6.1.7. Commune de Sandweiler

Aucune mesure directement pertinente n'a été identifiée.

6.1.8. Commune de Steinsel

Aucune mesure directement pertinente n'a été identifiée.

6.1.9. Commune de Strassen

Le développement du tram est central, avec des connexions prévues sur le boulevard de Merl et entre la route d'Arlon et Tossebierg. Les voies de délestage de Strassen seront optimisées. Le réaménagement de la route d'Arlon comprend restructuration des voies de circulation pour l'intégration du tram. Des zones 30 sont déjà instaurées dans tous les quartiers. Un agrandissement du shared space existant près de la mairie est en projet, dans le cadre d'une restructuration du centre villageois incluant également un espace de stationnement. Des mesures acoustiques sont prévues pour les bâtiments en proximité de hotspots.

6.1.10. Commune de Walferdange

Le réaménagement de la N7 entre Rollingen et Bereldange permettra un apaisement du trafic et l'installation d'une piste cyclable. Le projet couvre également la route de Diekirch entre le rond-point et le pont. Le PAP "Olen" inclut des aménagements le long de la rue de Steinsel et de la route de Luxembourg. La rue de l'Alzette sera réservée aux cyclistes sur certaines sections.

6.2. Projets nationaux se trouvant dans l'agglomération de Luxembourg et se recouvrant avec des zones prioritaires de gestion du bruit

Ce chapitre donne une vue sur les projets d'infrastructure nationaux qui se recouvrent avec des zones prioritaires de gestion du bruit identifiées. Il convient de noter que les projets d'infrastructure peuvent contribuer à délocaliser le bruit ou introduire des obstacles à la propagation afin de soulager certaines régions particulièrement exposées, pour lesquelles les mesures à la source sont insuffisantes ou ne montrent leur effet total qu'après une période de transition. L'énumération comprend les projets nationaux mentionnés en chapitre 7.1, mais ne détaille plus les projets au niveau communal qui ne sont pas repris dans cette section comme la compétence de leur planification et mise en œuvre se situent au niveau communal. Tout détail sur ces mesures locales est à consulter dans les plans et documents des communes disponibles sur leurs sites web respectifs.

1. Tram ligne 1 Cloche d'Or – Luxexpo – Aéroport Findel

Description du Projet : La ligne 1, qui est opérationnelle entre Luxexpo et la Gare centrale depuis 2020, circule depuis juillet 2024 entre la Cloche d'Or, arrêt Stadion et l'arrêt Luxexpo. Elle relie huit pôles d'échanges aux trois principaux pôles d'attraction actuels – l'avenue John F. Kennedy au Kirchberg, le centre-ville et le Ban de Gasperich. Le tram augmente la capacité totale de personnes sur les axes centraux de la ville de Luxembourg tout en réduisant la capacité pour la voiture individuelle. Ensemble avec l'adaptation des réseaux bus urbain et régional l'émissions de bruit sera réduite sur cette partie du réseau routier. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée: Entre les arrêts Luxepo et Gare centrale, les zones prioritaires de gestion du bruit de: LUXE_REG_016, LUXE_REG_006, LUXE_REG_025, LUXE_REG_001 sont concernées. Entre les arrêts Gare centrale et Cloche d'or, les zones prioritaires de gestion du bruit de LUXE_REG_004, HESP_REG_032, LUXE_REG_034 sont concernées. Aucune zone prioritaire de gestion de bruit est concernée entre les arrêts Luxexpo et Aéroport Findel.

Mise en œuvre de la mesure : Luxtram SA, Ville de Luxembourg, Ministère du Transport et des Travaux Publics

Echéancier : Cette mesure est partiellement mise en œuvre, la dernière section entre l'arrêt Luxexpo et l'aéroport sera mise en service en mars 2025.

2. Tram Extension Kirchberg K2

Description du Projet: L'extension K2 du Tram créera une deuxième ligne desservant les quartiers « Laangfur » et « Kuebebierg » au Kirchberg. Ce projet comprend plusieurs phases. La première phase, dont le chantier commencera au premier semestre 2025 s'étendra du pôle d'échange Pfaffental-Pont-rouge à l'école européenne. L'échéancier du reste de l'extension dépendra du développement des quartiers « Laangfur » et « Kuebebierg ». Le tram augmente la capacité totale de personnes sur les axes centraux de la ville de Luxembourg tout en réduisant la capacité pour la voiture individuelle. Ensemble avec l'adaptation des réseaux bus urbain et régional l'émissions de bruit sera réduite sur cette partie du réseau routier. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : Pas de zone prioritaire de gestion du bruit immédiatement concernée, mais ce projet est à voir dans une optique de prévention de nouveaux problèmes

Mise en œuvre de la mesure : Luxtram SA, Ville de Luxembourg, Ministère du Transport et des Travaux Publics

Echéancier : Mise en service de la première partie du tronçon prévue en 2027

3. Tram Extension Hollerich

Description du Projet : L'extension Hollerich du Tram permettra de raccorder les nouveaux quartiers « Nei Hollerch » et « Porte de Hollerich » au réseau du Tram. Ce projet comprend deux phases, la première phase concerne la desserte du quartier « Nei Hollerich ». Cette première phase prévoit un linéaire de 1,2 km avec 2 stations. Le tram augmente la capacité totale de personnes sur les axes centraux de la ville de Luxembourg tout en réduisant la capacité pour la voiture individuelle. Ensemble avec l'adaptation des réseaux bus urbain et régional l'émissions de bruit sera réduite sur cette partie du réseau routier. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : Les zones prioritaires de gestion du bruit de LUXE_REG_001, LUXE_REG_017, LUXE_REG_003 sont concernées.

Mise en œuvre de la mesure : Luxtram SA, Ville de Luxembourg, Ministère du Transport et des Travaux Publics

Echéancier : Mise en service de la première partie du tronçon desservant le quartier « Nei Hollerich » prévue en 2029 mais dépendant de l'avancement du développement urbain.

4. Tram Extension Route d'Esch

Description du Projet: Le projet d'extension Route d'Esch qui reliera directement la station Etoile aux pôles d'échanges Hollerich et Cloche d'Or, assurera la résilience du réseau de tramway en cas d'incident majeur sur l'avenue de la Liberté ou le pont Adolphe et améliorera la desserte des quartiers Belair et Hollerich tout en permettant de réduire le temps de trajet du tram rapide et de faciliter l'insertion d'une ligne de tram vers Mamer. Le projet prévoit 7 à 8 stations sur un linéaire prévue de 4,2 km. Le tram augmente la capacité totale de personnes sur les axes centraux de la ville de Luxembourg tout en réduisant la capacité pour la voiture individuelle. Ensemble avec l'adaptation des réseaux bus urbain et régional l'émissions de bruit sera réduite sur cette partie du réseau routier. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : La zone prioritaire de gestion du bruit de LUXE_REG_006 est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Luxtram SA, Ville de Luxembourg, Ministère du Transport et des Travaux Publics

Echéancier: Mise en service horizon 2030/2031

5. Tram Extension Route d'Arlon

Description du Projet : Le projet d'extension Route d'Arlon reliera la station Etoile au futur pôle d'échange CHL tout desservant le futur projet « Wunnquartier Stade ». Le projet prévoit 4 stations aériennes sur un linéaire prévue de 2,2 km. Le tram augmente la capacité totale de personnes sur les axes centraux de la ville de Luxembourg tout en réduisant la capacité pour la voiture individuelle. Ensemble avec l'adaptation des réseaux bus urbain et régional l'émissions de bruit sera réduite sur cette partie du réseau routier. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : Les zones prioritaires de gestion du bruit de LUXE_REG_021, LUXE_REG_006 sont concernées

Mise en œuvre de la mesure : Luxtram SA, Ville de Luxembourg, Ministère du Transport et des Travaux Publics

Echéancier: Mise en service horizon 2032

6. Nouvelle N3: Section contournement de Alzingen

Description du Projet : Le projet de la section contournement de Alzingen de la nouvelle N3 prend son départ sur la N3 au sud de Alzingen. Afin de réduire les

impacts environnementaux, le tracé du Contournement de Alzingen recherche un jumelage maximal avec les infrastructures de transport existantes (voies ferrées et autoroute A3) pour aboutir au Ban de Gasperich et s'y raccorder à la section boulevard urbain de la nouvelle N3. Grace à la mise en place de filtres modaux et d'autres mesures d'apaisement, ce projet permettra une réduction durable du trafic et une requalification urbaine dans le centre de Hesperange. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Mesures Anti-Bruit prévus : Délestage de la N3 dans les traversées de Hesperange et Alzingen.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : La zone prioritaire de gestion du bruit de Hesperange (HESP_REG_032) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier : A moyen terme.

7. Voie de délestage de Strassen

Description du Projet : Le projet consiste en une voie de liaison reliant la N6 à l'échangeur de Strassen-Nord/A6 et au CR181, et permettra une réduction du trafic de transit sur le CR181. Ce projet fait partie du PNM 2035.

Mesures Anti-Bruit prévus : Délestage de la localité de Strassen.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : La zone prioritaire de gestion de bruit de Strassen (STRA_REG_023) est concernée ; le projet est aussi à voir dans une optique de prévention de nouveaux problèmes.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier : A moyen terme

8. Boulevard de Merl (N6-N5-A4)

Description du Projet : Le boulevard de Merl inscrit dans le Plan d'Aménagement Général de la Ville de Luxembourg constituera une liaison d'ordre supérieure permettant de compléter le réseau routier à l'ouest de la capitale afin de desservir les zones potentielles de développement. Cette artère maîtresse prend son départ au droit de la N6, se raccorde à la N5 et à la N34 à Helfenterbruck et poursuit son tracé vers le sud pour rejoindre le boulevard de Cessange à hauteur de l'intersection avec l'A4. Ce projet en combinaison avec les autres projets à l'ouest de la Ville de

Luxembourg dont un nouvel échangeur ouest (entre les échangeurs actuels de Strassen et de Helfenterbruck) permettra de délester la route d'Arlon du trafic en direction de la ville de Luxembourg. Un apaisement significatif de la traversée de Strassen avec une circulation plus fluide des bus et une circulation plus sécurisée des vélos sera possible. Le boulevard de Merl fait partie intégrante de la stratégie nationale du PNM 2035 et s'inscrit dans le plan directeur sectoriel « transports » ainsi que le Plan d'Aménagement Général de la Ville de Luxembourg.

Mesures Anti-Bruit prévus : Etudes à mener lors de la planification détaillée.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : Les zones prioritaires de gestion du bruit de Luxembourg (LUXE_REG_009), de Luxembourg (LUXE_REG_021) et de Strassen (STRA_REG_023) sont concernées. Le projet est aussi à voir dans une optique de prévention de nouveaux problèmes.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier : A moyen terme

9. Boulevard de Cessange (A4-N4)

Description du Projet: Le boulevard de Cessange constituera une liaison d'ordre supérieure (route nationale projetée) permettant de raccorder le boulevard de Merl au boulevard de Kockelscheuer. Raccordée également à l'A4, elle permettra d'évacuer plus aisément le trafic généré par les quartiers de la périphérie sud-ouest de la Ville de Luxembourg. Ledit boulevard sera relié à cet effet au réseau d'ordre supérieur par le biais d'un nouvel échangeur le reliant à l'autoroute A4 et représentant ainsi le point de départ nord du projet, tandis que son raccordement à la route nationale N4 constituera le point d'arrivée au sud du projet. Le projet constituera donc une liaison primaire entre les quartiers sud-ouest de la Ville de Luxembourg, et cela pour chaque mode de transport. Également prévu pour accueillir le tram à long terme, il débouchera sur la N4 en provenance de Leudelange au P+R Stade de Luxembourg. Le boulevard de Cessange fait partie intégrante de la stratégie nationale du PNM 2035 et s'inscrit dans le plan directeur sectoriel « transports ».

Mesures Anti-Bruit prévus : Etudes à mener lors de la planification détaillée

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : Les zones prioritaires de gestion du bruit de Luxembourg (LUXE_REG_009) et de Betrange (BERT_REG_038) sont concernées, mais ce projet est aussi à voir dans une optique de prévention de nouveaux problèmes.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier : A moyen terme

10. Liaison entre la N7 à Beggen et la N11 à Dommeldange

Description du Projet : Le PNM 2035 prévoit le projet d'une nouvelle liaison entre la N7 à Beggen et la N11 à Dommeldange, qui permettrait des apaisements significatifs dans les quartiers de Beggen, de Dommeldange et d'Eich. À Dommeldange, le trafic sera orienté par une nouvelle connexion en tranchée couverte dont les débouchés se situeront près des ambassades de Chine et de Russie.

Mesures Anti-Bruit prévus : Apaisement des quarties de Beggen, Dommeldange et Eich. Etude détaillée des mesures anti-bruit

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée: Les zones prioritaires de gestion du bruit de Luxembourg (LUXE_REG_012) et de Luxembourg (LUXE_REG_015) sont concernées.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Echéancier: à long terme

6.3. Mesures préventives

11. Guide pour une approche systématique de la réalisation des études acoustiques sur l'environnement humain

Explication de la mesure : Elaboration d'un guide technique

Il s'agit d'élaborer un guide qui s'adresse aux experts en charge d'analyser les incidences acoustiques de projets sur l'environnement des transports terrestres, à savoir les infrastructures routières et les chemins de fer (trains et trams) dans le cadre des « Etudes d'Incidences sur l'Environnement (EIE) ».

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement

Echéancier : 1^{re} version finalisée en 2018, mise à jour en 2023

12. Analyse concernant l'intégration de l'amélioration de l'isolation acoustique d'un logement dans les aides Klimabonus Wunnen

Explication de la mesure : Analyse afin de déterminer dans quelle mesure il est possible d'intégrer l'amélioration de l'isolation acoustique dans les aides concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (Klimabonus Wunnen), ceci afin de proposer une solution plus généralisée aux personnes fortement exposées au bruit routier et ferroviaire.

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement.

Echéancier: Analyse en cours

13. Sensibilisation et formation du personnel technique des communes et promotion des concepts de gestion du bruit dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'aménagement communal

Explication de la mesure : Afin de renforcer les compétences dans la matière de la lutte contre le bruit auprès des communes, l'Administration de l'environnement a déterminé un programme de formation pour le personnel technique des communes à base d'un sondage inofficiel réalisé dans les groupes de travail des agglomérations. Ce cycle de formations est offert aux communes en début 2024, sous forme de trois webinaires techniques, deux sessions techniques en présentiel ainsi que d'un workshop.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement.

Echéancier: 2024

14. Recommandations concernant les démarches au niveau de l'aménagement communal afin de prendre en compte le bruit dans la planification du PAG et des PAP communaux.

Explication de la mesure : Dans le cadre du paquet de mesures « Méi, a méi séier bauen - la simplification administrative en marche et le nouveau partenariat public-privé pour le logement abordable » présenté en juin 2024, il est prévu, dans le but d'harmoniser les règles en matière de solidité, de sécurité, de salubrité, de durabilité et de commodité, d'établir une réglementation des bâtisses au niveau national, en l'occurrence par le biais d'un règlement grand-ducal. Ce nouveau règlement grand-ducal va se baser sur le RBVS-type existant. En se basant sur la nouvelle norme ILNAS 103-1, ce projet propose la modification de certains articles concernant les

exigences relatives à l'isolation acoustique des constructions dans des zones exposées au bruit du RBVS-type lors de leur intégration dans le nouveau règlement grand-ducal. Font également partie des propositions des passages de textes avec des recommandations sur la détermination des zones exposées ainsi que de l'intégration dans les PAG et PAP.

Mise en œuvre de la mesure : Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain du Ministère des Affaires intérieures, Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement.

Echéancier: Dépôt des textes prévu pour fin 2025

15. Mise à jour de l'inventaire des zones calmes potentielles en rase campagne et en agglomération

Explication de la mesure: Parmi les prescriptions minimales pour les plans d'action figurent les mesures envisagées par les autorités compétentes pour préserver les zones calmes en rase campagne. Suite à la publication des cartes stratégiques du bruit les plus récentes une mise à jour s'avère nécessaire. L'identification des zones calmes potentielles facilite de prendre d'éventuelles mesures qui permettent de mieux protéger l'aspect calme de ces zones. Il convient de noter qu'aucune obligation légale et aucune restriction découlent du fait qu'une zone a été identifiée comme étant une zone calme potentielle, mais, il est envisageable que l'inventaire des zones calmes potentielles puisse servir comme source d'information environnementale. Spécifiquement pour les agglomérations il sera procédé à une mise à jour des zones calmes urbaines potentielles (« ruhige Stadtlandschaften ») et ayant une fonction récréative et des zones de oasis urbaines («relativ ruhige Stadtoasen»).

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement

Echéancier: 2024/2025

16. Points d'échange entre groupes de travail agglomération et les acteurs nationaux

Explication de la mesure : Lors des réunions dans le cadre du 4e cycle de la directive, certaines communes ont indiqué un souhait de pouvoir participer et contribuer aux groupes de travail aéroport, rail ou route. Pour le moment les groupes

de travail sont limités aux autorités capables de directement agir dans la matière. Il est prévu de maintenir la composition actuelle des groupes, mais de prévoir des workshops et événements transversaux pour promouvoir le dialogue entre les différents groupes de travail.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement

Echéancier: à partir de 2026

7. Analyse des effets projetés des mesures

Le présent chapitre analyse les effets projetés des mesures des chapitres 7.2 et 7.3. La méthodologie utilisée pour l'estimation combine certaines informations :

- Pour les évaluations de l'effet concernant une région autour d'un axe routier pour des projets d'assainissement : la longueur de la mesure anti-mur ou la grandeur de l'intervention plus généralement, l'étendue de l'impact et le nombre de personnes impactées dans la région considérée.
- Pour l'effet de l'implantation du tram : une étude de scénarios datant de 2013 sur l'effet du tram sur la ligne 1, suggérant que l'implantation du tram et les effets y associés réduisent l'impact sonore global des riverains de 1-2 dB pour la plupart des points récepteurs
- Pour le régime d'aides Klimabonus Wunnen : le nombre d'adresses éligibles, le taux de demande et les contours du bruit routier.
- Pour les évaluations de l'effet des mesures de prévention : la croissance de la population projetée ainsi que le nombre de personnes exposées au bruit en 2021.

L'estimation des effets projetés des mesures se basent sur de simples considérations théoriques ; elle ne se base pas sur des modélisations détaillées. Les indications sont à digérer dans cette optique, en considérant également que les référentiels de temps de mise en œuvre divergent pour les mesures. Certaines mesures dépendent d'une multitude de paramètres d'influence, qui à ce stade net sont pas nécessairement évidents et/ou disponibles.

TABLEAU 12 ESTIMATION DES EFFETS PROJETES

N°	Titre de la mesure	Effet estimé			
1	Tram ligne 1 Cloche d'Or –	Les mesures estiment que l'effet global de			
	Luxexpo – Aéroport Findel	l'implantation du tram est bénéfique pour les			
2	Tram Extension Kirchberg K2	alentours immédiats (réduction du trafic individuel			
3	Tram Extension Hollerich	motorisé, réaménagements,). En considérant			
4	Tram Extension Route d'Esch	l'effet de l'implantation du tram estimé en 2013 pour			
5	Tram Extension Route d'Arlon	la ligne 1, à savoir une réduction dans l'ordre de grandeur de 1-2 dB globalement pour la grande			
		majorité des points récepteurs, ainsi que le nombre			
		de personnes impactées en bandes de dB et			
		l'étendue des hotspots, les réductions suivantes en			
		termes de personnes sur toutes les bandes			
		cartographiées sont estimées :			
		- Mesure 1 : réduction de ≈ 250 personnes			

N°	Titre de la mesure	Effet estimé				
		- Mesure 2 : ne peut pas être quantifiée à ce stade				
		(quartier en planification)				
		- Mesure 3 : réduction de ≈ 300 personnes				
		- Mesure 4 : réduction de ≈ 350 personnes				
		- Mesure 5 : réduction de ≈ 150 personnes				
6	Nouvelle N3 : Section	La mesure 6 prévoit la réduction du trafic sur ainsi				
	contournement de Alzingen	que l'installation de mesures anti-bruit le long de				
		l'actuelle N3. En considérant que l'influence du				
		CR231 et CR159 est petit en comparaison avec la				
		N3, et en l'étendue des endroits prioritaires				
		concernés ainsi que le nombre de personnes				
		impactées, une réduction de ≈ 4'050 personnes sur				
		toutes les bandes cartographiées est estimée.				
7	Voie de délestage de Strassen	Les mesures 7 à 9 ciblent à réduire le trafic sur les				
8	Boulevard de Merl (N6-N5-A4)	routes d'Arlon et de Longwy et de réduire l'impact				
9	Boulevard de Cessange (A4-	des riverains le long de ces axes. En considérant les				
	N4)	informations disponibles sur la mesure, l'étendue				
		des endroits prioritaires concernés ainsi que le				
		nombre de personnes impactées, une réduction de				
		≈ 10′100 personnes sur toutes les bandes				
		cartographiées est estimée.				
10	Liaison entre la N7 à Beggen	La mesure permet de réduire l'impact sur la				
	et la N11 à Dommeldange	population dans les deux endroits prioritaires				
		concernés en délestant le trafic sur les axes				
		principaux. En considérant les informations				
		disponibles sur la mesure, l'étendue des endroits				
		prioritaires concernés ainsi que le nombre de				
		personnes impactées, une réduction de ≈ 4'650				
		personnes sur toutes les bandes cartographiées est				
		estimée.				
11	Guide pour une approche	La mesure concerne la prévention ; elle cible de				
	systématique de la réalisation	garantir pour les EIE une approche systématique et				
	des études acoustiques sur	cohérente garantissant la minimisation de l'impact				
	l'environnement humain	sur les riverains par de nouveaux projets				
		d'infrastructure. En elle-même cependant, elle				
		n'apporte pas de réduction directe supplémentaire				
		dans le nombre de personnes exposées.				
12	Analyse concernant	La mesure cible à améliorer l'isolation acoustique				
	l'intégration de l'amélioration	de logements éligibles par l'intégration d'un critère				

N°	Titre de la mesure	Effet estimé
	de l'isolation acoustique d'un	acoustique dans les aides Klimabonus Wunnen,
	logement dans les aides	permettant ainsi également de réduire le nombre de
	Klimabonus Wunnen	personnes exposées au bruit routier. En considérant
		la moyenne de demandes du programme pendant
		les six dernières années, en présumant que le
		changement serait intégré en 2025 pour une durée
		jusqu'en 2030, en estimant le nombre de bâtiments
		éligibles exposées au bruit routier en agglomération
		en croisant l'éligibilité au niveau national avec les
		cartes de bruit routier en agglomération, une
		réduction de ≈ 500 personnes sur toutes les bandes
		cartographiées est estimée.
13	Sensibilisation et formation	Les mesures concernent la prévention : vue la
	du personnel technique des	croissance de la population importante au
	communes et promotion des	Luxembourg (une croissance de 10.7% est projeté
	concepts de gestion du bruit	pour 2030 par rapport à 2021), il s'agit d'éviter la
	dans le cadre de	hausse en personnes exposées par une planification
	l'aménagement du territoire et	judicieuse à tous les niveaux. Ainsi, la sensibilisation
	l'aménagement communal	et l'information de tous les acteurs concernés ainsi
14	Recommandations	que du public sont primordiales. Il s'agit également
	concernant les démarches au	de prendre en considération la thématique dans la
	niveau de l'aménagement	régulation et dans les plans et programmes
	communal afin de prendre en	pertinents. L'effet combiné des mesures 13, 14 et 15
	compte le bruit dans la	est estimé. En considérant la croissance de la
	planification du PAG et des	population et le nombre estimé de personnes en
	PAP communaux	2021, il est estimé que l'exposition de ≈ 31'300
15	Mise à jour de l'inventaire des	personnes peut être évité pour 2030.
	zones calmes potentielles en	
	rase campagne et en	
	agglomération	
16	Points d'échange entre	
	groupes de travail	
	agglomération et les acteurs	
	nationaux	

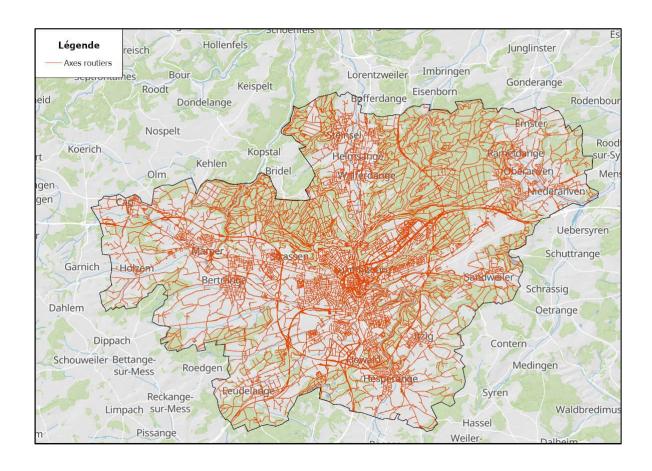
Pour déterminer l'effet combinée estimée de toutes les mesures contenues dans le plan d'action, une simple addition n'est pas le moyen approprié, comme plusieurs mesures peuvent concerner des riverains individuels identiques – une simple somme serait donc une surestimation de l'effet.

Il est jugé que les mesures ne sont pas entièrement indépendantes : la mesures concernant le tram sur la route d'Arlon (mesure 5) concerne une région également ciblée par les mesures concernant les routes d'Arlon et de Longwy (7 à 9). L'effet combiné des mesures est estimé à correspondre à une réduction de –10'700 personnes sur toutes les bandes cartographiées. L'estimation de l'effet des mesures de prévention et de sensibilisation (mesures 11-16) caractérise le nombre de personnes potentiellement exposées au futur dû à la croissance de la population pouvant être évité par les mesures du plan d'action. Ce nombre est à ajouter au total calculé. Ainsi une réduction potentielle totale de 42'500 personnes sur toutes les bandes cartographiées est estimée. Il reste à remarquer que les mesures ont des référentiels de temps de mise en œuvre divergents ; la mise en œuvre de certaines mesures requerra plusieurs cycles de plans d'action.

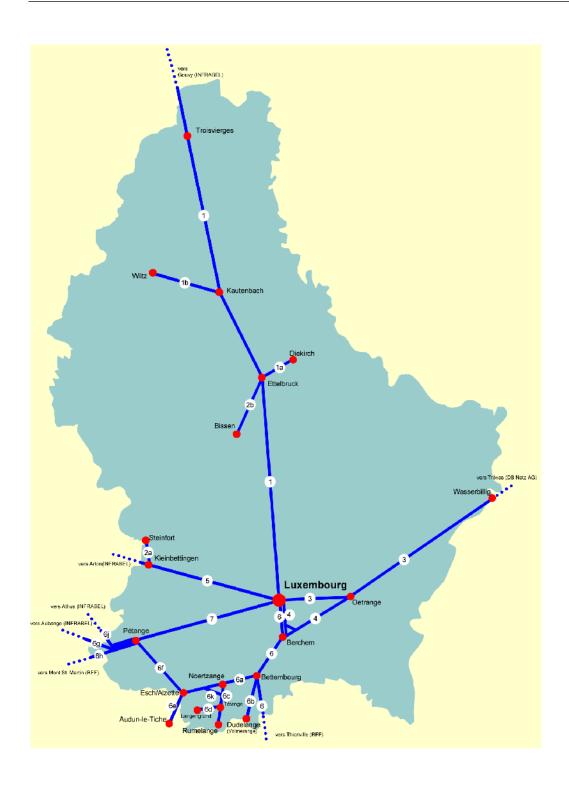
8. Annexe

8.1. Infrastructure prise en compte pour l'établissement de la cartographie stratégique du bruit

8.1.1. Les axes routiers dans l'agglomération de Luxembourg



8.1.2. Les grands axes ferroviaires de plus de 30.000 de passages de trains par an dans l'agglomération de Luxembourg



Ligne 1 : Luxembourg-Ville – Troisvierges, tronçon Luxembourg-ville – Kautenbach

Cette ligne ferroviaire relie la gare de Luxembourg-Ville à la gare de Troisvierges. L'étude ne tient compte que du tronçon entre la gare de Luxembourg-Ville et la gare d'Kautenbach. La longueur de cet axe est de 76,8 km. Il est à noter que cet axe traverse certaines localités du centre du pays telles que Mersch, Walferdange ainsi que Luxembourg-Ville, et comporte des terminaux fret à Luxembourg-Ville, Mersch, Ettelbruck et Troisvierges. Cette voie ferrée croise l'autoroute A7 (Route du Nord) à deux endroits.

Ligne 3: Luxembourg-Ville - Wasserbillig

Cette ligne ferroviaire relie la gare de Luxembourg-Ville à la gare de Wasserbillig. La longueur de cet axe est de 36,9 km. Il est à noter que cet axe traverse certaines localités de l'est du pays, telles que Oetrange, Munsbach ainsi que Luxembourg-Ville, et comporte un terminal fret à Luxembourg-Ville ainsi qu'à Wasserbillig. Cette voie ferrée croise l'autoroute A1 (Autoroute de Trèves) à plusieurs endroits.

Ligne 5: Luxembourg-Ville - Kleinbettingen

Cette ligne ferroviaire relie la gare de Luxembourg-Ville à la gare de Kleinbettingen et constitue un axe ferroviaire important vu qu'il relie la capitale du Grand-Duché avec la frontière Belge. La longueur de cet axe est de 17,9 km. Il est à noter que cet axe traverse certaines localités de l'ouest du pays telles que Bertrange-Strassen, Mamer ainsi que Luxembourg-Ville. Cette voie ferrée croise et longe l'autoroute A6 (Autoroute d'Arlon) à plusieurs endroits.

Ligne 6 : Luxembourg-Ville – Bettembourg-frontière

Cette ligne ferroviaire relie la gare de Luxembourg-Ville à la frontière française via la gare de Bettembourg (Gare voyageur et centre de triage CFL) et constitue un axe ferroviaire important vu qu'il relie la capitale du Grand-Duché avec la frontière française. La longueur du tronçon étudié est de 16,6 km. Il est à noter que cet axe traverse certaines localités du sud du pays, Luxembourg-Ville ainsi qu'une zone d'activité. De plus, cette voie ferrée longe l'autoroute A3 (autoroute de Dudelange) qui est un des axes routiers les plus fréquentés du pays et croise le contournement de Luxembourg-Ville, ainsi que l'autoroute A1 (autoroute de Trèves).

Ligne 7: Luxembourg - Rodange

La ligne 7 représente la voie ferrée qui relie la gare de Luxembourg-Ville à la gare de Pétange. La longueur de cet axe est de 20,4 km. Il est à noter que cet axe traverse les localités de Bascharage-Sanem, Schouweiler et Leudelange, et porte un terminal fret à Pétange.

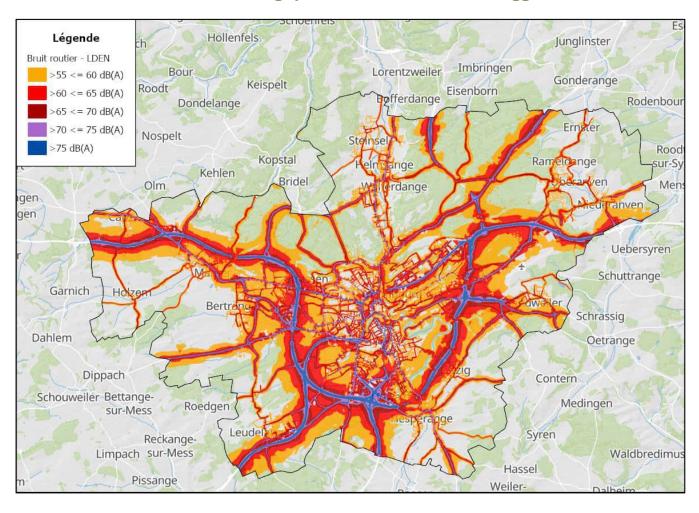
Tram ligne 1 « Luxexpo - Gare centrale »

La ligne 1 du tram prise en compte au niveau de la cartographie stratégique de 2021 comprend la section de la ligne 1 qui été en service 2021 c'est-à-dire le tronçon entre l'arrêt « Luxexpo » et l'arrêt « Gare centrale ». La longueur de cette section est d'environ 8 km et comprend 15 arrêts.

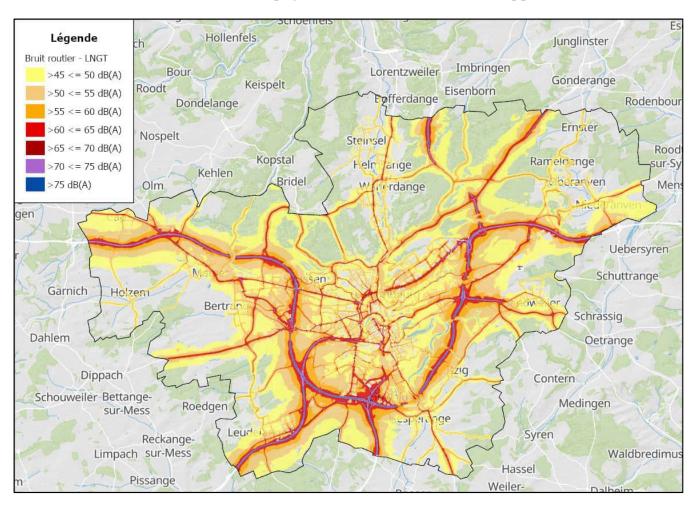
8.1.3. Les grands aéroports

L'Aéroport de Luxembourg (ELLX) est le seul grand aéroport potentiel au sens de la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg

8.2. Les cartes de bruit stratégiques du bruit routier de l'agglomération de Luxembourg 2021 LDEN



8.3. Les cartes de bruit stratégiques du bruit routier de l'agglomération de Luxembourg 2021 LNIGHT



8.4. Campagne de mesurage du bruit routier 2022

En 2022, une campagne de mesurage a été réalisée par un bureau spécialisé et agréé pour contrôler les niveaux de bruit routier et pour valider les niveaux modélisés des cartes stratégiques. Ces mesurages de niveaux sonores ont été réalisés aux points d'immission indiqués dans le Tableau 13 ci-dessous.

TABLEAU 13 POINTS DE MESURAGE

Commune	Rue	L _{DEN} [dB(A)]	L _{Night} [dB(A)]
Luxembourg	Rue d'Eich	62.7	54.8
Luxembourg	Avenue Paster	56.6	47.2
Luxembourg	Rue Edward Steichen	59.6	51.3
Luxembourg	Avenue Emile Reuter	65.3	57
Luxembourg	Rue de Trèves	56.3	48.2
Luxembourg	Boulevard Pierre Dupong	67.3	59.1
Strassen	Route d'Arlon	63.4	55
Strassen	Rue Pierre Federspiel	60.8	52

Les 14 jours de mesurage par site permettent d'affirmer que les valeurs obtenues sont représentatives et que ces valeurs donnent une indication valable des charges phoniques subies par la population aux points d'immission. Les résultats obtenus durant la campagne de mesurage ont montré une forte corrélation entre les valeurs anticipées et calculées par simulation et les valeurs mesurées durant la présente campagne.

Les résultats de la campagne de mesurage sont librement accessibles au public à travers le portail de l'environnement <u>www.emwelt.lu</u>, à travers la plate-forme de données luxembourgeoise <u>data.public.lu</u>, et à travers le guichet cartographique de l'environnement <u>emwelt.geoportail.lu</u>.

8.5. Les endroits prioritaires du bruit routier dans l'agglomération de Luxembourg 2021

8.5.1. Définition de l'UCE_{den}

L' UCE_{den} est caractérise l'exposition d'un site en fonction du nombre de personnes affectées et du niveau L_{den} auquel ces personnes sont exposées, suivant la formule :

$$UCE_{den} = 10* \left[log_{10} \sum_{i=1}^{N} \left[P_i * 10^{\frac{Li}{10}} \right] \right]$$

N = nombre d'habitations sur le site

 P_i = nombre de personnes domiciliées à l'habitation i

 L_i = niveau d'immissions le plus élevé L_{den} du bâtiment i

Bien que le niveau L_i est exprimé en dB, l' UCE_{den} est en fait sans dimension, combinant les personnes exposées et le niveau d'exposition de l'habitation qu'elles occupent.

8.5.2. Exemples explicatifs

Un site comprenant une seule maison avec un habitant, exposée à un niveau de bruit L_{den} de 68,4 dB aura un UCE_{den} = 68,4, alors qu'un site comprenant une maison avec 3 habitants, exposée à un niveau L_{den} de 63,6 dB aura un UCE_{den} = 68,4, et qu'un site comprenant cinq maisons de 2 habitants, chacune exposée à un niveau L_{den} de 58,4 dB aura également un UCE_{den} = 68,4.

8.5.3. Les résultats pour la cartographie 2021

Le Tableau 14 donne les résultats de la priorisation en fonction de l'indice UCE_{den} pour la cartographie du bruit routier pour les routes de plus de 3 millions de passages en 2021.

Tableau 14 Priorisation des endroits prioritaires pour le bruit routier pour l'agglomeration de Luxembourg

		Site	UCE _{den}
d'ordre			
1	Luxembourg	LUXE_REG_009	105.29
2	Luxembourg	LUXE_REG_001	105.09
3	Luxembourg	LUXE_REG_006	104.98
4	Luxembourg	LUXE_REG_012	104.03
5	Luxembourg	LUXE_REG_004	102.81
6	Luxembourg	LUXE_REG_003	102.71
7	Hesperange	HESP_REG_032	102.17
8	Strassen	STRA_REG_023	101.42
9	Luxembourg	LUXE_REG_015	100.23
10	Luxembourg	LUXE_REG_025	99.72
11	Luxembourg	LUXE_REG_021	99.56
12	Luxembourg	LUXE_REG_014	99.30
13	Walferdange	WALF_REG_013	99.24
14	Luxembourg	LUXE_REG_016	99.23
15	Mamer	MAME_REG_043	97.52
16 Walferdange STSL_REG_044		STSL_REG_044	97.04
17	Luxembourg LUXE_REG_061 9		96.81
18	Luxembourg LUXE_REG_017 96.32		96.32
19	Bertrange	BERT_REG_038	96.24
20	Luxembourg	LUXE_REG_034	94.61

8.6. Mesures mises en œuvre ou clôturées du dernier cycle de plans d'actions

 Considération systématique du bruit par les instances étatiques lors de la détermination des conditions d'exploitation de nouvelles infrastructures de transport routier

Explication de la mesure : A l'article 2 de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, il est précisé que les critères sur base desquels les projets d'infrastructure de transports font l'objet d'une évaluation en ce qui concerne leurs incidences sur l'environnement, sont à régler par un règlement grandducal, lequel a été publié le 15 mai 2018. Une étude d'impact détaillée définit de manière précise l'objectif, les caractéristiques, les dimensions, la localisation, les délais de réalisation et les coûts de toutes les mesures compensatoires indispensables en vue de réduire l'impact des projets en question. Nonobstant la réalisation d'une évaluation des incidences en vertu de la loi du 15 mai 2018 précitée, le bruit et ses répercussions sur l'environnement humain devront être évalués de manière systématique, à chaque fois qu'un impact négatif sur l'environnement humain en relation au bruit est à appréhender. Un arrêté ministériel déterminera les conditions d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel, dont le bruit. En ce qui concerne la prévention du bruit, les mesures y relatives devront être conçues de façon durable, notamment face à l'évolution future du trafic et/ou en fonction de la saturation acoustique des infrastructures concernées.

Mise en œuvre de la mesure : Département des travaux publics, Département de la mobilité et des transports, Département de l'Environnement.

Commentaire: Considération systématique du bruit par les instances étatiques lors de la détermination des conditions d'exploitation de nouvelles infrastructures de transport ferroviaire n'est pas à considérer comme une nouvelle mesure du plan d'action comme elle découle d'une obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

2. Promotion de l'agrément en matière d'isolation acoustique (agréments OA J1 et J2) et du métier de conception de l'isolation acoustique, des contrôles expérimentaux de mise en œuvre et des réceptions sur chantier des travaux d'isolation acoustique

Explication de la mesure : Promotion de l'agrément en matière d'isolation acoustique (agréments OA J1 et J2) et du métier de conception de l'isolation

acoustique, des contrôles expérimentaux de mise en œuvre et des réceptions sur chantier des travaux d'isolation acoustique. Cette promotion vise avant tout des membres de l'OAI (Ordre des Architectes et Ingénieurs conseil) et autres acteurs du secteur et concerne la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs intéressés tout aussi bien par rapport au métier en soi que par rapport au cadre règlementaire et aux spécificités locales.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) et acteurs clés du domaine privé et public à déterminer.

Commentaire : Cette mesure est issue du plan d'action contre le bruit de l'aéroport de Luxembourg et concerne surtout le régime d'aide contre le bruit aéroportuaire ; la mesure a été reformulée dans la version mise à jour du plan d'action précitée. Ainsi cette mesure est à considérer comme une mesure clôturée dans le cadre de ce plan d'action.

3. Promotions et formations dans le domaine de l'isolation acoustique

Explication de la mesure : Cette mesure vise à promouvoir le concept de l'isolation acoustique des habitations et de proposer des formations pour les corps de métier chargés de la mise en œuvre de l'isolation acoustique sur chantier.

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement, Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB) et acteurs clés du domaine privé et public à déterminer.

Commentaire : Vu les formations proposées dans ce domaine par l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment et par la House of Training cette mesure peut être considérée comme mise en œuvre.

4. Workshops ayant comme thématique les problèmes de bruit dans le contexte communal

Explication de la mesure : Cette mesure concerne l'organisation de Workshops ayant comme thématique les problèmes de bruit lié aux infrastructures de transport routiers et ferroviaires dans le contexte communal. Un premier Workshop a été organisé en date du 19 novembre 2019. Un document de Synthèse reprenant les conclusions du premier Workshop est disponible sur le site www.emwelt.lu. Faisant suite à ce Workshop, un deuxième Workshop ciblé sur certaines thématiques

identifiées lors du premier Workshop ainsi que des échanges avec les groupes de travail bruit sont prévus. Le deuxième workshop initialement prévu pour le début 2020 a malheureusement dû être reporté en raison de la crise sanitaire du Covid-19 et sera organisé à un moment ultérieur afin de continuer les efforts en la matière.

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement, Groupe de travail « bruit dans l'agglomération de Luxembourg et communes avoisinantes » et autres acteurs clés du domaine privé et public à déterminer

Commentaire : Cette mesure a été reformulée et incluse dans la mesure 13 du chapitre 6. Ainsi elle peut être considérée comme étant clôturée.

5. Projet de la mise à double voie du tronçon Hamm-Sandweiler

Description du projet : La ligne en direction de Wasserbillig ne disposant que d'une seule voie entre le viaduc "Pulvermühle" et la gare d'Oetrange, la mise à double voie du tronçon entre Hamm et Sandweiler permet d'améliorer la ponctualité des trains en direction ou en provenance de Wasserbillig.

La mise à double voie projetée est aussi la suite logique de la construction du nouveau viaduc susmentionné. Il y a lieu d'ajouter que la ligne en direction de Wasserbillig est la seule ligne ferroviaire entre le Luxembourg et l'Allemagne. Ce projet portant la dénomination « 2.2 Mise à double voie du tronçon Hamm-Sandweiler » est classé en phase 1 dans la stratégie MoDu et repris dans le plan directeur sectoriel « transports ».

Mesures anti-bruit prévus : Ecrans antibruit au Cents composés principalement de gabions.

Mise en œuvre de la mesure : CFL

Commentaire : Cette mesure peut être considérée comme mise en œuvre depuis 2019.

6. Projet du viaduc Pulvermühle

Description du Projet : Le viaduc ferroviaire de Pulvermühle enjambe l'Alzette et permet le raccordement des lignes du Nord et de l'Est à la gare centrale de Luxembourg. Or cette situation provoque un goulot d'étranglement à l'entrée de la tête nord de la gare de Luxembourg. La construction d'un nouveau viaduc permet de désengorger le secteur et d'augmenter la capacité des lignes. Les voies du viaduc de

Pulvermühle sont réservées à la ligne du Nord. Les deux voies de la nouvelle construction sont affectées à la circulation des trains vers Wasserbillig. Le projet fait partie intégrante du projet « 2.4 Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes nord, sud et ouest », qui est classé en phase 1 dans la stratégie MoDu et repris dans le plan directeur sectoriel « transports ».

Mesures Anti-Bruit: Ecran antibruit réfléchissant sur le nouveau pont ainsi que sur le pont existant et mesures anti-bruit concernant l'ouvrage sur perré reliant le nouveau pont à la ligne Luxembourg vers Wasserbillig.

Mise en œuvre de la mesure : CFL

Commentaire : Cette mesure peut être considérée comme mise en œuvre depuis 2019.

7. Information du public et des milieux concernés

Explication de la mesure : Mise à disposition des données sur l'environnement acoustique humain (càd. cartes stratégiques du bruit, campagnes de mesure, études) au grand public à travers la plateforme Geoportail et mise à disposition à travers la plateforme Open Data (sous format shape, le cas échéant) pour les besoins des administrations communales et des bureaux d'études privés. Intégrer les informations concernant le bruit environnemental dans des publications et effectuer des campagnes d'information au sujet des plans d'action contre le bruit.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement, Administration du cadastre et de la topographie, Service Information et Presse

Commentaire : Cette mesure peut être considéré comme ayant été mise en œuvre. Les données sur l'environnement acoustique humain sont mises et disposition sur les plateformes du Geoportail et Open Data et mises à jour régulièrement.

8. Elaboration des prochaines cartes de bruit stratégiques

Explication de la mesure : Conformément aux exigences de la directive 2002/49/CE précitée, les prochaines cartes de bruit seront élaborées sur base des données des mouvements ferroviaires de 2021.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement

Commentaire : L'élaboration des prochaines cartes de bruit stratégiques n'est pas à considérer comme une mesure du plan d'action comme elle découle d'une

obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

9. Collecte de données élaborées sur l'environnement sonore

Explication de la mesure : L'objectif est de réaliser une collecte de données élaborées sur l'environnement sonore. Y fait partie l'évaluation d'impact systématique de projet (s) d'infrastructures de transport sur l'environnement humain, ceci pour la situation existante, et les scénarios estimés et mis en place. Cette mesure facilite la quantification des mesures prises.

Mise en œuvre de la mesure : Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Administration de l'environnement

Commentaire : Cette mesure peut être considérée comme clôturée.

10. Quantification des effets de santé liés à l'exposition du bruit environnemental

Explication de la mesure : Conformément aux exigences de la directive 2002/49/CE précitée, les effets de santé seront estimés en appliquant la méthodologie précisée en annexe III.

Mise en œuvre de la mesure : Administration de l'environnement

Commentaire : La quantification des effets de santé liés à l'exposition du bruit environnemental n'est pas à considérer comme une nouvelle mesure du plan d'action comme elle découle d'une obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.

11. A6 - Sécurisation / Optimisation de la Croix de Cessange et de l'échangeur Helfenterbrück

Description du Projet: Dans la logique de ce qui a été réalisé au niveau de la Croix de Gasperich, la configuration actuelle de la Croix de Cessange et de l'échangeur Helfenterbrück, couplé à l'augmentation continue du trafic autoroutier, impliquent la nécessité d'entreprendre des travaux de sécurisation voire d'optimisation, afin de répondre aux besoins du trafic existant. Dans ce contexte, aussi bien la Croix de Cessange que l'échangeur Helfenterbrück subiront des adaptations géométriques permettant de pallier au manque de sécurité. Des adaptations des bretelles d'entrée et de sortie, ainsi que de la section courante permettront, d'une part, une meilleure gestion du trafic et, d'autre part, contribueront à une augmentation de la sécurité

routière. Le projet fait partie intégrante de la stratégie MoDu et s'inscrit dans le plan directeur sectoriel « transports ».

Mesures Anti-Bruit prévues : Délestage de la route de Longwy par l'augmentation de la capacité sur l'A6, études pour la détermination de mesures anti-bruit prévues lors de la planification détaillée.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : La zone prioritaire de gestion du bruit de Luxembourg (LUXE_REG_009) est concernée.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Commentaire : Cette mesure peut être considérée comme n'étant plus d'actualité, car elle a été remplacée par d'autres mesures dans le cadre du PNM 2035.

12. Nouvelle N3: Section boulevard urbain

Description du Projet : Le projet de la section du boulevard urbain de la Nouvelle N3 prend son départ dans les zones de développement/ potentialités urbanistiques « Ban de Gasperich », «Midfield » et « Z.A. Howald » pour rejoindre la N3 / route de Thionville existante en amont du pont Buchler à Bonnevoie. Le projet de la Nouvelle N3 constitue la liaison d'ordre supérieure entre la N3 à la Z.A. Howald et la N3/pont Buchler, permettant de drainer les flux de trafic en direction de la Ville de Luxembourg, tout en évitant les localités de Howald et Bonnevoie. Ce projet portant la dénomination «6.9 Nouvelle N3 : Section boulevard urbain» est classé en phase 1 dans le plan directeur sectoriel « transports ».

Mesures Anti-Bruit prévus : La seule partie de la nouvelle N3 qui est proche d'immeubles résidentiels (ceux dans la rue Auguste Scholer) sera flanquée d'écrans acoustiquement isolants. La route nationale N3 actuelle sera délestée.

Zone prioritaire de gestion du bruit concernée : Les zones prioritaires de gestion du bruit de Luxembourg (LUXE_REG_001), Luxembourg (LUXE_REG_004) et Hersperange (HESP_REG_032) sont concernées.

Mise en œuvre de la mesure : Administration des ponts et chaussées

Commentaire : Cette mesure peut être considérée comme clôturée comme la nouvelle N3 est ouverte au trafic et les mesures anti-bruit sont en place.

8.7.	Résumé de l'enquête publique concernant les plans d'action
contr	e le bruit

8.8. Fiches endroits prioritaires de l'agglomération de Luxembourg Reproduits dans un document séparé annexé.

8.9. Bilan de la mise en œuvre du dernier cycle du plan d'action de l'agglomération de Luxembourg

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier	Etat d'avancement	Détails sur	Suite prévue
				selon PAB		l'avancement	
1	Considération	A l'article 2 de la loi du 15 mai 2018	Département des	En continu	Loi appliqué		La considération
	systématique du bruit par	relative à l'évaluation des incidences	travaux publics,				systématique du bruit par les
	les instances étatiques lors	sur l'environnement, il est précisé	Département de la				instances étatiques lors de la
	de la détermination des	que les critères sur base desquels les	mobilité et des				détermination des conditions
	conditions d'exploitation	projets d'infrastructure de transports	transports,				d'exploitation de nouvelles
	de nouvelles	font l'objet d'une évaluation en ce qui	Département de				infrastructures de transport
	infrastructures de transport	concerne leurs incidences sur	l'Environnement.				ferroviaire n'est pas à
		l'environnement, sont à régler par un					considérer comme une
		règlement grand-ducal, lequel a été					nouvelle mesure du plan
		publié le 15 mai 2018. Une étude					d'action comme elle découle
		d'impact détaillée définit de manière					d'une obligation légale. Cette
		précise l'objectif, les					mesure peut donc être
		caractéristiques, les dimensions, la					considérée comme étant
		localisation, les délais de réalisation					mise en œuvre et clôturée.
		et les coûts de toutes les mesures					
		compensatoires indispensables en					
		vue de réduire l'impact des projets en					
		question. Nonobstant la réalisation					
		d'une évaluation des incidences en					
		vertu de la loi du 29 mai 2009					
		précitée, le bruit et ses répercussions					
		sur l'environnement humain devront					
		être évalués de manière					
		systématique, à chaque fois qu'un					
		impact négatif sur l'environnement					
		humain en relation au bruit est à					
		appréhender. Un arrêté ministériel					
		déterminera les conditions					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel, dont le bruit. En ce qui concerne la prévention du bruit, les mesures y relatives devront être conçues de façon durable, notamment face à l'évolution future du trafic et/ou en fonction de la saturation acoustique des					
2	Guide pour une approche systématique de la réalisation des etudes acoustiques sur l'environnement humain	infrastructures concernées. Elaboration d'un guide technique Il s'agit d'élaborer un guide qui s'adresse aux experts en charge d'analyser les incidences acoustiques de projets sur l'environnement des transports terrestres, à savoir les infrastructures routières et les chemins de fer (trains et trams) dans le cadre des « Etudes d'Incidences sur l'Environnement (EIE) ».	Département de l'environnement, Administration de l'environnement	1re version finalisée, en continu	Guide bruit EIE a été actualisé en 2023	Version 1.1 du guide publié 22.03.2023	Méthodologies à actualiser, en continu, mesure reprise dans le chapitre des mesures actives de ce plan d'action actualisé.
3	Analyse concernant l'intégration de l'amélioration de l'isolation acoustique d'un logement dans les aides PRIMeHouse	Analyse afin de déterminer dans quelle mesure il est possible d'intégrer l'amélioration de l'isolation acoustique dans les aides concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (PRIMeHouse), ceci afin de proposer une solution plus généralisée aux personnes fortement exposées au bruit routier et ferroviaire.	Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de l'Environnement.	Analyse en cours	Modification ponctuelle PRIMeHouse planifiée pour intégrer l'isolation acoustique dans les aides concernant les fenêtres, multiexposition considérée pour concept de l'acoustique dans LENOZ 2.0	Analyses en cours	Reformulation de la mesure et reprise dans ce plan d'action actualisé comme analyses toujours en cours.

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
4	Sensibilisation des acteurs clé du secteur communal et des bureaux d'études et promotion des concepts de gestion du bruit dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'aménagement communal	Campagne de sensibilisation des agents communaux et du secteur des bureaux de planification des opportunités et intérêts d'un aménagement avec prise en compte du bruit environnant et d'une construction avec un niveau d'isolation acoustique élevé. Par ailleurs, il s'agit de promouvoir les concepts visés à la section 3.4. « La prévention de nouveaux problèmes de bruit par une planification judicieuse » de façon ciblée parmi les acteurs clé du secteur communal et des bureaux d'études. Dans cette optique, les aspects concernant la gestion du bruit dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'aménagement communal ont été intégrés dans la formation continue en aménagement du territoire proposée par l'Université du Luxembourg.	Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain du Ministère de l'Intérieur, Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Université du Luxembourg et acteurs clés du domaine privé et public à déterminer.	En cours		Ce cycle de formations est offert aux communes en début 2024, sous forme de trois webinaires techniques, deux sessions techniques en présentiel ainsi que d'un workshop	La mesure a été reformulé et reprise dans ce plan d'action actualisé.
5	Recommandation concernant les démarches au niveau de l'aménagement communal afin de prendre en compte le bruit dans la planification du PAG et des PAP communaux.	En raison de l'autonomie communale, il a été jugé opportun d'élaborer dans une première approche des recommandations concernant les démarches au niveau de l'aménagement communal afin de prendre en compte le bruit dans la	Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain du Ministère de l'Intérieur, Département de l'environnement du	A déterminer		Mise en œuvre en cours avec propositions des passages de textes avec des recommandations sur la détermination des zones exposées ainsi	Mesure a été reformulée et repris dans ce plan d'action actualisé.

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		planification du PAG et des PAP communaux.	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de l'environnement			que de l'intégration dans les PAG et PAP.	
6	Promotion de l'agrément en matière d'isolation acoustique (agréments OA J1 et J2) et du métier de conception de l'isolation acoustique, des contrôles expérimentaux de mise en œuvre et des réceptions sur chantier des travaux d'isolation acoustique	Promotion de l'agrément en matière d'isolation acoustique (agréments OA J1 et J2) et du métier de conception de l'isolation acoustique, des contrôles expérimentaux de mise en œuvre et des réceptions sur chantier des travaux d'isolation acoustique. Cette promotion vise avant tout des membres de l'OAI (Ordre des Architectes et Ingénieurs conseil) et autres acteurs du secteur et concerne la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs intéressés tout aussi bien par rapport au métier en soi que par rapport au cadre règlementaire et aux spécificités locales.	Administration de l'environnement, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) et acteurs clés du domaine privé et public à déterminer.	À déterminer	En date de septembre 2024, 8 organismes agrées ont on agrément pour le point de compétence J1 et 3 pour le point de compétence J2. Une sensibilisation ciblée de la part de l'AEV n'a pas eu lieu jusqu'ici.		Cette mesure est issue du plan d'action contre le bruit de l'aéroport de Luxembourg et concerne surtout le régime d'aide contre le bruit aéroportuaire ; la mesure a été reformulée dans la version mise à jour du plan d'action précitée. Ainsi cette mesure est à considérer comme une mesure clôturée dans le cadre de ce plan d'action actualisé.
7	Promotions et formations dans le domaine de l'isolation acoustique	Cette mesure vise à promouvoir le concept de l'isolation acoustique des habitations et de proposer des formations pour les corps de métier chargés de la mise en œuvre de l'isolation acoustique sur chantier.	Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,	À déterminer	Jusqu'ici l'AEV n'a pas entrepris des actions pour promouvoir une formation en acoustique.	IFSB et House of Learning proposent déjà différentes formations dans le domaine de l'acoustique des bâtiments.	Vu les formations proposées dans ce domaine par l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment et par la House of Training cette mesure peut être considérée comme mise

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
			Administration de	ooton i no		turunoomont	en œuvre dans le cadre de ce
			l'environnement,				plan d'action actualisé.
			Institut de				•
			Formation				
			Sectoriel du				
			Bâtiment (IFSB) et				
			acteurs clés du				
			domaine privé et				
			public à				
			déterminer.				
8	Workshops ayant comme	Cette mesure concerne l'organisation	Département de	En cours	En 2022, comme la situation		Cette mesure a été reformulé
	thématique les problèmes	de Workshops ayant comme	l'environnement du		sanitaire ne permettait à ce		et incluse dans la mesure 13 du
	de bruit dans le contexte	thématique les problèmes de bruit lié	Ministère du		moment pas d'organiser un		chapitre 6. Ainsi elle peut être
	communal	aux infrastructures de transport	Développement		workshop, un webinaire a été		considérée comme étant
		routiers et ferroviaires dans le	durable et des		organisé.		clôturée dans le cadre de du
		contexte communal. Un premier	Infrastructures,				plan d'action.
		Workshop a été organisé en date du	Administration de				
		19 novembre 2019. Un document de	l'environnement,				
		Synthèse reprenant les conclusions	Groupe de travail «				
		du premier Workshop est disponible	bruit dans				
		sur le site www.emwelt.lu. Faisant	l'agglomération de				
		suite à ce Workshop, un deuxième	Luxembourg et				
		Workshop ciblé sur certaines	communes				
		thématiques identifiéers lors du	avoisinantes » et				
		premier Workshop ainsi que des	autres acteurs clés				
		échanges avec les groupes de travail	du domaine privé				
		bruit sont prévus. Le deuxième	et public à				
		workshop initialement prévu pour le	déterminer				
		début 2020 a malheureusement dû					
		être reporté en raison de la crise					
		sanitaire du Covid-19 et sera organisé					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		à un moment ultérieur afin de					
		continuer les efforts en la matière.					
9	Nouvelle N3 : Section	Le projet de la section du boulevard	Administration des	Travaux en			Cette mesure peut être
	boulevard urbain	urbain de la Nouvelle N3 prend son	ponts et	cours, fin			considérée comme clôturée
		départ dans les zones de	chaussées	prévue des			comme la nouvelle N3 est
		développement/ potentialités		travaux: 2022.			ouverte au trafic et les
		urbanistiques « Ban de Gasperich »,					mesures anti-bruit sont en
		«Midfield » et « Z.A. Howald » pour					place.
		rejoindre la N3 / route de Thionville					
		existante en amont du pont Buchler à					
		Bonnevoie. Le projet de la Nouvelle					
		N3 constitue la liaison d'ordre					
		supérieure entre la N3 à la Z.A.					
		Howald et la N3/pont Buchler,					
		permettant de drainer les flux de					
		trafic en direction de la Ville de					
		Luxembourg, tout en évitant les					
		localités de Howald et Bonnevoie. Ce					
		projet portant la dénomination «6.9					
		Nouvelle N3 : Section boulevard					
		urbain» est classé en phase 1 dans le					
		Plan directeur sectoriel « transports »					
		et fait aussi partie de la stratégie					
		MoDu.					
10	Nouvelle N3 : Section	Le projet de la section	Administration des	A moyen			La mesure a été reformulée
	contournement de Alzingen	contournement de Alzingen de la	ponts et	terme			et repris dans ce plan
		nouvelle N3 prend son départ sur la	chaussées				d'action.
		N3 au sud de Alzingen. Afin de réduire					
		les impacts environnementaux, le					
		tracé du Contournement de Alzingen					
		recherche un jumelage maximal avec					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		les infrastructures de transport					
		existantes (voies ferrées et autoroute					
		A3) pour aboutir au Ban de Gasperich					
		et s'y raccorder à la section boulevard					
		urbain de la nouvelle N3. Ce projet					
		est classé en phase 2 dans le plan					
		directeur sectoriel « transports ».					
11	Voies de délestage de	Le projet des voies de délestage	Administration des	A moyen			La mesure a été reformulée
	Strassen	comprend deux parties, à savoir :	ponts et	terme			et repris dans ce plan
		- Une première partie constituée	chaussées				d'action.
		d'une voie de liaison reliant la N6 à					
		l'échangeur de Strassen-Nord/A6 et					
		au CR181,					
		- Une deuxième partie passant au-					
		dessus de l'autoroute A6/E25 par le					
		pont du CR230 existant pour rejoindre					
		le boulevard de Merl où il se					
		connectera par l'intermédiaire d'un					
		giratoire au lieu-dit « Seiwelescht ».					
		Ce projet portant la dénomination					
		«6.2 Voies de délestage de Strassen»					
		est classé en priorité 1 dans le plan					
		directeur sectoriel «transports» et					
		fait aussi partie de la stratégie MoDu.					
12	Boulevard de Merl (N6-N5-	Le boulevard de Merl inscrit dans le	Administration des	A moyen			La mesure a été reformulée
	A4)	Plan d'Aménagement Général de la	ponts et	terme			et repris dans ce plan
		Ville de Luxembourg constituera une	chaussées				d'action.
		liaison d'ordre supérieure permettant					
		de compléter le réseau routier à					
		l'ouest de la capitale afin de desservir					
		les zones potentielles de					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		développement. Cette artère					
		maîtresse prend son départ à la limite					
		territoriale des communes de					
		Luxembourg et de Strassen aux					
		abords du cimetière de Merl au lieu-					
		dit « Seiwelescht », se raccorde à la					
		N5 et à la N34 à Helfenterbruck par					
		un carrefour muni de feux tricolores					
		et poursuit son tracé vers le sud pour					
		se terminer à l'autoroute A4 à					
		laquelle il se raccorde par un nouvel					
		échangeur. Le boulevard de Merl fait					
		partie intégrante de la stratégie MoDu					
		et s'inscrit dans le plan directeur					
		sectoriel « transports » ainsi que le					
		Plan d'Aménagement Général de la					
		Ville de Luxembourg.					
13	Boulevard de Cessange	Le boulevard de Cessange	Administration des	A moyen			La mesure a été reformulée
	(A4-N4)	constituera une liaison d'ordre	ponts et	terme			et repris dans ce plan
		supérieure (route nationale projetée)	chaussées				d'action.
		permettant de compléter l'autoroute					
		A6/E25 en vue de l'évacuation du					
		trafic généré par les quartiers de					
		Cessange et le Ban de Gasperich en					
		direction de la périphérie ouest de la					
		Ville de Luxembourg. Ledit boulevard					
		sera relié à cet effet au réseau d'ordre					
		supérieur par le biais d'un nouvel					
		échangeur le reliant l'autoroute A4 et					
		représentant ainsi le point de départ					
		nord du projet, tandis que son					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		raccordement à la route nationale N4					
		constituera le point d'arrivée au sud					
		du projet. Le projet constituera donc					
		une liaison primaire entre les					
		quartiers sud-ouest de la Ville de					
		Luxembourg, et cela pour chaque					
		mode de transport. Le boulevard de					
		Cessange fait partie intégrante de la					
		stratégie MoDu et s'inscrit dans le					
		plan directeur sectoriel « transports ».					
14	A6 - Sécurisation /	Dans la logique de ce qui a été réalisé	Administration des	En cours,			Cette mesure peut être
	Optimisation de la Croix de	au niveau de la Croix de Gasperich, la	ponts et	respectiveme			considérée comme n'étant
	Cessange et de	configuration actuelle de la Croix de	chaussées	nt à moyen			plus d'actualité, car elle a été
	l'échangeur Helfenterbrück	Cessange et de l'échangeur		terme			remplacée par d'autres
		Helfenterbrück, couplé à					mesures dans le cadre du
		l'augmentation continue du trafic					PNM 2035.
		autoroutier, impliquent la nécessité					
		d'entreprendre des travaux de					
		sécurisation voire d'optimisation, afin					
		de répondre aux besoins du trafic					
		existant. Dans ce contexte, aussi bien					
		la Croix de Cessange que l'échangeur					
		Helfenterbrück subiront des					
		adaptations géométriques					
		permettant de pallier au manque de					
		sécurité. Des adaptations des					
		bretelles d'entrée et de sortie, ainsi					
		que de la section courante					
		permettront, d'une part, une					
		meilleure gestion du trafic et, d'autre					
		part, contribueront à une					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		augmentation de la sécurité routière.					
		Le projet fait partie intégrante de la					
		stratégie MoDu et s'inscrit dans le					
		plan directeur sectoriel « transports ».					
15	Projet de la mise à double	La ligne en direction de Wasserbillig	CFL	Début des	Finalisé en 2019.		Cette mesure peut être
	voie du tronçon Hamm-	ne disposant que d'une seule voie		travaux: 2012			considérée comme mise en
	Sandweiler	entre le viaduc "Pulvermühle" et la		; Mise en			œuvre depuis 2019. Cette
		gare d'Oetrange, la mise à double		service : avril			mesure est donc à considérer
		voie du tronçon entre Hamm et		2019.			comme étant une mesure
		Sandweiler permet d'améliorer la					déjà mise en œuvre dans le
		ponctualité des trains en direction ou					cadre de ce plan d'action
		en provenance de Wasserbillig.					actualisé
		La mise à double voie projetée est					
		aussi la suite logique de la					
		construction du nouveau viaduc					
		susmentionné. Il y a lieu d'ajouter que					
		la ligne en direction de Wasserbillig					
		est la seule ligne ferroviaire entre le					
		Luxembourg et l'Allemagne. Ce projet					
		portant la dénomination « 2.2 Mise à					
		double voie du tronçon Hamm-					
		Sandweiler » est classé en phase 1					
		dans la stratégie MoDu et repris dans					
		le plan directeur sectoriel « transports					
		».					
16	Projet du viaduc	Le viaduc ferroviaire de Pulvermühle	CFL	Début des	Finalisé en 2019.		Cette mesure peut être
	Pulvermühle	enjambe l'Alzette et permet le		travaux : 2009,			considérée comme mise en
		raccordement des lignes du Nord et		Mise en			œuvre depuis 2019. Cette
		de l'Est à la gare centrale de		service : avril			mesure est donc à considérer
		Luxembourg. Or cette situation		2019.			comme étant une mesure
		provoque un goulot d'étranglement à					déjà mise en œuvre dans le

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		l'entrée de la tête nord de la gare de					cadre de ce plan d'action
		Luxembourg. La construction d'un					actualisé
		nouveau viaduc permet de					
		désengorger le secteur et					
		d'augmenter la capacité des lignes.					
		Les voiesdu viaduc de Pulvermühle					
		sont réservées à la ligne du Nord. Les					
		deux voies de la nouvelle					
		construction sont affectées à la					
		circulation des trains vers					
		Wasserbillig. Le projet fait partie					
		intégrante du projet « 2.4					
		Réaménagement de la Gare de					
		Luxembourg avec les têtes nord, sud					
		et ouest », qui est classé en phase 1					
		dans la stratégie MoDu et repris dans					
		le plan directeur sectoriel « transports					
		».					
17	Mise en place d'un réseau	Le développement de la capitale	Luxtram SA, Ville	En exploitation			La mesure a été reformulée,
	de tramway sur le territoire	luxembourgeoise s'accompagne d'un	de Luxembourg,	:			mise à jour et repris dans ce
	de l'agglomération de	accroissement important des	Ministère du	tronçon			plan d'action. Les différentes
	Luxembourg	déplacements, dans un contexte de	Transport et des	Luxexpo –			extensions prévues sont
		rayonnement transfrontalier. Le trafic	Travaux Publics	Gare centrale			reprises dans le plan d'action
		aux heures de pointes est		2023 tronçons			comme mesures
		particulièrement intense en raison de		Gare centrale			individuelles.
		déplacements domicile-travail		– Cloche d'or			
		corrélés au nombre exceptionnel des		& tronçon			
1		emplois offerts. Les moyens de		Luxexpo -			
		transport collectif existants sont à		Findel			
		leur limite structurelle de capacité.					
		Pour éviter une dégradation continue					

Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier	Etat d'avancement	Détails sur	Suite prévue
			selon PAB		l'avancement	
	du service et même une paralysie des					
	réseaux routiers, ferroviaires et de					
	bus, il est nécessaire de réorganiser					
	l'offre de transports en commun de					
	façon considérable. Un nouveau					
	système de transport très performant					
	doit donc être mis en place. La					
	meilleure solution est apportée par le					
	tram qui, outre une capacité					
	importante et adaptable, permet des					
	déplacements rapides et					
	confortables. Avec le tram, l'offre de					
	transport en commun franchira un					
	nouveau cap. C'est le système de					
	transport le plus adapté à la Ville de					
	Luxembourg ; il permet des					
	déplacements rapides et					
	confortables dans le respect du					
	milieu qu'il traverse. L'accès aux					
	principaux pôles de développement					
	de la Ville est direct. La desserte fine					
	des quartiers est assurée par les bus					
	urbains qui, associés au tram et en					
	interface avec lui, constituent un					
	réseau à forte couverture. La					
	multimodalité structurée par le biais					
	des pôles d'échanges avec les trains					
	et les bus régionaux assure un lien					
	efficace avec les transports					
	interurbains. La mise en service du					
	tram permettra de réduire fortement					

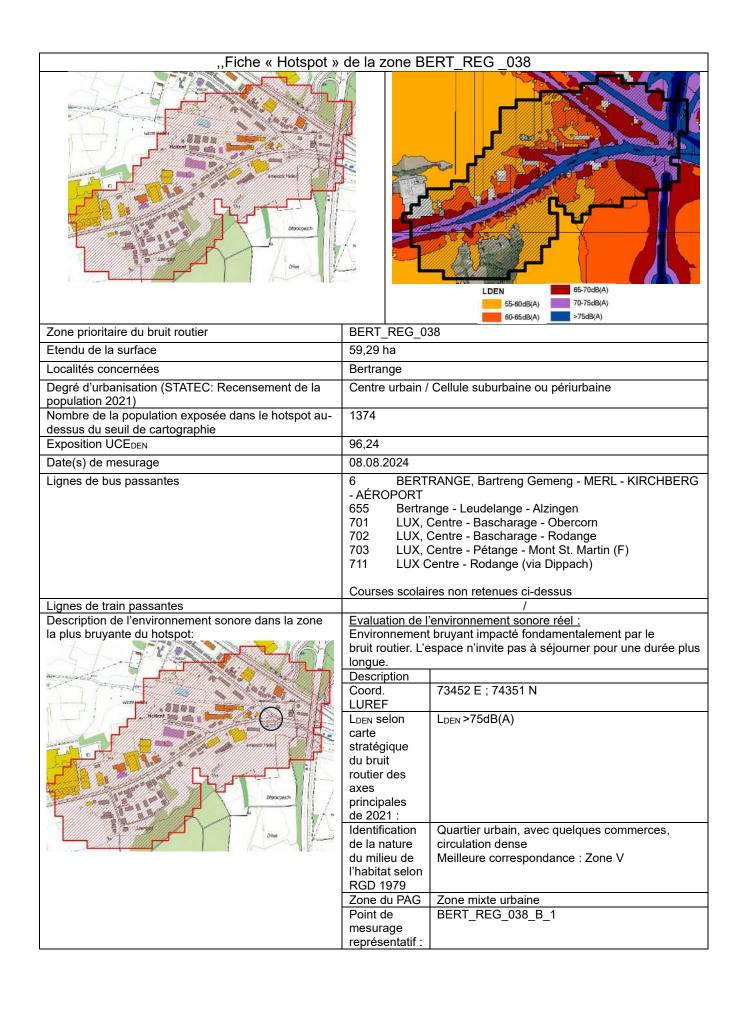
Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier	Etat d'avancement	Détails sur	Suite prévue
			selon PAB		l'avancement	
	le nombre de bus circulant sur					
	plusieurs axes principaux de la ville					
	de Luxembourg, notamment sur l'axe					
	Cloche-D'Or - Gare centrale - Ville					
	haute - Kirchberg. Le Tram aura un					
	impact positif sur plusieurs zones					
	prioritaires de gestion du bruit					
	proches de ces axes principaux,					
	notamment:					
	 Limpertsberg – Glacis - Allée 					
	Scheffer – Avenue Victor Hugo - CR					
	215 Avenue due Bois – Rue des Glacis					
	• Route d'Esch - Blvd de la Foire N4 –					
	N51					
	 Centre-ville – N50 Blvd Franklin D. 					
	Roosevelt – CR204 Blvd Prince Henri –					
	N7 Blvd Royal					
	• Gare – Avenue de la Gare – Avenue					
	de la Liberté N3					
	 Bonnevoie – N3 Route de Thionville 					
	 Hesperange – Howald - N3 Route de 					
	Thionville					
	L'étude acoustique fait dans le cadre					
	l'évaluation des incidences sur					
	l'environnement humain et naturel de					
	certains projets routiers, ferroviaires					
	et aéroportuaires a montré qu'à un					
	bon nombre d'endroits des					
	améliorations de la situation					
	acoustique sont à prévoir.					
	Exemplairement un extrait de l'étude					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
18	Inventaire des zones calmes urbaines potentielles	acoustique montrant la réduction de bruit devant la Gare centrale et au niveau de l'avenue de la Liberté est montré ci-dessous. Cette réduction de bruit peut aller de -4 dB(A) jusqu'a -10 dB(A) ce qui peut être quantifié comme étant une réduction substantielle des nuisances sonores. L'étude a pris en compte dans le scénario de la situation future le trafic routier et la circulation du Tram. Parmi les prescriptions minimales pour les plans d'action figurent les mesures envisagées par les autorités compétentes pour préserver les zones calmes notamment en agglomération. L'Administration de l'environnement a fait une analyse afin d'établir un inventaire de localisations dans l'agglomération de Luxembourg qui portent dans une certaine mesure les caractéristiques de zones calmes. Dans le cadre de cette étude il a été différencié entre des zones calmes urbaines potentielles (« ruhige	Département de l'environnement, Département de l'aménagement du territoire, Administration de l'environnement, Service des parcs, Communes de l'agglomération de Luxembourg.		Etat d'avancement		L'inventaire va être actualisé à la suite des résultats du nouveau cycle de cartographie. La mesure a été reformulée, mise à jour et reprise dans le cadre ce plan d'action actualisé
		de zones calmes. Dans le cadre de cette étude il a été différencié entre des zones calmes urbaines					

	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
		d'identifier des zones calmes					
		potentielles et afin de faciliter de					
		prendre d'éventuelles mesures qui					
		permettent de mieux protéger					
		l'aspect calme de ces zones. Il					
		convient de noter qu'actuellement					
		aucune obligation légale et aucune					
		restriction découlent du fait qu'une					
		zone a été identifiée comme étant					
		une zone calme urbaine potentielle,					
		mais, il est envisageable que					
		l'inventaire des zones calmes					
		potentielles puisse servir comme					
		source d'information					
		environnementale.					
19	Information du public et	Mise à disposition des données sur	Administration de	En cours	Les données sur		Cette mesure est à
	des milieux concernés	l'environnement acoustique humain	l'environnement,		l'environnement		considérer comme une
		(càd. cartes stratégiques du bruit,	Administration du		acoustique humain sont		mesure étant déjà mise en
		campagnes de mesure, études) au	cadastre et de la		mises et disposition sur les		œuvre dans le cadre de ce
		grand public à travers la plateforme	topographie,		plateformes du Geoportail		plan d'action actualisé.
		Geoportail et mise à disposition à	Service		et Open Data et mises à		
		travers la plateforme Open Data	Information et		jour régulièrement.		
		(sous format shape, le cas échéant)	Presse				
		pour les besoins des administrations					
		communales et des bureaux d'études					
		privés. Intégrer les informations					
		concernant le bruit environnemental					
		dans des publications et effectuer					
		des campagnes d'information au					
		sujet des plans d'action contre le					
		bruit.					

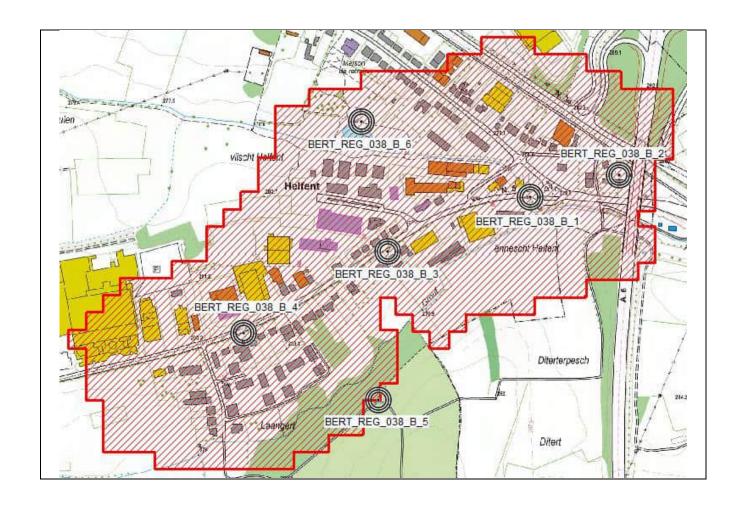
	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
20	Elaboration des prochaines cartes de bruit stratégiques	Conformément aux exigences de la directive 2002/49/CE précitée, les prochaines cartes de bruit seront élaborées sur base des données de trafic routier de 2021.	Administration de l'environnement	Fin 2022/début 2023			L'élaboration des prochaines cartes de bruit stratégiques n'est pas à considérer comme une mesure du plan d'action comme elle découle
		tranic routier de 2021.					d'une obligation légale. Cette mesure peut donc être considérée comme étant mise en œuvre et clôturée.
21	Evaluation de l'environnement et de la population exposée à des sources de bruit combinées	Lors de la consultation publique pour le deuxième cycle de plans d'action en 2016, les réactions ont notamment demandé de prendre en compte les effets cumulés de plusieurs sources de bruit. La présente mesure vise à évaluer le degré d'importance et l'étendue de l'exposition multiple au Luxembourg et à fournir les informations sur l'état de l'environnement et de la population exposée à des sources de bruit combinées.	Administration de l'environnement	En cours	Carte multiexposition pour cartographie 2016 publiée sur le Geoportial. Premiers échanges concernant les domaines d'applications.	Carte à mettre à jour sur base de la cartographie de 2021.	La mesure a été reformulé et repris dans ce plan d'action actualisé.
22	Campagne de mesures	Une campagne de mesures de courte durée sera effectuée par l'Administration de l'environnement par un expert indépendant, et publiée sur les portails Open Data et emwelt.geoportail.lu.	Administration de l'environnement	1 fois par année	Pour 2016, 2020 (Covid-19) et 2022, des mesurages ont été effectués pour le bruit ferroviaire. Les campagnes sont alternées annuellement par source de bruit.	Périodiquement, mais au moins une fois par cycle de la directive	La mesure a été reformulé et repris dans ce plan d'action actualisé.

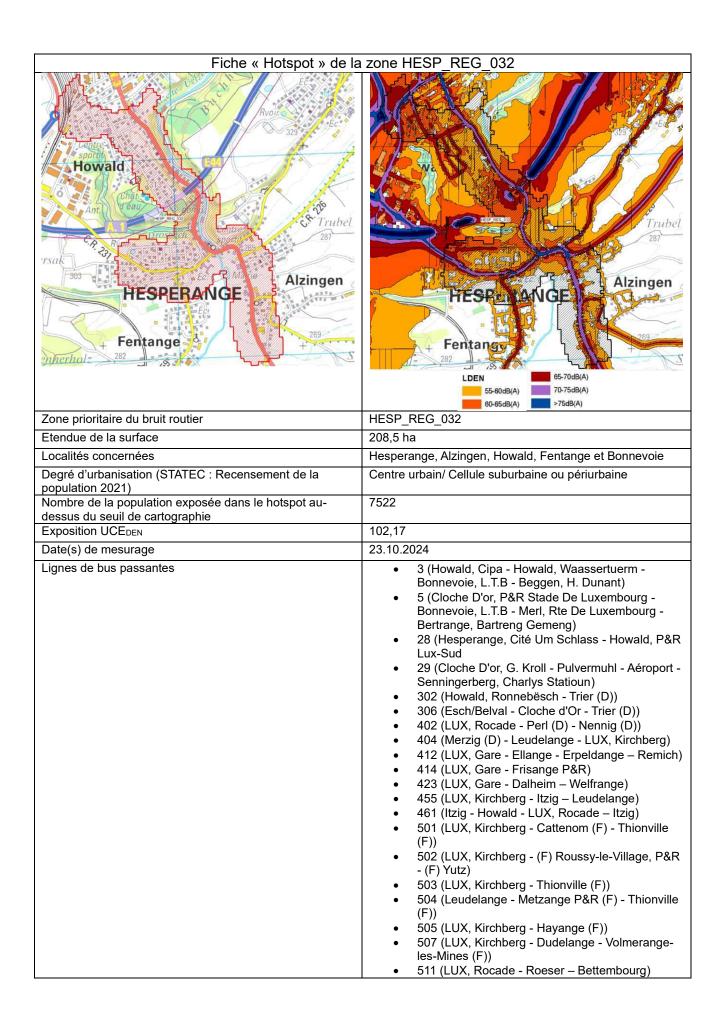
	Mesure	Explication de la mesure	Acteur compétent	Echéancier selon PAB	Etat d'avancement	Détails sur l'avancement	Suite prévue
23	Collecte de données	L'objectif est de réaliser une collecte	Département de	En cours	Concerne principalement		Cette mesure peut être
	élaborées sur	de données élaborées sur	l'environnement,		la collecte d'études EIE et		considérée comme clôturée.
	l'environnement sonore	l'environnement sonore. Y fait partie	Administration de		d'impact sonore, collecte		
		l'évaluation d'impact systématique	l'environnement		en cours d'initiation.		
		de projet(s) d'infrastructures de					
		transport sur l'environnement					
		humain, ceci pour la situation					
		existante, et les scénarios estimés et					
		mis en place. Cette mesure facilite la					
		quantification des mesures prises.					
24	Quantification des effets de	Conformément aux exigences de la	Administration de	Fin			La quantification des effets
	santé liés à l'exposition du	directive 2002/49/CE précitée, les	l'environnement	2022/début			de santé liés à l'exposition du
	bruit environnemental	effets de santé seront estimés en		2023			bruit environnemental n'est
		appliquant la méthodologie précisée					pas à considérer comme une
		en annexe III.					nouvelle mesure du plan
							d'action comme elle découle
							d'une obligation légale. Cette
							mesure peut donc être
							considérée comme étant
							mise en œuvre et clôturée.



Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point BERT_REG_038_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	 **Sounds of technology **:
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	Crèche Madagascar
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	• /
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	Banque Garage voiture Centre commercial
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	Ënneschte Bësch
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	• /
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée Mesure de réduction de bruit possible	 / Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

Mesures indicatives du	niveau	ı de bruit	:											
		Coord. I	UREF								Nomb trave	ore de	véhic	ules
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	р	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
BERT_REG_038_B_1	30	73452	74351	4	>75	65,9	50,5	77,7	Oui	Oui	541	10	16	14
BERT REG 038 B 2	5	73633	74396	1,5	70-75	58,7	52,6	76,9	Oui	Non	/	/	/	/
BERT REG 038 B 3	5	73162	74240	1,5	>75	66,4	47,6	77,1	Oui	Non	/	/	/	1
BERT REG 038 B 4	5	72869	74074	1,5	>75	68,2	51	75,5	Oui	Non	/	/	/	1
BERT_REG_038_B_5	5	73172	73935	1,5	55-60	41,6	38,1	50,5	Oui	Non	/	/	/	/
BERT REG 038 B 6	5	73108	74503	1,5	55-60	44,2	67,9	38,4	Oui	Non	/	/	/	1

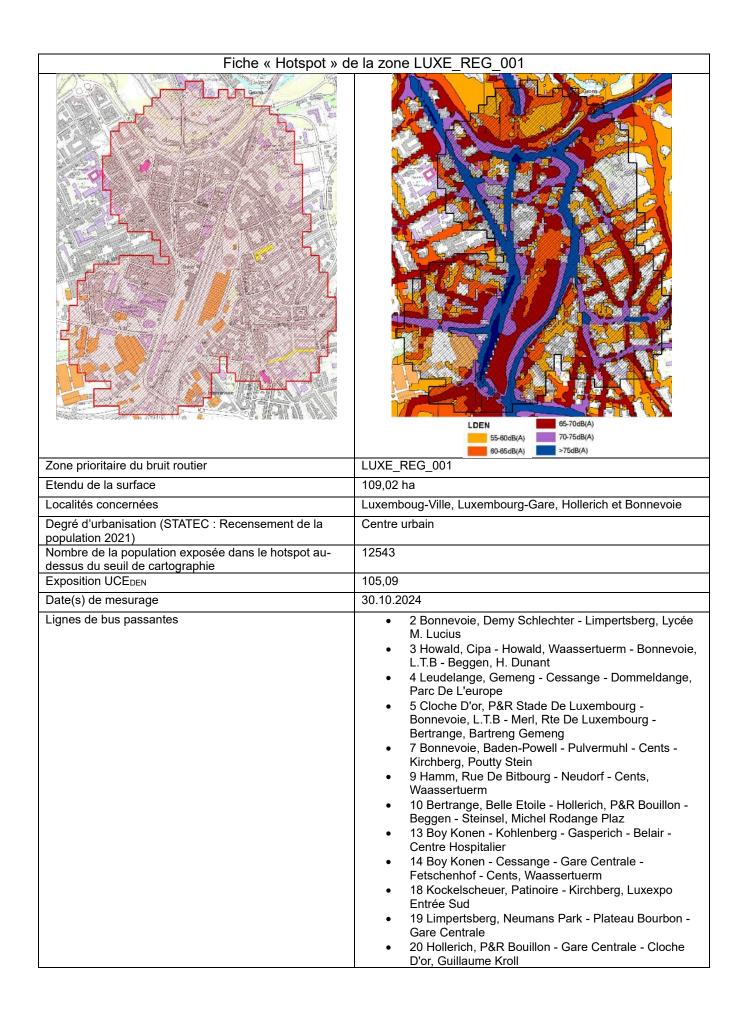




Lignes de train passantes Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante de Bettembourg / route de Thionville) Todat l'UREZ POSSE N. Loss selon carte stratégique du brult router des saurces de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Bruit de moteur Bruit de moteur Bruit des moteur Bruit des der feinage preumatique des camions et bus Bruit daccélération, de freinage et de démarrage moteur Crissement de preus Crissem		. F40 (LIV Decede Bissess B # 1)
Lignes de train passantes Lignes de train passantes 6 O Luxembourg - Esch/Alzette - Rodange 8 O Luxembourg - Esch/Alzette - Rodange 8 O Luxembourg - Esch/Alzette - Rodange 8 O Luxembourg - Sancy (sillon Ibraria) 8 Evaluation de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante dans le hotspot 1 Pour de l'environnement sonore réel : Environnement bruyant impacté fondamentalement par le bruit routier L'espace n'invite pas à séjourner pour une de Bettembourg / Narup (espace n'invite pas à séjourner pour une de Bettembourg / Toute de Thionville) 2 Description le Resevour de caminos et bus. 3 Description le Resevour de l'espace n'invite pas à séjourner pour une de Bettembourg / Toute de Thionville) 4 Pour de passante de Bettembourg / Toute de Thionville (Cord. LUREF Loss selon carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021 : Identification de la nature du milieu de milie		512 (LUX, Rocade - Bivange – Bettembourg) 542 (LUX, Rocade - Bettembourg, Core)
Courses scolaires non retenues ci-dessus 9		
Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Howald Hesperange Alzingen Fentange Description textuelle des sources de bruit (Collecte des domnées au point HESP_REG_032_A_1): Bailments sensibles affecté par la zone la plus bruyante (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée) Bailments sensibles affecté par la zone la plus bruyante Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Pesul de l'environnement sonore réel: Evaluation de l'environnement sonore reel: Evaluation de l'environnement sonore pour aveugles (passage piétons) **Sounds of technology >** Bruit routiler: **Bruit de moteur **Bruit produit par contact pneulchaussée Bruit d'echappement D'emarreur voiture Bruit produit par contact pneulchaussée Bruit d'echappement D'emarreur voiture Bruit routiler: Bruit de moteur Bruit routiler: Bruit de schappement D'emarreur voiture Bruit routiler: Bruit de moteur Bruit rout		
Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Provincia de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Provincia de l'environnement sa s'égiourer pour une durée plus longue. Beaucoup de camions et bus. Description Hesperange centre (roisement : rue de Betembourg / route de Thionville). Coord. LUREF. 79088 R. 79088 S. 79088 C. 2013 N. Losa 275dB(A) L	Lignes de train passantes	
Evaluation de l'environnement sonore réel: Environnement truyant impact fondamentalement par le bruit routier. L'espace n'invite pas à séjourner pour une durée plus longue. Beaucoup de camions et bus. Description Hesperange centre (croisement: rue de Bettembourg / route de Thionville) Toute Lespace n'invite pas à séjourner pour une durée plus longue. Beaucoup de camions et bus. Description Hesperange centre (croisement: rue de Bettembourg / route de Thionville) Toute Lespace n'invite pas à séjourner pour une durée plus longue. Beaucoup de camions et bus. Description Hesperange centre (croisement: rue de Bettembourg / route de Thionville) Toute de Bettembourg / route de Thionville) Toute de PAG Courtier urbain, avec quelques la nature du milieu de Inabitat sein dense more entre (croisement: rue de Point de PAG Courtier urbain, avec quelques la nature du milieu de l'environnement es commerces, circulation moyenne-dense message représentaif : Point de HESP_REG_032_A_1		
Plus bruyante du hotspot: Fervironnement bruyant impacté fondamentalement par le fruit routier. Lespace n'invitre pas à séjourne pour une durée plus longue. Beaucoup de camions et bus. Description Hesperage centre (croisement : rue de Bettembourg / route de Thionville) 7908 £ 70935 N Losa≥75dB(A) 7908 £ 70935 N Losa≥75dB(A) 27098	Description de l'environnement sonore dans la zone la	
Description (a caractère urbain Pies PREG 032 A 1): Cond. LUREF Les selon carte stratégique du prout router des aves principales de 2021 : Identification de la nature du milleu de l'habitat selon (RDD 1979) Cone du PAG Cone mixe à caractère urbain Pies sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot		Environnement bruyant impacté fondamentalement par le
Hesperange centre (croisement : rue de Bettembourg / route de Thionville)		
de Bettembourg / route de Thionville) Coord. LUREF Lees selon carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021: Identification de la nature du millieu de l'habitat selon RGD 1979 Zone du PAG Zone du PAG Zone mixte à caractère urbain Point de mesurage représentatif: **Sounds of technology ** Bruit routier: Bruit de Meilleure correspondance : Zone V RGD 1979 Zone du PAG Zone mixte à caractère urbain Point de mesurage représentatif: **Sounds of technology ** Bruit de moteur Bruit de moteur Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit d'echappement des freins Crissement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) **Sounds of human beings **: Bruit de pas Voix des passants Cond. LUREF Coord. LUREF Under Voiter Cond. LUREF Value Value Quartier urbain, avec quelques commerces, circulation moyenne- dense Meilleure correspondance : Zone V RGD 1979 Zone du PAG Zone mixte à caractère urbain HESP_REG_032_A_1 Bruit routier Bruit dense Bruit dense Bruit d'enhappement Démarreur voiture Bruit d'enhappement	Et .	
Coord. LUREF Less selon carte strategique du bruit routier des axes principales de 2021: Identification de In abture du milieu de Phabitat selon RGD 1979 Zone du PAG Zone mixte à caractère urbain Point de mesurage représentatif: Bruit de moleur Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit du système de freinage pneumatique des camions of them objects Bruit du système de freinage pneumatique des camions of them objects Bruit du système de freinage pneumatique des camions of them objects Bruit du système de freinage pneumatique des camions of them objects Bruit du système de freinage pneumatique des camions of them objects Bruit du système de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) « Sounds of human beings » : Bruit de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature » : / Auto-ecole (Auto-ecole Tom) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Beccle Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher		
Loen selon carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021: Identification de la nature du millieu de l'habitat selon RGD 1979 Zone du PAG Bruit routier: Bruit de mesurage représentatif: Sounds of technology > Bruit de moteur Bruit de moteur Bruit de pas de l'active des camions et bus Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit du système de freinage pneumatique des camions of human beings >: Bruit dacelération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage pietons) « Sounds of human beings >: Bruits de pas Voix des passants Sonneire de la cloche (Eglise) Sounds of nature >: I dentification de plusieurs sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1) Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Bette Howald-Couvent Couvent Coule Howald Plateau Ecole Howald Plateau Ecole Howald Plateau Bruit routier den dens commerces, circulation moyenne dens dens commerces, circulation moyenne dens dens commerces, circulation moyenne dens commerces, circulation moyenne dens dens le pour dens dens le pour dens dens dens de nature du millieu de l'heave de conmerces, circulation moyenne dens dens le pour dens le pour dens dens le pour dens le p	Hvoir	
## Summer of the properties of	329	
axes principales de 2021 : Identification de la nature du millieu de nime dense (Inabital selon Melloure correspondance : Zone V RGD 1979 Zone du PAG Zone du PAG Zone mixte à caractère urbain Point de mesurage représentait : ### Sounds of technology ** Point de mesurage représentait :	sportification	
La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Howald	
dentification de la nature du millieu de l'habitat selon RCD 1979 Zone du PAG Point de mesurage représentatif : ### SPERANGE Point de mesurage représentatif : ### Alzingen Point de mesurage représentatif : ### Bruit routier: Bruit demoteur		
a nature du commerces, circulation moyenne- milieu de milieu de chense	Chât	
milieu de PAG Jarre Proint de Meilleure correspondance : Zone V RODITO Proint de Meilleure correspondance : Zone V RODITO Proint de Meilleure correspondance : Zone V RODITO Proint de Mesurage représentatif : Point de Mesurage représentatif : RESP REG_032_A_1	Ant.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Alzingen HESP REG 032 A 1 Point de MESP REG 032 A 1 Point de mesurage représentatif : "Sounds of technology ** Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit déchappement Demarreur voiture Bruit d'échappement Demarreur voiture Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit la plus dominante est soulignée) "Sounds of human beings **: Baitiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Bruit d'échappement Demarreur voiture Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) "Sounds of human beings **: Bruit d'echappement Demarreur voiture Bruit d'expapement Demarreur voiture Bruit demoteur Bruit d'expapement Demarreur voiture Bruit demoteur Bruit d'expapement Demarreur voiture Bruit d'expapemen	Dray of June 287	•
Alzingen HESPERANGE Point de HESP_REG_032_A_1 Point de HESP_REG_032_A_1 Point de HESP_REG_032_A_1 Point de HESP_REG_032_A_1 Bruit routier: Bruit de moteur Bruit de moteur Bruit de routier Bruit de routier Bruit d'échappement Démarreur voiture Bruit d'accéleration, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit accéleration, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage pietons) « Sounds of human beings »: Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Missbei	73	
Point de mesurage représentatif : Point de mesurage représentatif : Rounds of technology » Bruit routier: Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit d'echappement Démarreur voiture Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit a système de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage pietons) « Sounds of human beings » : Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) « Sounds of nature » : Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Palaeau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Missbei	rsak	
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): ### Spruit routier: Bruit de moteur Bruit d'échappement Bruit d'échappement Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) **Sounds of human beings **: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) **Sounds of nature **: Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Betiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Betiments sensibles dans le hotspot Bruit de moteur Bruit de moteur Bruit d'echappement Bruit d'echappement Bruit d'echappement de freinage pneumatique des camions et bus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings **: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Campus scolaire Hesperange Betiments sensibles dans le hotspot Bruit d'echappement de preur de demarrage moteur Bruit d'echappement de preur de demarrage moteur Bruit d'echappement de preur de demarrage moteur Bruit d'echappement de preur des camions et bus Bruit de moteur Bruit d'echappement de preur demarrage moteur Bruit d'echappement de preur d'ech	Alzingen	
représentatif : Pentange	HESPERANGE	
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Bruit routier: Bruit de moteur Bruit d'accappement Démarreur voiture Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) **Sounds of human beings **: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) **Sounds of nature **: Auto-école (Auto-école Tom) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Campus scolaire Hesperange Bétiments sensibles dans le hotspot Bétiments sensibles dans le hotspot Campus scolaire Hesperange Bétiments sensibles dans le hotspot Campus scolaire Hesperange Bétiments sensibles dans le hotspot	EC!	
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Bruit routier: Bruit de moteur Bruit d'échappement Démarreur voiture Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: I Auto-école (Auto-école Tom) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Missbei	269	
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point HESP_REG_032_A_1): Bruit routier: Bruit de moteur Bruit déhappement Démarreur voiture Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Crissement des freins Crissement de pneus Klaxon Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) « Sounds of human beings » : Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) « Sounds of nature » : // Description textuelle des sources de bruit de moteur Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Crissement des freins Crissement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons)) « Sounds of human beings » : Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) « Sounds of nature » : // Description de previous de la cloche (Eglise) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Description de preux de démarrage moteur Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Couvent Ecole Howald-Rewiermercher Maison relais Missbei Maison relais Wissbei		
Bruit routier: Bruit routier: Bruit de moteur Bruit déchappement Démarreur voiture Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: / Sounds of nature »: Auto-école (Auto-école Tom) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments le lais Mision relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei	223 11 12 11	On what of trade and
Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Démarreur voiture Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) **Counds of human beings **: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) **Sounds of nature **: **J Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot **Ecole Howald-Couvent* Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Missbei		
Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Démarreur voiture Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: Sounds of nature »: Auto-école (Auto-école Tom) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei	40/11/000 du point l'iEOI _1\EO_002_\texts_1).	
Bruit d'échappement Démarreur voiture Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: / Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Becole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Heesperange Bruit d'accélération, de freinage pneumatique des camions et bus Crissement de preus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Campus scolaire Hesperange		
Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits du système de freinage pneumatique des camions et bus Crissement des pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of numan beings »: Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: / / Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei		
camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) **Sounds of human beings **: Bruits de pas Voix des passants Sonoreire de la cloche (Eglise) **Sounds of nature **: /* Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot **Auto-école (Auto-école Tom) Campus scolaire Hesperange **Auto-école Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Wissbei		
Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: / Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Biruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: / Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Wissbei		
moteur Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: Sounds of nature »: Sounds of nature »: Auto-école (Auto-école Tom) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Heesprenger Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei		
 Grincement des freins Crissement de pneus Klaxon Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Howald Plateau Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei 		-
(La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée) • Klaxon • Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) « Sounds of human beings » : • Bruits de pas • Voix des passants • Sonnerie de la cloche (Eglise) « Sounds of nature » : • / Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot • Ecole Howald-Couvent • Ecole Howald Plateau • Ecole Alzingen • Maison relais Mini-Reewiermercher • Maison relais Heesprenger • Maison relais Wissbei		
(La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée) • Klaxon • Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) « Sounds of human beings » : • Bruits de pas • Voix des passants • Sonnerie de la cloche (Eglise) « Sounds of nature » : • / Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot • Ecole Howald-Couvent • Ecole Howald Plateau • Ecole Alzingen • Maison relais Mini-Reewiermercher • Maison relais Heesprenger • Maison relais Wissbei		Crissement de pneus
de bruit la plus dominante est soulignée) Signalisation sonore pour aveugles (passage piétons) Sounds of human beings »: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: Auto-école (Auto-école Tom) Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei	(La source de bruit ou la composition de plusieurs sources	Klaxon
Pietons) **Sounds of human beings **: Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) **Sounds of nature **: **Ounds		
Bruits de pas Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »: Autres bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei		
Voix des passants Sonnerie de la cloche (Eglise) « Sounds of nature » :		
Sonnerie de la cloche (Eglise) Sounds of nature »:		
### Sounds of nature **: **		
Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot • Auto-école (Auto-école Tom) • Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot • Ecole Howald-Couvent • Ecole Howald Plateau • Ecole Alzingen • Maison relais Mini-Reewiermercher • Maison relais Heesprenger • Maison relais Wissbei		
dans le hotspot Campus scolaire Hesperange Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole Howald-Couvent Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei		•
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot • Ecole Howald-Couvent • Ecole Howald Plateau • Ecole Alzingen • Maison relais Mini-Reewiermercher • Maison relais Heesprenger • Maison relais Wissbei		
 Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei 	daris le notspot	Campus scolaire Hesperange
 Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei 		
 Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei 		
 Ecole Howald Plateau Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei 	Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	Fcole Howald-Couvent
 Ecole Alzingen Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei 	, tall 55 Saumonio Gonologo dano lo notopot	
 Maison relais Mini-Reewiermercher Maison relais Heesprenger Maison relais Wissbei 		
Maison relais Wissbei		
		· ·
I - Ondek - Okaniki		
• Greche Chariy		Crèche Charly

Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Plusieurs restaurants Agence immobilière Agence bancaire Poste
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	 Vallées de la Pétrusse et de lAlzette Parc communal de Hesperange
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Forêt "Drosbach"Forêt "Holleschbierg"
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	5.12 Contournement d'Alzingen
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principale (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants.

	nivea	au de bruit :												
1	111700	Coord. LUR	EF		_						Nom	bre de	véhic	ules
					trat 22					O	trave	rsant		
		X(m)	Y(m)		s st 20					rafi				
Identification					(A) tier	7	₹.	3(A		je t				
140111110411011	<u>-</u>			<u>-</u>	dB(B(/dE	/dF		otaç	.es	ons		w
	T(min)			h _{rel} (m)	en/	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	2	Motos
	Ë			h	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	۲	L	Ļ	Αn	ၓ	%	ပၱ	Bus	ĕ
HESP_REG_32_A_1	30	79106,46	70944,45	4	≥75	67,4	51,6	88,8	Oui	Oui	570	15	22	5
HESP_REG_32_A_2	5	79340,01	71004,93	1,6	65-70	60,4	51,0	72,4	Oui	Non	/	/	/	/
HESP_REG_32_A_3	5	79291,20	70805,11	1,6	55-60	48	45,2	54,0	Oui	Non	/	1	1	1
HESP_REG_32_A_4	5	79679,35	70347,30	1,6	65-70	47,7	33,2	65,1	Oui	Non	/	/	/	/
HESP_REG_32_A_5	5	79619,36	69900,10	1,6	70-75	68,9	48,3	82,7	Oui	Non	1	1	/	1
HESP_REG_32_A_6	5	78818,95	70749,35	1,6	≥75	66,5	52,8	78,2	Oui	Non	/	1	/	/
HESP_REG_32_A_7	5	78610,71	70872,21	1,6	55-60	42,2	38,8	53,0	Oui	Non	/	1	/	/
HESP_REG_32_A_8	5	78704,15	71525,68	1,6	65-70	51,4	49,0	55,3	Oui	Non	1	1	/	1
HESP_REG_32_A_9	5	78831,57	71607,16	1,6	70-75	69,8	57,6	88,2	Oui	Non	1	1	/	/
HESP_REG_32_A_10	5	78250,34	72114,25	1,6	60	45,7	41,0	55,6	Oui	Non	/	1	1	/
HESP_REG_32_A_11	5	77822,62	72352,99	1,6	60-65	46,1	39,4	62,9	Oui	Non	1	/	/	/
		1000	09		30V=1	7/1/1	6	-			EMA	800	2 7	16
	100		1	1	U	1	1		0	1	1		12/	10
	No.	222 64		ic		0	/		1	4 22	2/49	1/4/1	TAC	7
A AND MARKET		601		1		15	/		1 08		CVA	00/	1	*
HESP_REG_032_A_11					18	* >/		/ /	200		5/2	4/5/	A (0)	1
		90 77 778	27///25	1	L	11		/1	WOII.	Q A	1/2	1974	400	+8
100000000000000000000000000000000000000	77EC			1 6		1	5	111	7		40	100	Ec.	0
	XXX		HESP_REG_032	A 10					N	/329	9	()	4	
	14			N.			////			1	37/2		9	1
July Jule	ntre	- 44/////	(A) (A)	1		11				10	10			
CINI 4 Spi	orti			2	1		X		1	1/1/2	1		7	17
					100	44				11	4/		6 1	1
N//	W	ald			777		1			11/	71		10	-
	2			700		7/		1	2/			- /	11	-
			1 23/3/3/3		HESP_I	REG_032	_A_9	1	3/	1		1	2	1
	7	HESP	REG_032_A_8		1			1	1/19	2	,	12/	1	
	1112	F. L. E. E. S. E. D. C. J.	1 1/1/1/1/1							1				
	0 /	Ciral	1////	17690	283000X	4	1	160	W >		1 11	1/2	1	
	nt	d'éa					0	1	1		17	26	1	\
TO A	int	d'éa						7		/	10	220	\	\ [
	int	d'éa	HESP_R	REG_032						1	CA	26	ub	el
		d'éa	HESP_R	REG_032						1	CR	76	ub	el
Y A		d'éa	Dros								CA	75 T1	ub	el
Y A		d'éa	Dros		2. REG_032_A_1			HESP R	EG_032	A 2)	CR	716 71 28	ub	el
C.		d'éa	Drey					HESP_R	EG_032	A2)	C.R	28 28	ub	el
C.	nt.	Ryant Records	Dros							A_2)	CR	716 71 28	ub	el
Y A			5_032_A_7	HESP_R	REG_032_A_1			HESP_R		A.2)	C.R.	216 Tr	ub	el 💉
3iersak			Drey	HESP_R	REG_032_A_1					988	CR			el
C.			5_032_A_7	HESP_R	REG_032_A_1					988	zin			el
3iersak		5	6_032 A 7 (1)	HESP_R	REG_032_A_1		HESP_			988	Zil			el
3iersak		5	5_032_A_7	HESP_R	REG_032_A_1		HESP_			988	Zin			el
3iersak		5	6_032 A 7 (1)	HESP_R	REG_032_A_1		HESP_		A3 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	Al	B B B	ng		el
3iersak		5	6_032 A 7 (1)	HESP_R	REG_032_A_1		HESP_		A3 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	988	B B B	ng		el
3iersak		5	6_032 A 7 (1)	HESP_R	REG_032_A_1		HESP_		A3 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	Al	B B B	ng		el
3iersak		5	6_032 A 7 (1)	HESP_R	REG_032_A_1		HESP_		A3 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	Al	G_032_/	ng		el
3iersak		H	HESP_REG_032	HESP R	REG_032_A_1		HESP_		A3 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	Al	G_032_/	ng		el
3iersak		H	HESP_REG_032	HESP R	REG_032_A_1		HESP_		A3 - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	Al	G_032_/	ng		el
3iersak 303	R.V.	H	6_032 A 7 (1)	HESP R	REG_032_A_1		HESP_			AI	G_032_	ng		el
3iersak	R.V.	H	HESP_REG_032	HESP R	REG_032_A_1		HESP_			Al	G_032_	ng		el



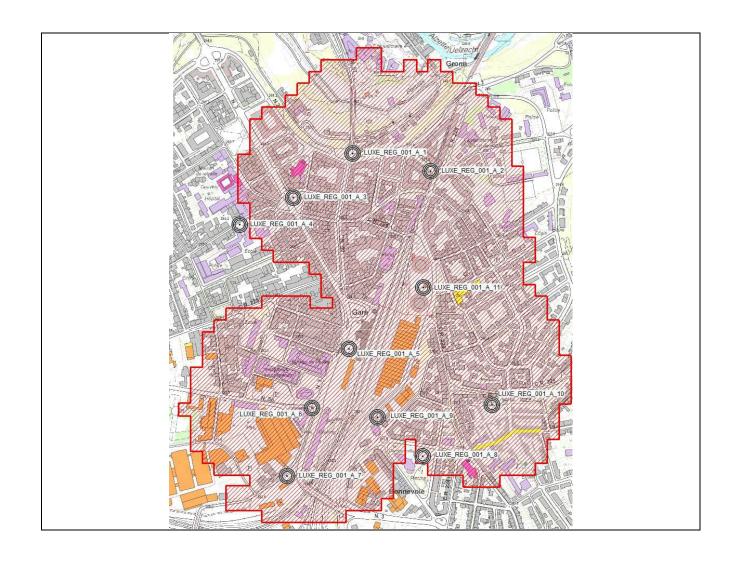
	 22 Cloche D'or, P&R Stade De Luxembourg - Gare Rocade - Route D'arlon - Za Strassen, Primeurs 23 Bonnevoie, L.T.B Gasperich, Fr. Hogenberg - Stadtgrund - Pfaffenthal - Eich, Centre Culturel 27 Kockelscheuer, Patinoire - Cessange - Hamm, Rue De Bitbourg
	 28 Hesperange, Cité Um Schlass - Howald, P&R Lux-Sud 29 Cloche D'or, G. Kroll - Pulvermuhl - Aéroport -
	Senningerberg, Charlys Statioun 402 Lux, Rocade - Perl (D) - Nennig (D)
	402 Edx, Rocade - Ferr (b) - Reming (b) 411 Howald - Stadtbredimus – Remich
	414 Lux, Gare - Frisange P&R
	421 Lycée Bouneweg PE - Canach - Ahn
	422 Lycée Bouneweg PE - Contern – Medingen
	423 Lux, Gare - Dalheim - Welfrange
	461 Itzig - Howald - LUX, Rocade - Itzig (5) B
	502 Lux, Kirchberg - (F) Roussy-Le-Village, P&R - (F) Yutz
	506 Lux, Gare - Metzange P&R (F)
	511 Lux, Rocade - Roeser - Bettembourg
	512 Lux, Rocade - Bivange - Bettembourg
	513 Lux, Rocade - Bettembourg, Gare
	601 Lux, Rocade - Rumelange - Ottange (F)
	603 Lux, Gare - Esch/Alzette - Piennes (F)
	611 Lux, Gare - Pontpierre - Noertzange
	612 Lux, Gare - Pontpierre - Schifflange
	622 Lux, Gare - Bascharage-Sanem
	623 Lux, Gare - Bascharage-Sanem Course Scoleine par retained si decesses
Lignes de train passantes	Courses Scolaires non-retenues ci-dessus. • 10 Luxembourg - Troisvierges - Gouvy
Lightes de tialif passantes	50 Luxembourg - Kleinbettingen - Arlon
	60 Luxembourg - Esch/Alzette - Rodange
	70 Luxembourg - Rodange - Athus - Longwy
	90 Luxembourg - Nancy (sillon lorrain)
Lignes de tram passantes	Ligne 1

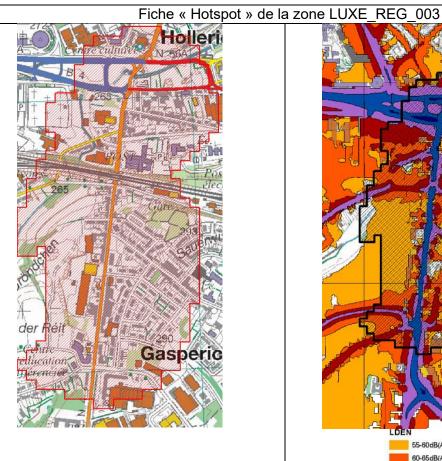
Description de l'environnement sonore dans la zone la Evaluation de l'environnement sonore réel : plus bruyante du hotspot: Environnement bruyant impacté fondamentalement par le bruit routier. L'espace n'invite pas à séjourner pour une durée plus longue. Description Croisement : Avenue de la Gare/Blvd. de la pétrusse/Blvd. d'Avranches/Pont Viaduc 77495 E 74452 N Coord. LUREF LDEN selon L_{DEN}≥75dB(A) carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021: Identification Centre-ville, logements, bureaux et de la nature commerces. Circulation dense. du milieu de Meilleure correspondance : Zone V l'habitat selon **RGD 1979** Zone du PAG En proximité de zones HAB-1, HAB-2 et MIX-u Point de LUXE_REG_001_A_1 mesurage représentatif: Description textuelle des sources de bruit (Collecte des « Sounds of technology » données au point LUXE REG 001 A 1): Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Grincement des freins Bruit d'impact des pneus et des têtes de regard dans la chaussée Klaxon Bruit des avions « Sounds of human beings »: Bruit de marche Voix Vélos (La source de bruit ou la composition de plusieurs « Sounds of nature »: sources de bruit la plus dominante est soulignée) Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole fondamentale et foyer scolaire du quartier « Gare » (GACOM) Ecole fondamentale « Verger » (BOVEP et BOVER) + Foyer scolaire Bonnevoie Crèche municipale (Bonnevoie) Présence d'établissement et de commerces en Restaurants proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot Fleuriste Coiffeur Entreprise d'intégration de portails/portes/fenêtres,... Bureaux d'ingénieurs/d'architectes Administrations Zones calmes potentielles existantes (ZCPE) Vallées de la Pétrusse de l'Alzette Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN) Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà 2.3 Ligne de tram entre la Gare Centrale et les pôles planifiée d'échanges Bonnevoie, Howald et Cloche d'Or

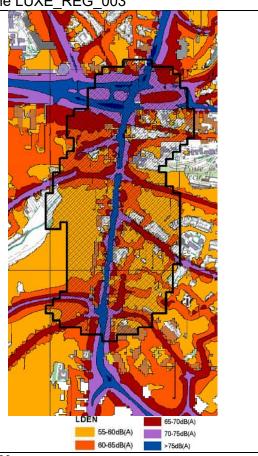
	 2.4 Ligne de tram entre la Gare Centrale et la porte de Hollerich 6.5 Nouvelle N3 à Bonnevoie/Howald Ecran (réflecteur et partiellement acoustiquement absorbant) au long de la rocade de Bonnevoie après 150 m de la sortie du tunnel jusqu'au croisement rue de Bonnevoie/Rocade de Bonnevoie.
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants. Ecrans acoustiques supplémentaires au niveau de la Rocade de Bonnevoie (Proximité du Tunnel) afin de protéger mieux les habitation 4A-16, Dernier Sol + changement de la vitesse autorisé de 50 à 30 km/h à partir d'une distance d'environ 150 m jusqu'au croisement rue de Bonnevoie/Rocade de Bonnevoie. Réévaluation du CR226 entre Bonnevoie et Itzig augmentant la charge sonore suite aux passages de trafic à travers une zone destinée au logement. (rue Pierre Krier, rue de Hesperange et rue d'Itzig)

		Coord. LUF	ר			Mesures indicatives du niveau de bruit :													
				# 2							ore de	véhic	ules						
Identification	(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	X(m)	Y(m)	$h_{rel}(m)$	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures take	Camions	Bus	Motos					
LUXE_REG_001_A_1 30	0	77507,25	74468,98	4	≥75	68,8	53,2	85,0	Oui	Oui	751	18	52	7					
LUXE_REG_001_A_2 5		77737,72	74415,75	1,6	≥75	69,6	58,2	80,1	Oui	Non	/	/	/	/					
LUXE_REG_001_A_3 5		77333,03	74338,19	1,6	≥75	62,8	52,3	82,0	Oui	Non	/	/	1	/					
LUXE_REG_001_A_4 5		77173,88	74258,22	1,6	65-70	61,3	44,5	76,6	Oui	Non	/	1	1	/					
LUXE_REG_001_A_5 5		77496,72	73890,31	1,6	≥75	64,9	57,5	75,6	Oui	Non	/	1	1	/					
LUXE_REG_001_A_6* 5		77388,00	73715,38	1,6	≥75	70,2	58,2	85,4	Oui	Non	/	/	/	/					
LUXE_REG_001_A_7 5		77313,14	73514,80	1,6	70-75	65,2	51,6	80,2	Oui	Non	/	/	1	/					
LUXE_REG_001_A_8 3,	,50	77714,67	73573,20	1,6	≤55	48,6	39,3	69,5	Oui	Non	/	1	1	/					
LUXE_REG_001_A_9 5		77581,19	73688,74	1,6	70-75	57,6	47,7	64,4	Oui	Non	/	1	1	/					
LUXE_REG_001_A_10 4,	,46	77919,86	73724,52	1,6	≤55	46,7	39,7	57,8	Oui	Non	/	1	1	/					
LUXE_REG_001_A_11 5		77717,05	74072,55	1,6	65-70	60,7	50,2	72,9	Oui	Non	/	1	1	/					

^{*}Point de mesure impacté par chantier en proximité



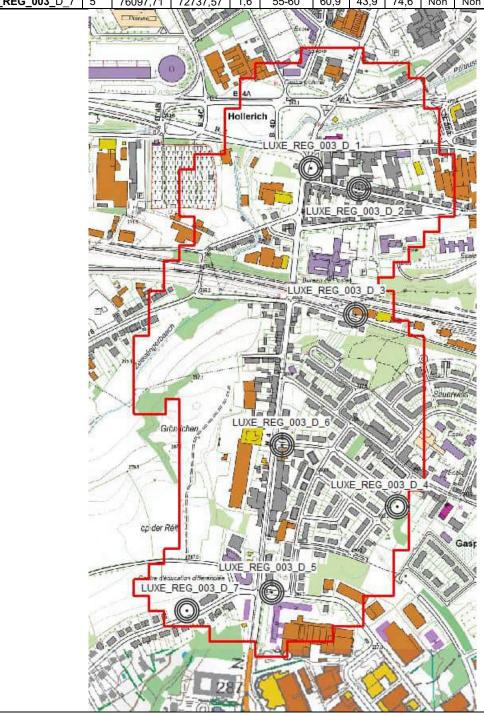


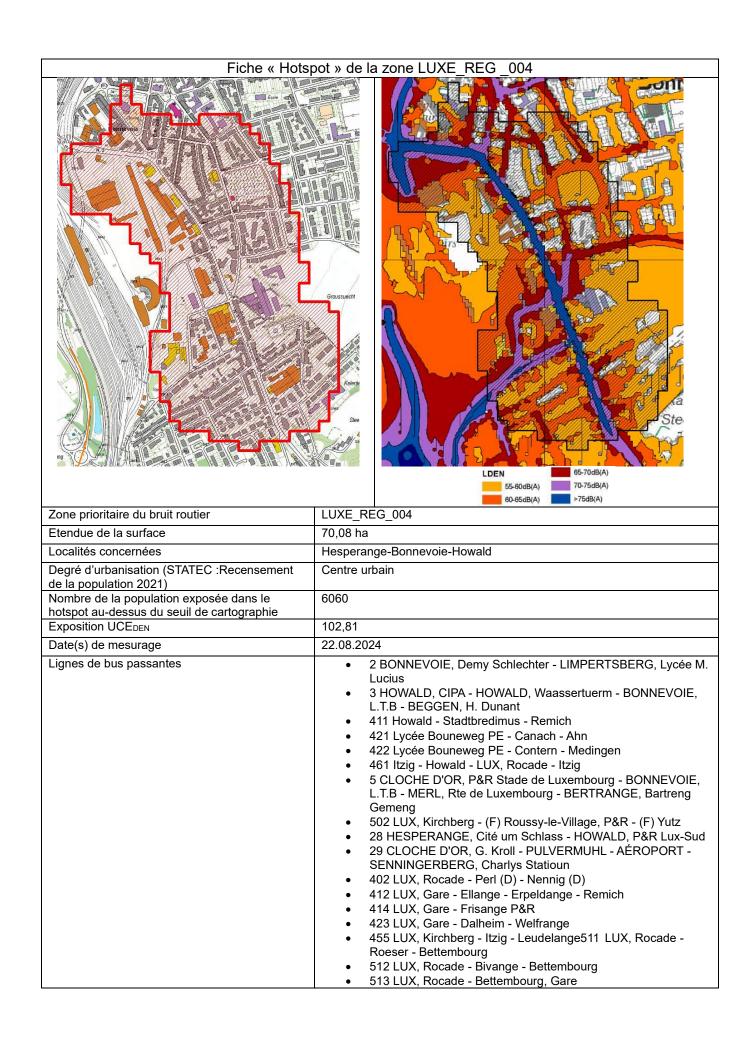


	60-65dB(A) >75dB(A)
Zone prioritaire du bruit routier	LUXE_REG_003
Etendue de la surface	72,8 ha
Localités concernées	Hollerich, Gasperich
Degré d'urbanisation (STATEC : Recensement de la population 2021)	Centre urbain
Nombre de la population exposée dans le hotspot au-dessus du seuil de cartographie	3698
Exposition UCE _{DEN}	102.71
Date(s) de mesurage	16.10.2024
Lignes de bus passantes	 14 Boy Konen - Cessange - Gare centrale - Fetschenhof - Cents, Waassertuerm 24 Howald, Peternelchen - Hollerich, P&R Bouillon - Belair, centre hospitalier 27 Kockelscheuer, Patinoire - Cessange - Hamm, rue de Bitbourg 4 Leudelange, Gemeng - Cessange - Dommeldange, Parc de l'Europe Courses scolaires non retenues ci-dessus
Lignes de train passantes	1
Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot:	Evaluation de l'environnement sonore réel : Environnement bruyant impacté fondamentalement par le bruit routier. L'espace n'invite pas à séjourner pour une durée plus longue. Description croisement entre Route d'Arlon et Rue de Hollerich Coord. LUREF 76392 E ; 73775 N LDEN selon carte LDEN≥75dB(A) stratégique du bruit routier des axes principales de 2021 :

der fielt Gasperio Gasperio	Identification de la nature du milieu de Meilleure correspondance : Zone V-VI I'habitat selon RGD 1979 Zone du PAG Point de LUXE_REG_003_D_1 mesurage représentatif :
Description textuelle des sources de bruit	« Sounds of technology »
(Collecte des données au point	Bruit routier:
LUXE_REG_003_D_1):	Bruit de moteur Bruit produit per centect prou/chauceée
	Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement
	Bruit du système de freinage pneumatique des camions et
	bus
	Grincement des freins
	Crissement de pneus Pruit d'impact des pneus et des têtes de regard dens le
	Bruit d'impact des pneus et des têtes de regard dans la chaussée
	« Sounds of human beings » :
	Avions
(La source de bruit ou la composition de	« Sounds of nature » :
plusieurs sources de bruit la plus dominante est	• /
soulignée)	
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	1
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	Crèches
·	Foyer Scolaire Gasperich
Présence d'établissement et de commerces en	Restaurant
proximité de la zone la plus bruyante dans le	Commerce de voitures
hotspot	Station-service Divers system burns and
	Divers autres bureaux Agence Immobilière
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Jardin Anglais
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	Ligne de tram entre la Gare Centrale et la porte de Hollerich
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants.

Mesures indicatives du niveau de bruit :														
	Coord. LUREF ta 2002			၁	Nombre de véhicules traversant									
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	(m) ^{IBI} Y	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes st bruit routier 203	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE_REG_003_D_1	30	76388,28	73780,07	4	>75	65,8	53,3	87,2	Oui	Oui	733	13	36	8
LUXE_REG_003 _D_2	5	76503,53	73708,19	1,6	<55	54,6	43,2	66,3	Non	Non	/	1	/	/
LUXE_REG_003 _D_3	5	76479,30	73420,62	1,6	55-60	64,7	44,1	84,1	Non	Non	/	1	1	/
LUXE_REG_003_D_4	5	76565,92	72983,95	1,6	<55	44,2	40,8	60,3	Non	Non	1	1	1	/
LUXE_REG_003_D_5	5	76280,61	72783,82	1,6	70-75	66,6	55,5	80,7	Non	Non	1	1	1	/
LUXE_REG_003_D_6	5	76306,94	73129,44	1,6	>75	67,4	54,4	79,8	Non	Non	1	1	1	/
LUXE_REG_003_ D_7	5	76097,71	72737,57	1,6	55-60	60,9	43,9	74,6	Non	Non	1	/	1	/

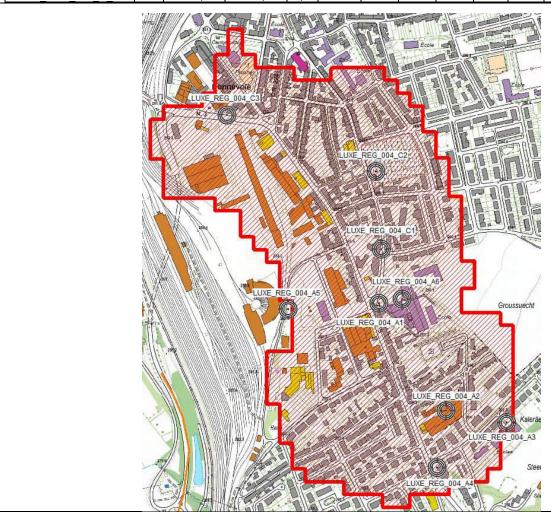


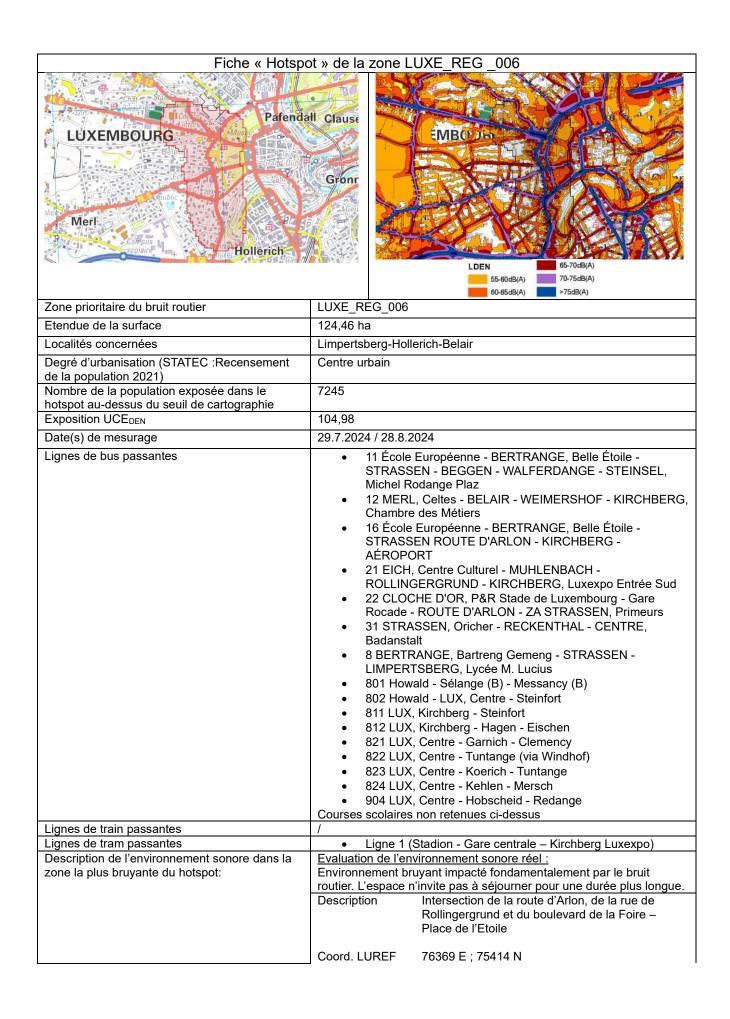


	Courses scolaires non retenues ci-dessus
Lignes de tram passantes	Ligne 1 (Stadion - Gare centrale – Kirchberg Luxexpo)
Lignes de train passantes	10 (Luxembourg – Troisvierges – Gouvy) 50 (Luxembourg – Kleinbettingen - Arlon) 60 (Luxembourg – Esch/Alzette - Rodange) 70 (Luxmbourg – Rodange – Athus -Longwy) 90 (Luxembourg Nancy)
Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Bonn Groussue Fang	Evaluation de l'environnement sonore réel : Environnement bruyant impacté fondamentalement par le bruit routier. L'espace n'invite pas à séjourner pour une durée plus longue. Description 78068 E ; 72883 N Coord. LUREF LDEN > 75dB(A) LDEN selon carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021 : Identification de la nature du milieu de l'habitat selon RGD 1979 Zone du PAG LUXE_REG_004_A_1 Point de 78068 E ; 72883 N Point de 78068 E ; 72883 N mesurage représentatif :
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_004_A_1):	« Sounds of technology » Bruit routier:
(La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Musique (Voitures) Sounds of nature »:
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	Bouneweger Lycée Luxembourg Centre médical Bonnevoie
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	 isabelle spillschoul Ecole Howald-Couvent Crèches Maisons relais
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Garage Magasin de vélos Hôtel Restaurants Station service
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	• /
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	 6.5 Nouvelle N3 à Bonnevoie/Howald 2.3 Ligne de tram entre la Gare Centrale et les pôles d'échanges Bonnevoie, Howald et Cloche d'Or

Mesure de réduction de bruit possible	•	Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé)
	•	Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h
	•	Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments
		en première ligne des endroits particulièrement bruyants.

N	Mesures indicatives du niveau de bruit :																
			Coord. LUF	REF		strat					O	Nombre de véhicules traversant					
	Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes st bruit routier		L _{Aeq} /dB(A) L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos		
	LUXE_REG_004_A_1	30	78066,00	72882,67	4	>75	65.9	51.7	81.5	Oui	Oui	331	13	44	10		
	LUXE_REG_004_A_2	5	78235,69	72599,91	1,6	60-65	44.9	38.2	57.3	Oui	Non	/	/	/	/		
	LUXE_REG_004_A_3	5	78413,65	72559,41	1,6	55-60	43.8	38.2	57.6	Oui	Non	/	/	/	/		
	LUXE_REG_004_A_4	5	78214,92	72440,89	1,6	>75	64.4	45.3	81.4	Oui	Non	/	/	/	/		
	LUXE_REG_004_A_5	5	77830,68	72863,32	1,6	55-60	69	56.2	86.4	Oui	Non	/	/	/	/		
	LUXE_REG_004_A_6	5	78126,97	72904,38	1,6	60-65	60.1	47.2	74.3	Oui	Non	/	/	/	/		
	LUXE_REG_004_C_1	5	78074,53	73028,31	1,6	55-60	63.6	45.4	80.1	Oui	Non	1	1	1	/		
	LUXE_REG_004_C_2	5	78059,33	73239,86	1,6	/	49.9	37.4	68.8	Oui	Non	1	1	/	/		
	LUXE REG 004 C 3	10	77655,50	73393,16	1,6	>75	63.9	50.8	78.4	Oui	Non	/	/	/	/		

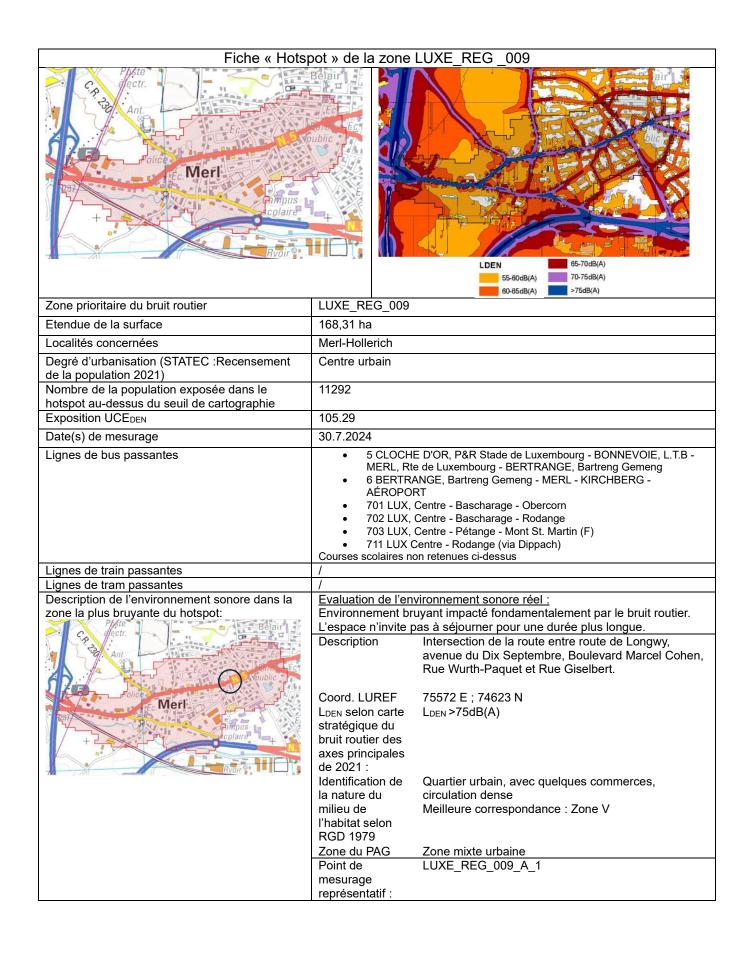




Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_006_A_1): (La source de bruit ou la composition de	LDEN Selon carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021 : Identification de la nature du milieu de Meilleure correspondance : Zone V I'habitat selon RGD 1979 Zone du PAG Zone mixte urbaine Point de Mesurage représentatif :
plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement
	Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus
	 Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Climatisation véhicules Tramway
	« Sounds of human beings » :• Musique (Voitures)
	« Sounds of nature » :
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Ecole Internationale Over The Rainbow Crèche municipal Route d'Arlon Ste Elisabeth Am Park – Elisabeth Senior
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	 Homes Pour Personnes Âgées Asbl Crèche et foyer du jour Babyhome Belair/Merl/Limpertsberg Ecole Gaston Diderich Cycle 1 Foyer de jour KidsCare Belair – Albert Philippe
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Pharmacie Restaurant indien Restaurant français Assurances Maison d'édition Ophtalmologue Café Coiffeur
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Parc Edmond Klein / Vallées de l'Alzette et de la Pétrusse
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	• /

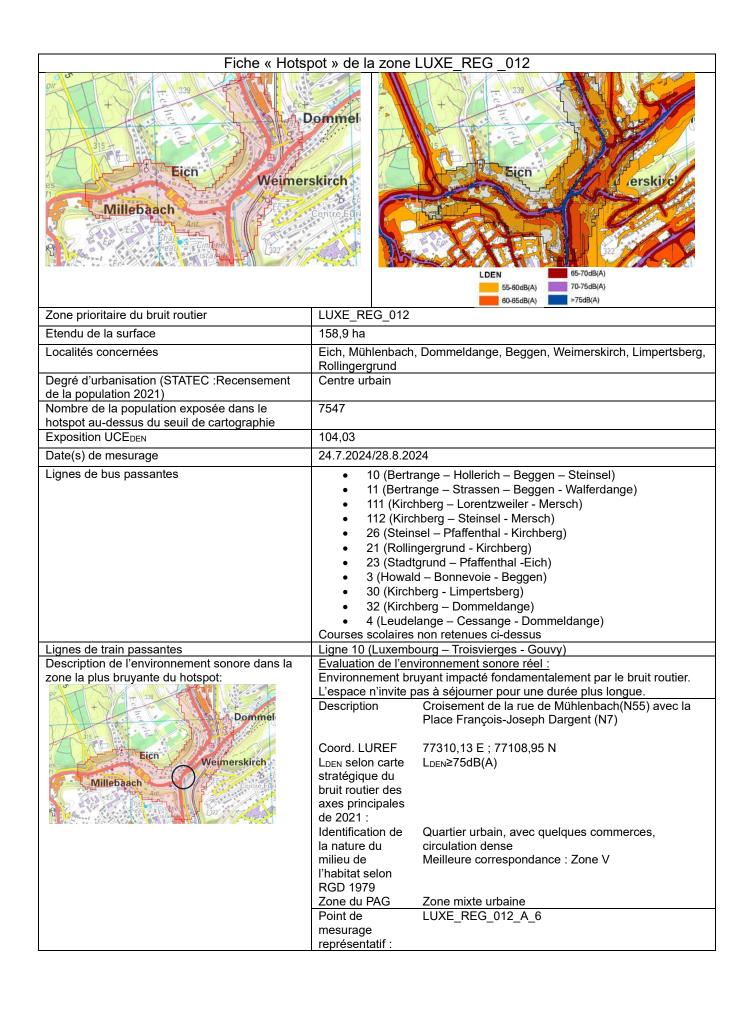
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

lesures indicatives du	ı nive	au de bruit Coord. LUF								afic	Nomb traver		véhicul	es
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit	L _{Aeq} /dB(A)	LAFMIN/dB(A)	Lafmax/dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE_REG_006_A_1	30	76347,33	75432,43	4	>70	65,9	50,2	80,8	Oui	Oui	416	12	41	6
_UXE_REG_006_A_2 _UXE_REG_006_A_3	5	76272,12 76263,68	75392,16 75273,08	1,6 1,6	55-60 <55	64 52,1	49,8 38,8	82,1 70,6	Oui Oui	Non Non	/	/	/	/
UXE REG 006 A 4	5	76742,48	74920,68	1,6	55-60	54,4	50,3	64,9	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_006_A_5	5	76498,1	74590,55	1,6	>75	70,9	52	100,6	Oui	Non	1	/	1	1
UXE_REG_006_A_6	5	76416,07	74310,70	1,6	55-60	51,7	38,5	68,7	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_006_A_7	5	76704,69	75088,57	1,6	55-60	58,2	49,3	69,7	Oui	Non	1	/	1	/
LUXE_REG_006_C_1	5	76177,44	75573,58	1,6	55-60	54	44	71,3	Oui	Non	1	1	1	/
LUXE_REG_006_C_2	5	76489,74	75434,42	1,6	>75	67,3	58,6	85,5	Oui	Non	1	1	1	/
_UXE_REG_006_C_3	5	76613,62	75345,29	1,6	65-70	66,3	50,5	80,9	Oui	Non	1	/	/	/
LUXE_REG_006_C_4	5	76694,58	75479,34	1,6	55-60	53,3	45,9	65,8	Oui	Non	1	/	1	/
	EDV	dire		Bull	11/16	1011	P. Adil	P. C. O.	145		1			
	1	A PARTY	WARREN	X	1	492	100	0/	-					
1	7714	II CUM		4	7		TV		11	73.	110			
la la						111/1	100	1	116	A 1 1				
					20X			11/1/20		-11	-			
	_		* XXXXXXX					1477		1				
		LUVE DEC	006_C_1		47 A SA	4/3/4		// 2/4///		N.				
		444////	(0)////			977/62	89/1/1	<u> </u>		_				
	/ A	11/2/10	LUXE_REG	006 4				LUXE	REG 00	06 C 4	1 10			
		Mail	894 MMX 1941	(9241)							270			
1	a 13	LUXE	REG_006_	4_2			LUXE_RE	G_006_C_	2//					
	4	105711	2542447			N/8		UXE_REG	_006_C	3				
	-	4/11	444411					4411						
7	IN.	LUXE	_REG_006_A	73					-	ES E	162			
	W	-601		//97/	7747/6		*///		The same	et				
L.	2			99XX			* ///	400			1			
*	. In	No.		Y/#//	7777		% (4///				-6			
	111	-		794.	74477.34		X/7/		100	A 143	-0			
	- H				7/10/16		XZZZ		The same	3 46	no.			
	Des.	the Maria	- 4/1				138 /4	4//////		7				
/	- 0	2/1	- C	9999	771140	90%	XX X X		UXE RE	G_006_A	4			
	10	M 100 14		11114	8368A	897K)			1	1				
Q.	1	A. W.	7	2//9	XXXXX		7 8 00		100	1	-			
3	10	MARINE		4/0/2					de	00	E			
		THE CALL		7/2/	(ZXXX	900			1	100	<u> </u>			
	W.S	publi	n 4/2	444					10	at the	Acres (
2	JB A	puuli	1 m/1	W///						1	1			
	1	1 0	1/1		WW.		LUXE R	EG_006_A	5		10			
F	16	7.	11/2	/////	2901/4		4/08/1	116/11/1	12/1	1	D. A.			
3	B. W.	MI .	2/ M	01/1/2	96429			?!/XX//		100	1			
1	A Vale		AJ/	4///						492	1			
	2		12			/////				On a	200			
5	1	11 11	1	1/2	94411	14/19	1/3/7/		1/2	A FE				
	P	1	160	1//	1/////		3/18/8	4///		B F	-4			
1	1	7	1/25/	1	9/19/11	1////		1/////	7	W W.	2.			
	1	1	(VA)	1	B4111	4////	18X/8		NO	AT.	200			
	-		100	11			2/1///	111111	MA	OIL	C			
	5-1		100	3.6	5000		1/3/4		11/	1	1			
			100	11	TX/	4/4/1	W/K	With To	1/1	430	1			
F	3-	Uma.	1	1	1		11/1/2	20	0	C	M			
	By			1	1	1111	UFO				21.8			
	1			1	0	LEVI L	CITIC	1	and the	8 / 18	Section 1			



Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_012_A_6): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Sounds of technology » Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Climatisation véhicules Sounds of human beings » : Musique (Voitures)
	« Sounds of nature » :
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Crèche Royal Kids Centre Médical Merl Crèche Children's World Merl 1
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	 Crèche municipale – rue d'Orval Crèche Nascht Merl Crèche Children's World Merl 2 Crèche BioBébé-Merl Ecole fondamentale Merl (Cycle 2-4) Ecole Merl International School of Luxembourg Lycée Athénée de Luxembourg
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Pharmacie de Merl Kebab Marchand de glace Diététicienne Pizzeria Luthier Théâtre
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Parc de Merl
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	• /
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

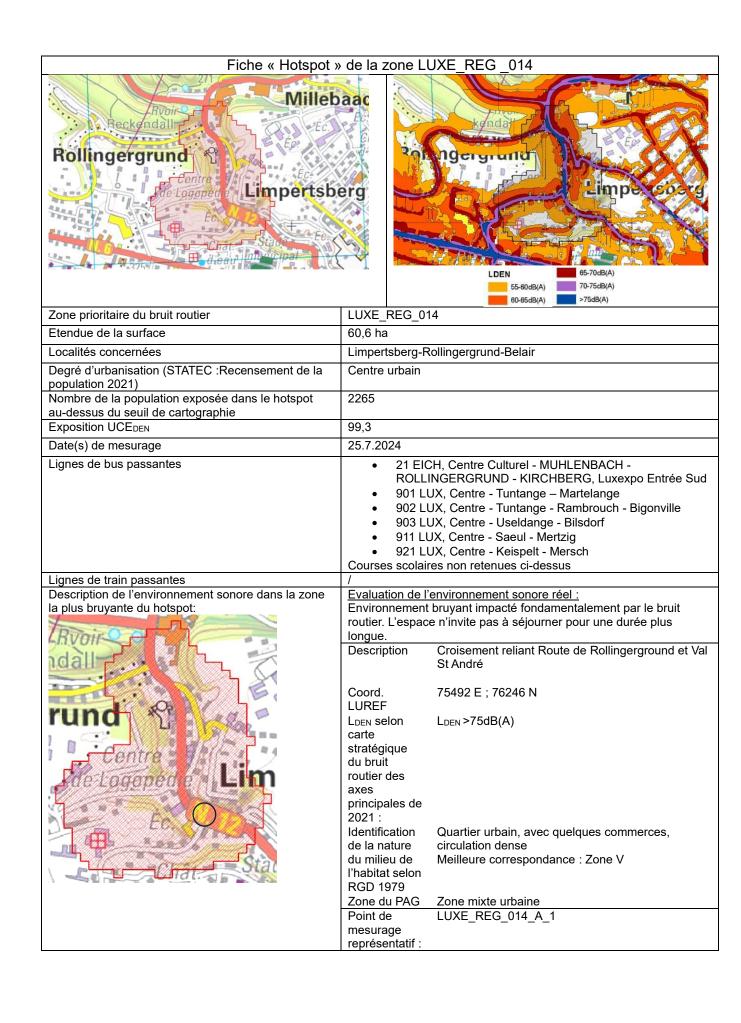
LUXE REG 009 A 1 30 75572,80 74623,31 4 70-75 57 45.5 75.9 Oui Oui 370 8 14 8 LUXE REG 009 A 2 5 75904,30 74596,18 1,6 65-70 53.2 49.8 62.5 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 3 30 73896,70 74317,03 4 65-70 66 48.8 80.2 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 4 5 74090,84 74294,91 1,6 >75 71.2 48.3 87.2 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 5 5 76498,10 74590,55 1,6 >75 62.4 76.2 52.8 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 6 5 76416,07 74310,70 1,6 >75 61.3 70.1 49.4 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 7 5 76704,69 75088,57 1,6 >75 67.5 77.4 48.4 Oui Non / / / / /				Coord. LUREF					7			traver	ore de	véhicu	les
LUXE REG 009 A 2 5 75904,30 74596,18 1,6 65-70 53.2 49.8 62.5 Oui Non / / / / / / LUXE REG 009 A 3 30 73896,70 74317,03 4 65-70 66 48.8 80.2 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 4 5 74090,84 74294,91 1,6 >75 71.2 48.3 87.2 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 5 5 76498,10 74590,55 1,6 >75 62.4 76.2 52.8 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 6 5 76416,07 74310,70 1,6 >75 61.3 70.1 49.4 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 7 5 76704,69 75088,57 1,6 >75 67.5 77.4 48.4 Oui Non / / / / /	Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE REG 009 A 3 3 0 73896,70 74317,03 4 65-70 66 48.8 80.2 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 4 5 74090,84 74294,91 1,6 > 75 71.2 48.3 87.2 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 5 5 76498,10 74590,55 1,6 > 75 62.4 76.2 52.8 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 6 5 76416,07 74310,70 1,6 > 75 61.3 70.1 49.4 Oui Non / / / / LUXE REG 009 A 7 5 76704,69 75088,57 1,6 > 75 67.5 77.4 48.4 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 7 5 76704,69 75088,57 1,6 > 75 67.5 77.4 48.4 Oui Non / / / / / / LUXE REG 009 A 7 5 76704,69 75088,57 1,6 > 75 67.5 77.4 48.4 Oui Non / / / / / / / / / / / / / / / / / / /												370	8	14	8
LUXE_REG_009_A_5												1	1	/	1
LUXE_REG_009_A_5												1	/	/	/
LUXE REG 009 A 6 5 76416,07 74310,70 1,6 >75 61.3 70.1 49.4 Oui Non / / / / / LUXE REG 009 A 7 5 76704,69 75088,57 1,6 >75 67.5 77.4 48.4 Oui Non / / / / / / / / / LUXE REG 009 A 3 LUXE REG 009 A 7 LUXE REG 009				,	,							/	/	/	/
LUXE_REG_009_A_7												1	/	/	/
LUXE REG 009 A 3 LUXE REG 009 A 7 LUXE REG 009 A 6												1	/	/	/
LUXE REG 009 A 3 LUXE REG 009 A 7 LUXE REG 009 A 4	LUXE_REG_009_A_7	5	76704,69	75088,57	1,6	>75	67.5	77.4	48.4	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_009_A_5		10	1									PO!	libe.		



Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_012_A_6): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	 Sounds of technology » Bruit routier: Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Compresseur air (Station de service) Pompes carburant (Station de service) Sounds of human beings »: Voix des clients de la station de service en prox. Ouverture/fermeture des portes des voitures Musique (Voitures) Sounds of nature »: Corbeaux freux
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Foyer de jour pour enfant « Kannernascht » Foyer scolaire Eich-Mühlenbach Luxembourg School of Business Ecole fondamontale d'Eich
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	 Résidences pour personnes âgées (Fondation Félix Chomé) Centre médical de la Fondation Norbert Metz + Clinique d'Eich PRIMA – Intervention précoce interdisciplinaire Centre pédiatrique-médical de Mühlenbach
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	Station de service Entreprise offrant des services numériques Centre pour prises de sang Ecole de danse Agence immobilière Agence d'assurances Café 2 Restaurants Cabinet vétérinaire SL05 Bambësch - Strossenerbesch
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée Mesure de réduction de bruit possible	 Parc public Laval Suppression du PN13 (Route d'Echternach) -> en planification (MMTP) Connexion de la N7 vers la N11 par une tranchée couverte dont les débouchés se situent près des embassades de Chine et de Russie (PNM2035) Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus
·	chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Possibilité d'application d'éléments absorbants au niveau d'un mur de soutènement situé en proximité 340, rue de Rollingergrund

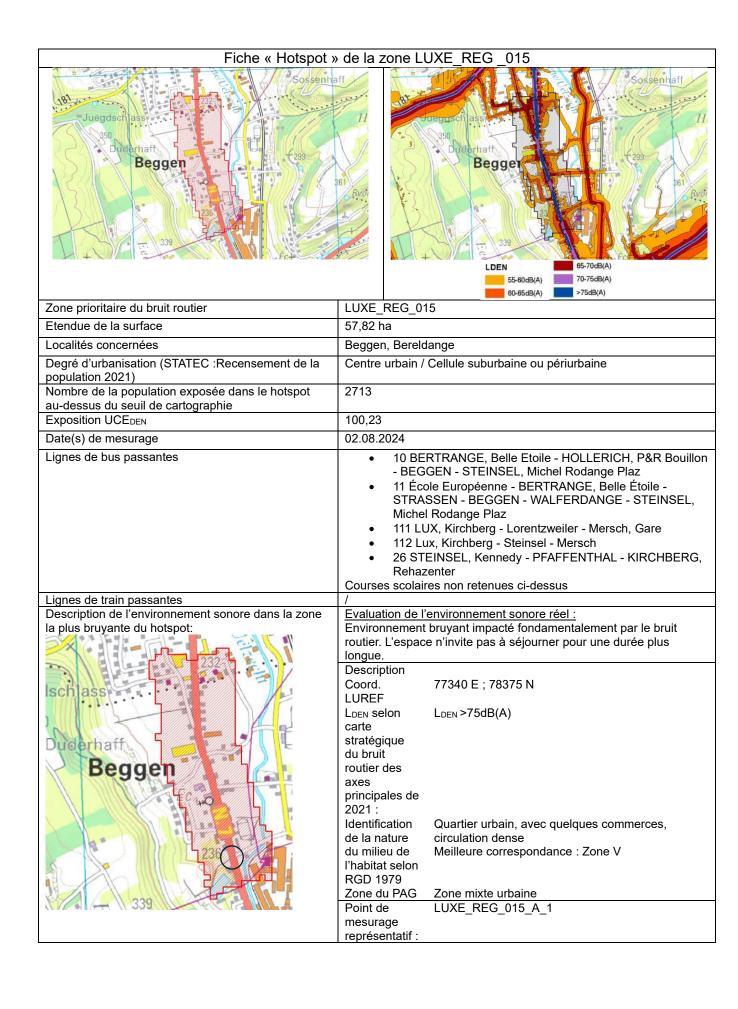
sures indicatives du	nivea		de bruit : Coord. LUREF			strat afic								
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes s bruit routier	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
UXE_REG_012_A_1	30	76866,82	76917,25	4	65-70	65,8	38,0	78,4	Oui	Non	1	1	/	/
UXE_REG_012_A_2	5	76770,18	76986,24	1,6	65-70	59,6	44,2	66,8	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_A_3	5	76691,53	77051,09	1,6	70-75	69,2	50,5	84,8	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_A_4	5	76644,60	77022,77	1,6	60-65	49,4	39,3	63,6	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_A_5	5	75954,59	77047,23	1,6	70-75	65,8	43,4	77,7	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_A_6	30	77310,13	77108,95	4	>75	68,8	54,3	90,1	Oui	Oui	816	9	33	25
UXE_REG_012_A_7	5	77392,81	77168,02	1,6	60-65	59,5	44,0	73,3	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_A_8	5	77333,61	76969,30	1,3	60-65	54,4	47,7	72,5	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_C_1	5	77431,38	77897,20	1,6	55-60	48,8	43,6	62,2	Oui	Non	1	1	/	/
UXE_REG_012_C_2	5	77445,94	77972,86	1,6	65-70	59,5	51,1	73,8	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_C_3	5	77760,21	77589,86	1,6	65-70	61,4	46,4	80,0	Oui	Non	1	1	1	/
UXE_REG_012_C_4	5	77526,47	77389,85	1,6	70-75	66,2	47,0	77,4	Oui	Non	1	1	/	/
UXE_REG_012_C_5	5	77643,91	77539,07	1,6	>75	64,6	51,2	75,5	Oui	Non	1	1	/	/
UXE_REG_012_C_6	5	76170,81	77063,71	1,6	60-65	51,6	41,3	62,7	Oui	Non	1	/	1	/
LUXE REG DI2 C 2 DO														

Eich



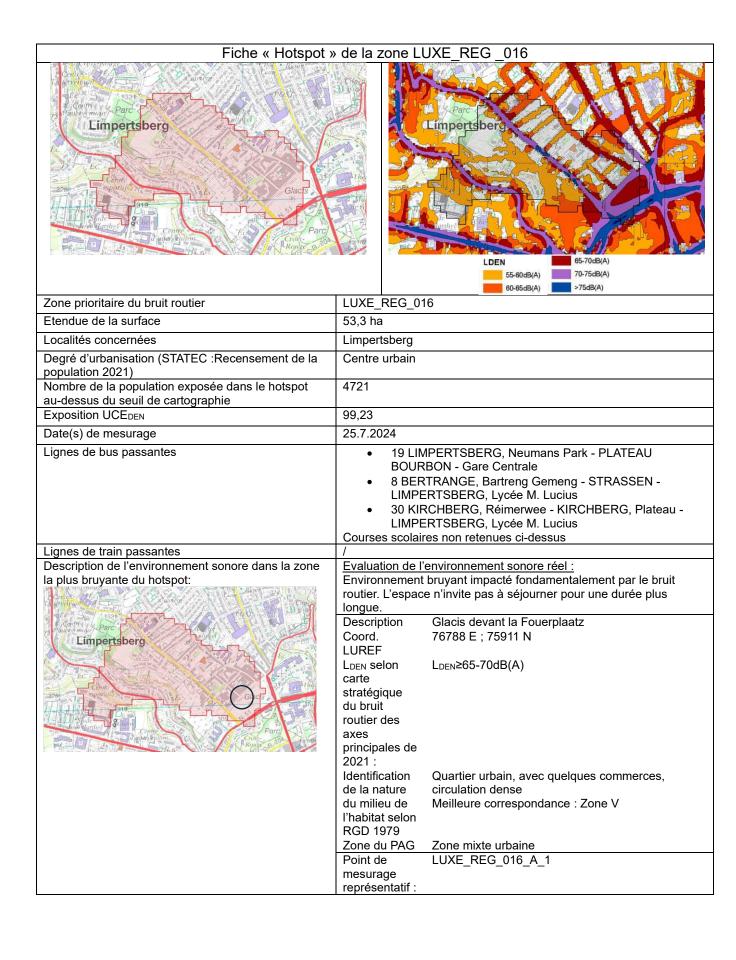
des données au point LUXE_REG_014_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Sounds of technology » Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus
	 Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Climatisation véhicules
	Sounds of human beings » :
	Avions
	« Sounds of nature » :
	Oiseaux
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	Ecole Primaire Rollingergrund
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	Crèche FRIMOUSSES Crèche Rockids Academy Foyer Scolaire Rollingergrund LCTR LIH Les copains d'abord – Crèche du CHL Lycée technique pour professions de Santé Éducateur canin Café Centre d'art Garage Service de nettoyage Institut de Beauté Restaurants Promoteur Salon de coiffure
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Parc Tony Neuman
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	• /
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

		1 1 9												
Mesures indicatives du i	nıveaı	u de bruit : Coord. LUF	REF							U	Nomb	ore de	véhic	ules
		X(m)	Y(m)		es es		∂	Q		trafi	trave	rsant		
Identification		,	,		dB(A cart	B(A)	/dB(/dB(otage	es	suo		(0)
	T(min)			h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE_REG_014_A_1	30	75488,08	76249,00	4	>70	67	49,2	82	Oui	Oui	499	1	18	11
LUXE REG 014 A 2 LUXE REG 014 A 3	5 5	75549,94 75499,69	76316,02 76528,27	1,6 1,6	60-65 70-75	56,7 68,1	37,6 49,2	76 84,3	Oui Oui	Non Non	/	/	1	/
LUXE_REG_014_A_4	5	75354,66	75841,96	1,6	/	49,6	37	65,4	Oui	Non	1	1	1	/
LUXE_REG_014_A_5 LUXE_REG_014_A_6	5	75104,14 75603,03	76032,89 76073,12	1,6 1,6	55-60 65-70	53,2 64,9	44,5 40,4	69,3 79	Oui Oui	Non Non	/	/	/	/
LUXE_REG_014_A_7	5	75755,11	76199,37	1,6	/	42,3	38,6	54,4	Oui	Non	1	1	/	/
	-				1		SIL	-50				-	1	
10	-	Amount		7	11///		a	and the last	_	_				
LHV	0	Home	V//					_	-		103	vel.	-	
0			VIIII									-		
ndo	31	-									-	است	5	
1140	ŁŁ.										-	Contract of the Contract of th	1	
											1	.\.	4	
W War											6	9	1	
	-					//%					1/2	1		
	M.										7			
PII	TP.	30			X		LUXE	REG	014 A	3		O.		
ru		IU							4///			No.		
	_		XX					XX				_	_	
1 ~	-	* 10	X									=		
- 1		* 0										D	A	
	1		<i>69.00</i>									-	2	
				LUX	E_REG_	014_A_	2					and the same		
		HM.					LUXE	REG_01	4 A 1			Y	•	
								11/1						
						W	L LIVE	_REG_	444				2	
10/1/1/1							LUXE	REG	014_A					
1/4/													1	
1					LUXE_	REG_0	14_A_6						1	
		LUXE_REG	014 4 5		+ 89	/////	/8/2				///r		1	
	9											1	-	
												(-	
												10.		
\				0	LUXE	REG_0	14_A_4		curi		10			
1/ -1	C.	154	1/2	-		16	11-	-	1	-	7	THE STATE OF	1	
71	-	20 3		-	-	fi.	77	-	P.	-	2	1	1	



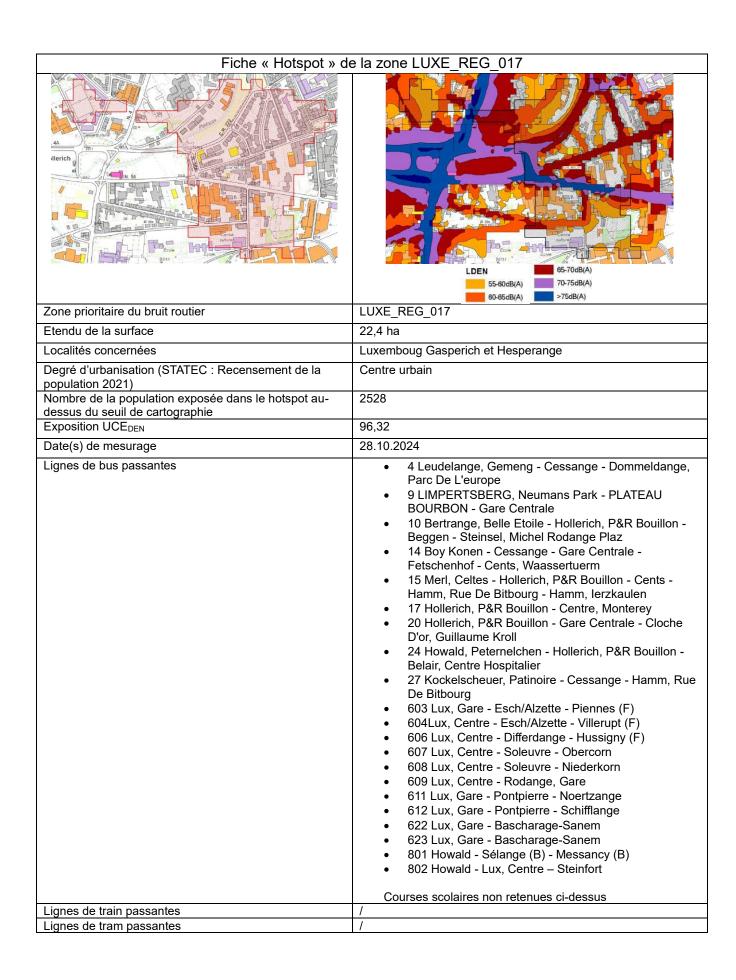
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_015_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Sounds of technology » Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Climatisation véhicules
	« Sounds of human beings » :
	Musique (Voitures)
	« Sounds of nature » :
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus	Oiseaux Cabinet médical Dr Lux Michel
bruyante dans le hotspot	Cabinet medical Dr Lux Michel
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	Crèche Zoo Magique
	Crèche et Foyer du jour Rockids Beggen
	Crèche Hakuna Matata Beggen
Présence d'établissement et de commerces en	Pharmacie
proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	Café des sports
	• Bar
	Consultants
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	• /
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	• /
Mesure de réduction de bruit possible	Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé)
	Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

Maguras indicativas de	ı nivo	au da bruit												
Mesures indicatives du	nive	Coord. LUF										re de vé	hicules	
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	Lafmax/dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE_REG_015_A_1	30	77319,82	78409,21	4	>75	68,5	45,6	83,7	Oui	Oui	358	6	17	10
LUXE_REG_015_A_2 LUXE_REG_015_A_3	5	77184,19 77168,91	78794,76 78855,07	1,6 1,6	70-75 70-75	67,2 67,9	43,3 82	77,7 46	Oui Oui	Non Non	1	1	1	/
LUXE_REG_015_A_4	5	77103,73	78766,24	1,6	55-60	45,4	36,3	59,7	Oui	Non	1	1	1	/
LUXE_REG_015_A_5 LUXE_REG_015_A_6	5	77076,08 77346,48	79155,63 78602,97	1,6 1,6	65-70 55-60	64 51,2	43,9 35,7	80,3 70,5	Oui Oui	Non Non	/	1	1	/
Dude	B	aff	33	dio.	REG_0	15_A_4		LUXE_LUXE	REG_0		REG_0			



Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_015_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Sounds of technology » Bruit routier:
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Crèche Barbara Limpertsberg - people&baby Lycée de Garçons
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	 Crèche BioBébé – Limpertsberg Crèche BioBébé - Limpertsberg II Ecole Primaire et Préscolaire Limpertsberg Réussit'School Luxembourg
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Comptable Banques Cafés 3 Restaurants Medecin Généraliste Allergologue Agence immobilière
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Parc Tony Neuman
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	• /
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principale (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

		au de bruit : Coord. LUF	REF		0221						Noml trave		véhic	ules	
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	$L_{DEN}/dB(A)$ Selon cartes strat bruit routier 20221	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos	Tramway
LUXE_REG_016_A_1	30	76866,82	76917,25	4	65-70	63,2	47,6	78,5	Oui	Oui	130	1	1	1	11
UXE_REG_016_A_4	5	75984,00	76258,00	1,6	1	47,9	39,9	64,4	Oui	Non	1	1	1	1	/
UXE REG 016 A 5	5	76141,57 76309,54	76281,91 76068,86	1,6 1,6	60-65	56,4 60,5	41,1 47,3	72,1 70,9	Oui Oui	Non Non	/	/	/	/	/
Limpe	rt	sbe	rg		LUXE REG	016_A_6	i.		177			P	016 A 1		

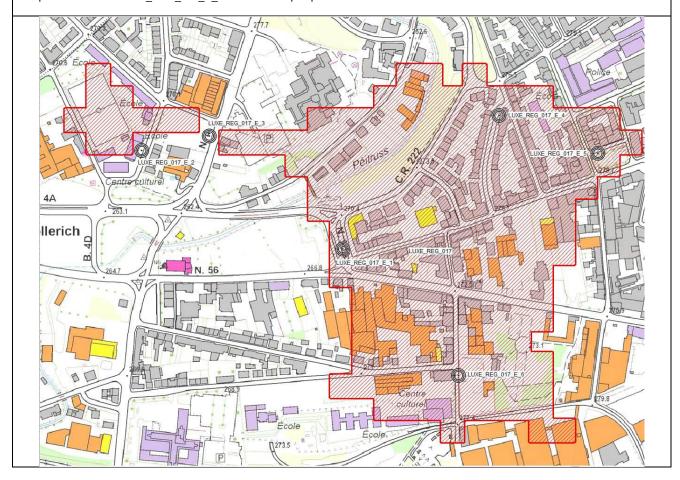


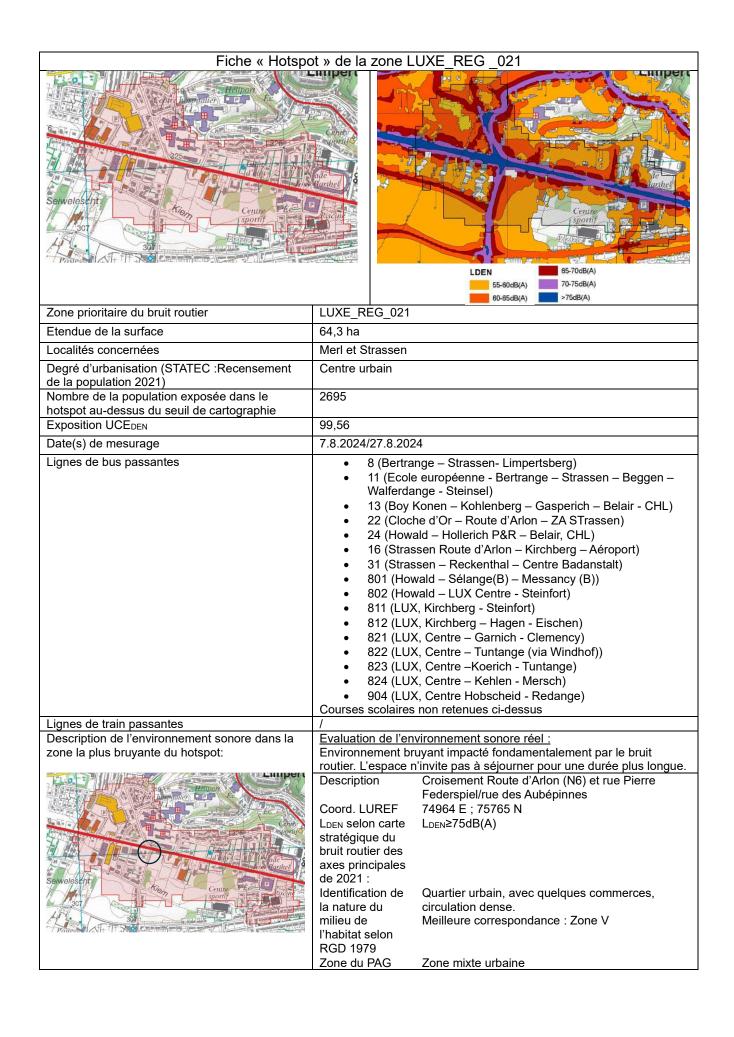
Description de l'environnement sonore dans la zone la Evaluation de l'environnement sonore réel : plus bruyante du hotspot: Environnement bruyant impacté fondamentalement par le bruit routier. L'espace n'invite pas à séjourner pour une durée plus longue. La zone présentait un certain nombre de chantiers en cours. Rue Jean-Baptiste Merkels/Blvd, Dr. Charles Description Marx/Rue de Hollerich Coord. 76688 E 73866 N ollerich **LUREF** L_{DEN} selon L_{DEN}≥75dB(A) carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021: Identification Centre-ville, logements, bureaux, entreprises et de la nature commerces. Circulation dense. du milieu de Meilleure correspondance: Zone V l'habitat selon **RGD 1979** Zone du PAG En proximité de zones HAB-2, HAB-1 et MIX-u LUXE_REG_017_A_1 Point de mesurage représentatif: Description textuelle des sources de bruit (Collecte des « Sounds of technology » données au point LUXE_REG_017_A_1): Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Grincement des freins Bruit d'impact des pneus et des têtes de regard dans la chaussée Bruit des machines et camions de chantier d'un entrepôt d'une entreprise de construction Pelle mécanique « Sounds of human beings »: Cloches de l'église « Sounds of nature »: (La source de bruit ou la composition de plusieurs • / sources de bruit la plus dominante est soulignée) Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot Autres bâtiments sensibles dans le hotspot Ecole fondamentale et maison relais de Hollerich Présence d'établissement et de commerces en Restaurants proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot Fleuriste Coiffeur Entreprise de pose portails/portes/fenêtres, ... Bureaux d'ingénieurs/d'architectes Administrations Zones calmes potentielles existantes (ZCPE) Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN) Zone de Parc qui longe le Blvd. Dr. Charles Marx Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà 2.4 Ligne de tram entre la Gare Centrale et la porte de planifiée Hollerich 4.3 A6 - Sécurisation / Optimisation de la Croix de Cessange et de l'échangeur Helfenterbrück PAP Nei Hollerich Mesure de réduction de bruit possible Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

•	Traitement acoustique (absorbant) aux façades des
	bâtiments en première ligne des endroits
	particulièrement bruvants.

Mesures indicative	s du	niveau (e bruit : Coord. LUREF							Nombre de véhicules traversant				
Identification		T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE_REG_017_E	≣_1	29,39	76698,93	73858,97	4,0	≥75	66,0	49,7	83,8	Oui	Oui	506	5	21	1
LUXE_REG_017_E	2	5	76381,05	74014,49	1,6	65-70	54,8	43,6	68,1	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_017_E	3	5	76488,41	74037,20	1,6	≥75	68,0	53,8	81,6	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_017_E	_4	5	76945,98	74069,99	1,6	60	50,7	36,7	63,2	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_017_E	<u>5</u> *	5	77102,64	74010,08	1,6	60-65	61,3	47,4	76,1	Oui	Non	/	1	1	/
LUXE_REG_017_E	-6	5	76881,91	73658,69	1,6	55-60	58,9	47,1	74,5	Oui	Non	/	1	1	/

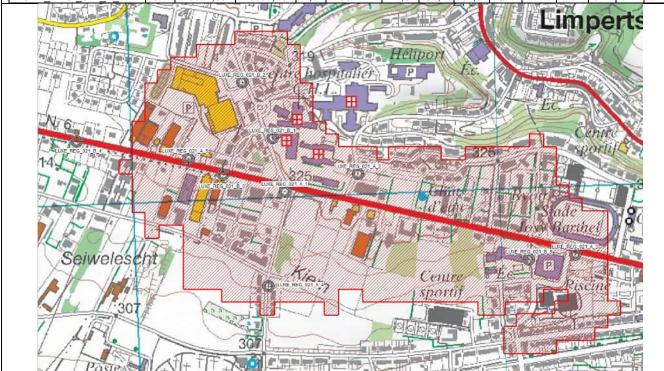
*Le point de mesure LUXE_REG_017_E_5 était beaucoup exposé au bruit de chantier.



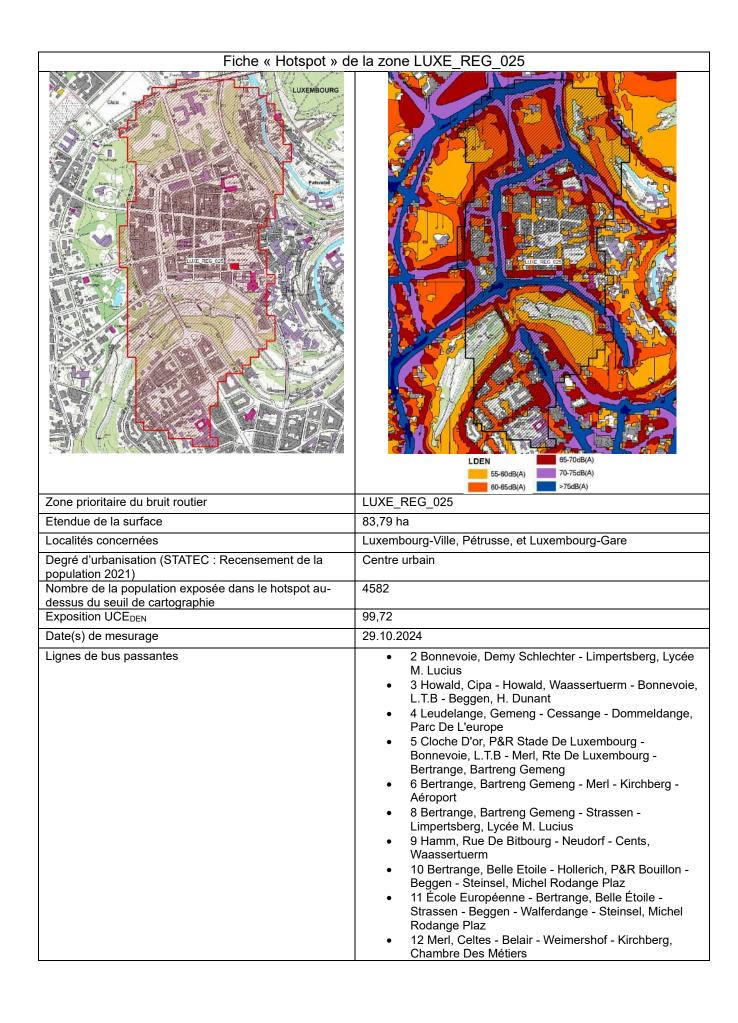


	Point de LUXE_REG_021_A_1 mesurage
	représentatif :
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_021_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Sounds of technology »: Bruit routier: Bruit de moteur Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit produit par le choc des pneus entre véhicules et plaques d'égout Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Bruit des systèmes de climatisation des véhicules Machine de froid d'un camion de livraison Sounds of human beings »: Voix des passants Bruit de marche des passants Vélo (Cliquetis de la chaîne et roue libre) Bris de bouteilles en verre Sounds of nature »:
Bâtiments sensibles affecté par la zone la plus bruyante dans le hotspot	Centre hospitalier du Luxembourg
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	Ecole fondamentale « Belair-Kayser » Insitut de Gynécologie obstétrique
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	Plusieurs restaurants
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Espace vert public et aire de jeux ouverte au public prévu par le PAP REF 17210
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	 Boulevard de Merl, échangeur « west », pôle d'échange « west » (réduction probable du flux de circulation routière sur une partie de la route d'Arlon) extension du tram (réduction probable du flux de circulation routière sur la route d'Arlon)
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants. Déplacement des flux de circulation transfrontalière (B) et national direction ouest vers l'autoroute

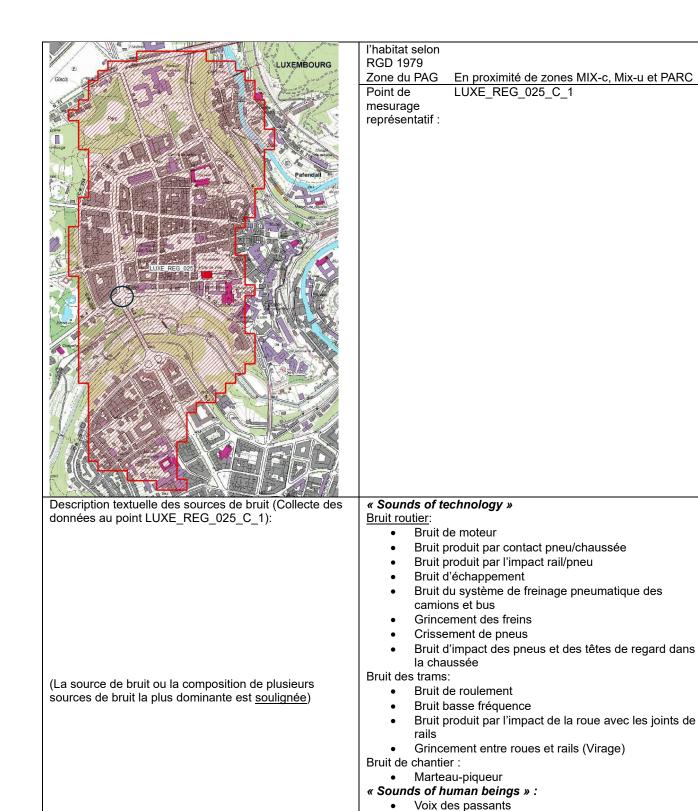
Mesures indicatives du niveau de bruit :														
		Coord. LUF	Coord. LUREF					Noml trave	véhic	ules				
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE_REG _021_A_1	30	74960,87	75744,62	4	76,2	66,2	53,3	82,9	Oui	Oui	868	17	31	13
LUXE_REG_021_A_2	5	75160,43	75793,13	1,6	61,8	53,7	42,9	67,2	Oui	Non	/	1	/	/
LUXE_REG_021_A_3	5	75754,03	75572,64	1,6	74,4	66,4	45,4	78,5	Oui	Non	/	1	/	/
LUXE_REG_021_A_4	5	74916,25	75486,51	1,6	72,2	65,5	44,2	75,6	Oui	Non	1	1	/	/
LUXE_REG_021_A_5	5	74697,57	75833,81	1,6	74,7	65,9	52,0	77,0	Oui	Non	1	1	/	/
LUXE_REG_021_B_1	5	74927,26	75890,02	1,6	71,7	62,5	50,0	70,6	Oui	Non	1	1	/	/
LUXE_REG_021_B_2	5	74844,55	76042,89	1,6	68,5	57,2	45,6	72,7	Oui	Non	1	1	/	/
LUXE_REG _021_B_3	5	74792,05	75790,35	1,6	75,7	67,6	49,8	81,8	Oui	Non	1	1	/	1
LUXE_REG_021_B_5	5	75627,83	75559,08	1,6	≤55	47,0	39,2	61,9	Oui	Non	1	1	/	1



Le point LUXE_REG_021_B_4 qui se trouve à l'extérieur de la zone a été supprimé. Le point de la zone avoisinante STRA_REG_023_D_4 se trouve environ au même endroit.



	 13 Boy Konen - Kohlenberg - Gasperich - Belair - Centre Hospitalier 14 Boy Konen - Cessange - Gare Centrale - Fetschenhof - Cents, Waassertuerm 15 Merl, Celtes - Hollerich, P&R Bouillon - Cents - Hamm, Rue De Bitbourg - Hamm, Ierzkaulen 16 École Européenne - Bertrange, Belle Étoile - Strassen Route D'arlon - Kirchberg - Aéroport 17 Hollerich, P&R Bouillon - Centre, Monterey 18 Kockelscheuer, Patinoire - Kirchberg, Luxexpo Entrée Sud 19 Limpertsberg, Neumans Park - Plateau Bourbon - Gare Centrale 21 Eich, Centre Culturel - Muhlenbach - Rollingergrund - Kirchberg, Luxexpo Entrée Sud 22 Cloche D'or, P&R Stade De Luxembourg - Gare Rocade - Route D'arlon - Za Strassen, Primeurs 23 Hogenberg - Stadtgrund - Pfaffenthal - Eich, Centre Culturel 26 Steinsel, Kennedy - Pfaffenthal - Kirchberg, Rehazenter 30 Kirchberg, Réimerwee - Kirchberg, Plateau - Limpertsberg, Lycée M. Lucius 31 Strassen, Oricher - Reckenthal - Centre, Badanstalt 32 Kirchberg, Kierch - Dommeldange, Gare - Dommeldange, Parc De L'europe 33 Centre, Badanstalt - Theater - Eechter Plaz - Muhlenbach - Bambësch, Centre Sportif
Lignes de train passantes Lignes de tram passantes Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot: Eva plus bruyante du hotspot: Envirout long Des Coo LUR LDEN CARTE straf du brout axes princ	aluation de l'environnement sonore réel : vironnement bruyant impacté fondamentalement par le bruit tier. L'espace n'invite pas à séjourner pour une durée plus gue. scription Place de Bruxelles ord. 76967 E 74988 N REF N selon LDEN≥75dB(A) te atégique bruit tier des
axes	es
de 2	2021 :
	ntification Centre-ville, bureaux et commerces. la nature Circulation dense.
	milieu de Meilleure correspondance : Zone V



Bruit de marche Enfant qui pleure

Résidence pour personnes âgées « Fondation

Seniorie Saint Jean de la Croix Luxembourg

Ecole fondamentale « GAWEL »

« Sounds of nature »:

Pescatore

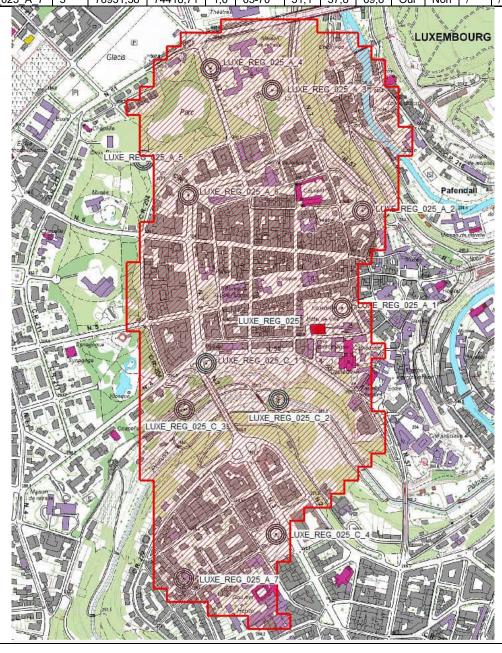
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus

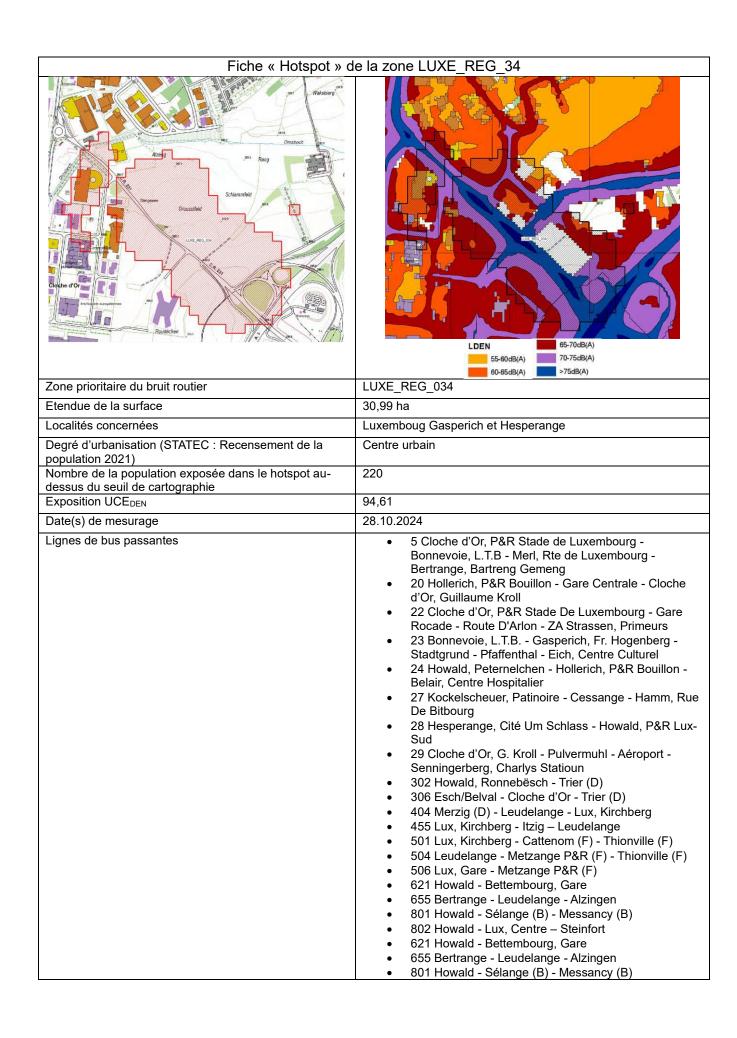
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot

bruyante dans le hotspot

	Centre de formation « Précis Interactive Language Learning Sarl »
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Restaurants Bureaux Banques Casino Luxembourg Forum d'Art contemporain
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	 Vallées de la Pétrusse de l'Alzette, Parc de la Ville - Parc Edmond Klein
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	• /
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	 2.5 Ligne de tram entre la place de l'Etoile et l'intersection Route d'Arlon-Boulevard de Merl 2.1 Ligne de tram entre le pôle d'échanges Kirchberg / Luxexpo et la Gare Centrale
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants. TRAM : Etude approfondie pour réduction du bruit principalement au niveau du pont Adolphe et les virages du tronçon (bruits basse fréquence).

Mesures indicatives du	Mesures indicatives du niveau de bruit :															
		Coord. LUREF			s strat 20221					Ö	Nombre de véhicules traversant					
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes si bruit routier 20	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos		
LUXE_REG_025_C_1	30	76989,00	74975,00	4,0	≥75	68,0	56,2	87,7	Oui	Oui	670	9	46	17		
LUXE_REG_025_C_2	5	77177,06	74880,88	1,6	≤55	51,6	45,2	67,0	Oui	Non	1	1	1	/		
LUXE_REG_025_C_3	5	76933,00	74855,00	1,6	≤55	47,1	38,6	65,2	Oui	Non	1	1	1	/		
LUXE_REG_025_C_4	4,93	77170,00	74533,00	1,6	70-75	55,2	44,9	67,2	Oui	Non	/	1	1	/		
LUXE_REG_025_A_1	5	77342,31	75118,43	1,6	55-60	56,0	48,6	72,3	Oui	Non	/	1	1	/		
LUXE_REG_025_A_2	5	77393,87	75368,67	1,6	60-65	51,1	62,4	42,4	Oui	Non	/	/	1	/		
LUXE_REG_025_A_3	5	77160,72	75681,14	1,6	60-65	48,5	49,7	65,0	Oui	Non	/	/	1	/		
LUXE_REG_025_A_4	5	77001,04	75738,32	1,6	70-75	56,4	45,2	74,4	Oui	Non	1	1	1	/		
LUXE_REG_025_A_5	5	76828,12	75501,16	1,6	55-60	51,2	47,9	59,5	Oui	Non	1	1	1	/		
LUXE_REG_025_A_6	5	76943,17	75409,86	1,6	≥75	65,8	52,3	80,0	Oui	Non	1	1	1	/		
LUXE_REG_025_A_7	5	76931,58	74418,71	1,6	65-70	51,1	37,8	69,8	Oui	Non	1	1	1	/		

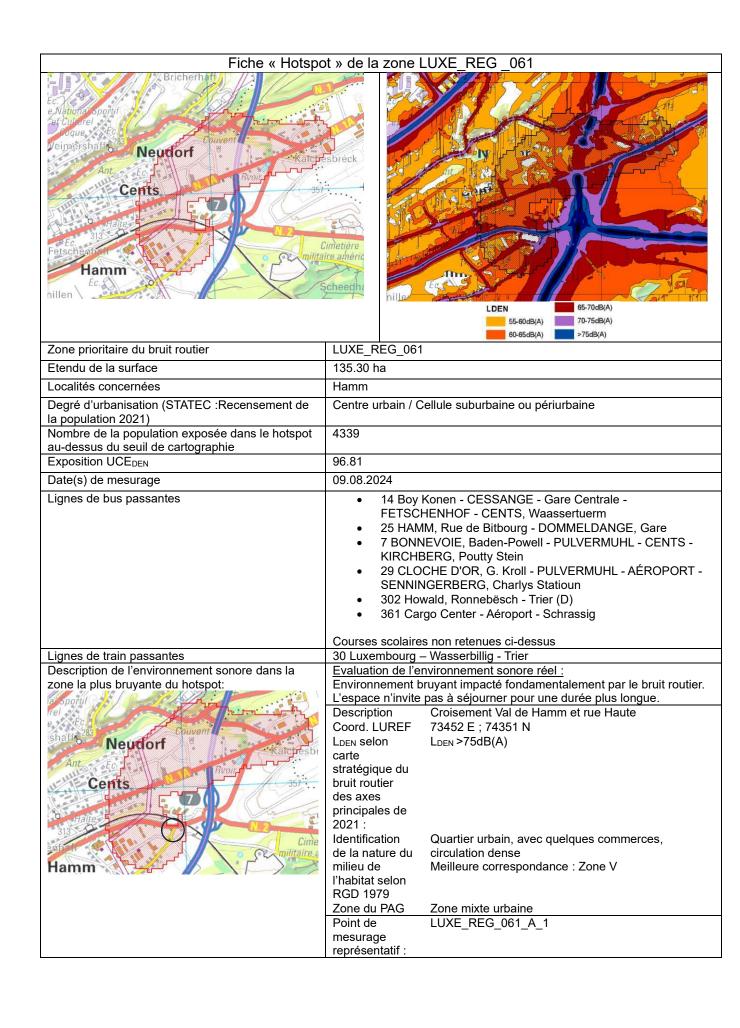




	802 Howald - LUX, Centre – Steinfort							
Lignes de train passantes	Courses scolaires non retenues ci-dessus /							
Lignes de train passantes Lignes de train passantes	Ligne 1							
Description de l'environnement sonore dans la zone la plus bruyante du hotspot:	Evaluation de l'environnement sonore réel : Environnement bruyant impacté fondamentalement par le br routier. L'espace n'invite pas à y séjourner pour une durée pl longue.							
Atropy Occupant	Description Croisement Blvd. de Kockelscheuer / Blvd. F. W. Raiffeisen Coord. 76838 E 72162 N							
Schlammbald Schlam	L _{DEN} selon L _{DEN} ≥75dB(A) carte stratégique du bruit routier des axes principales de 2021 :							
Circles of O's	Identification Centre-ville, bureaux et commerces. de la nature Circulation dense. du milieu de Meilleure correspondance : Zone V l'habitat selon RGD 1979							
	Zone du PAG À proximité de zones MIX-c Point de LUXE_REG_034_A_1 mesurage représentatif :							
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_034_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs	 * Sounds of technology ** Bruits routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit produit par l'impact rail/pneu Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Grincement des freins Bruit d'impact des pneus et des têtes de regard dans la chaussée Bruits des trams: Bruit de roulement Grincement entre roues et rails Bruits d'avion ** Sounds of human beings **: Voix des passants Bruits de marche Roulettes d'une valise ** Sounds of nature **: / ** Sounds of nature **: / 							
sources de bruit la plus dominante est soulignée.) Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus	Lycée Vauban							
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	• /							
Présence d'établissements et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	RestaurantsMagasinsBureauxBanques							
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /							

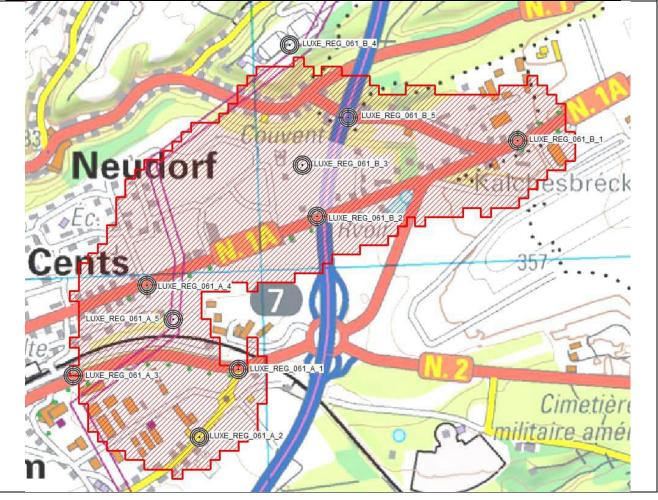
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Parc Ban de Gasperich
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	 1.1 Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg 2.3 Ligne de tram entre la Gare Centrale et les pôles d'échanges Bonnevoie, Howald et Cloche d'Or 2.8 Ligne de tram rapide entre Boulevard de Cessange et Belvaux 4.2 A3 – Mise à 2x3 voies de la section Aire de Berchem - Croix de Gasperich avec priorisation pour bus et covoiturage 4.3 A6 – Sécurisation / Optimisation de la Croix de Cessange et de l'échangeur Helfenterbrück
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité du trafic sur l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants.

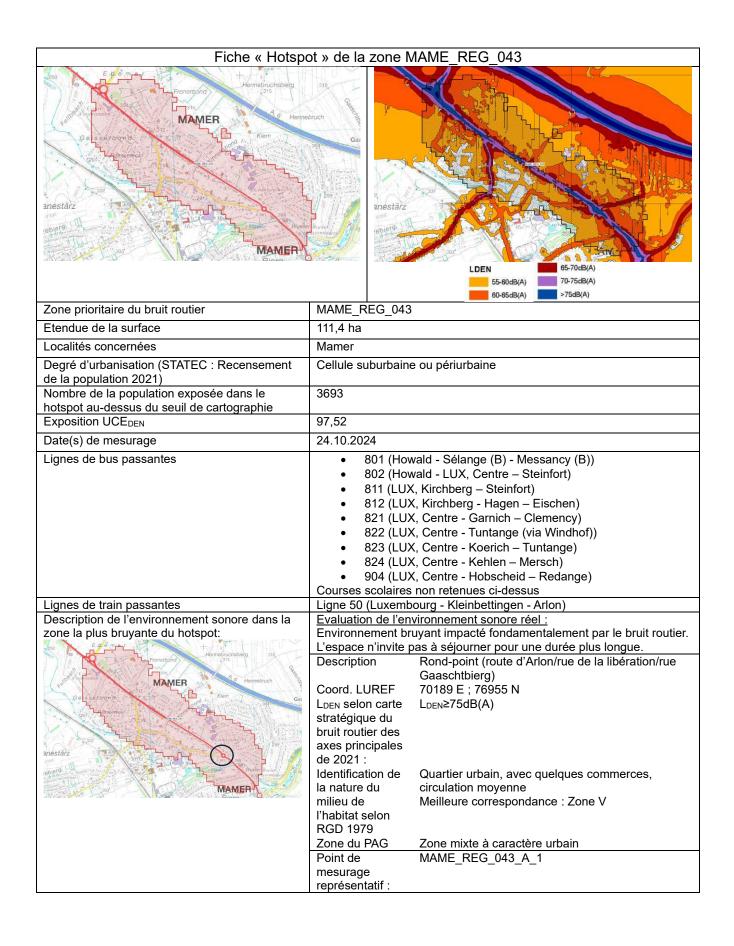
lesures indicatives du	l IIIvea	Coord. LUF	RFF								Nom	bre de	véhic	ules
			\ _1		rat 221					v		rsant	VOITIC	Jaioc
		X(m)	Y(m)		L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221		$\overline{}$	2		Comptage trafic				
Identification					3(A) arte utier	(\	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)		ge		v		
	(L			Ê	/dE n c	dB(p/N	b/xA	0	ıpta	l se l	ioi		တ္ထ
	T(min)			h _{rel} (m)	DEN Selo	L _{Aeq} /dB(A)	AFM	.AFM.	Audio	Jon	Voitures	Camions	Bus	Motos
UXE REG 034 A 1 UXE REG 034 A 2	30	76903,20 76772,70	72154,31 72044,27	4,0 1,6	≥75 65-70	66,8 56,1	55,7 48,2	78,4 63,8	Oui Oui	Oui Non	763	17	30	1
UXE_REG_034_A_3	5	77131,68	72044,27	1,6	70-75	66,2	50,8	80,3	Oui	Non	1	1	1	/
UXE REG 034 A 4	5	77081,38	72407,26	1,6	60-65	54,3	43,8	67,6	Oui	Non	1	1	/	/
UXE_REG_034_A_5	5	76967,80	71784,02	1,6	≥75	67,2	60,4	71,7	Oui	Non	1	/	/	/
UXE_REG_034_A_6	5	76704,41	72366,82	1,6	65-70	60,3	46,4	72,3	Oui	Non	/	1	1	1
Antenne		287.0	1/3		10			A PARTY	X		-	300		3
				1	TO A		a a		100	296:7		Wakel	viara 29	1.5
The state of the s	1		1/2	1		3		9		29017	1	vvanek	nery	
	1-1	11/10 / 3			1					1				1
1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	876					4	Tese?			1	1			
		1)/(b				NET-	l==			1	1	-		
	1/1		287.7		285.4	-				1		1		
101		287		THE PARTY OF THE P			-	-		82.9		1		
19	142	1	-		-	282.7				Drosb	ech	282.5		
285			0000						0	LUXE_RE	The state of the s		-	
			Alzėrig		IXE_REG_034_/	6		183,6 De			F		23	
x 1	XX				//////			Re	ing		F	-	1	
3891		VAHA						1						
de la companya della companya della companya de la companya della		286.5									6		1	ŧ
31 8	200	× 3						1		TO Ve			1	
P THE	141					2	chlammf	eld		(O)	UXE_REC	G_034_A_	3 1	4
Ÿ ·		× (\$1	engewee				o mannin	1		/ IT /				1
	411			Gra	usstfeld			1 3	87.6	W.	7			1
	Ш		X////////				LUXE	REG_034_	_2					
If all the second	$M = \frac{1}{2}$	VI	/XXIIIIII			2025		100		1	11		1	1
5 7	11, 1									1	11		//	
	2895		///////	295,1							11 =	//		
) t			X	LUX GEG_034	REG_034_				7	128	Ci Co	1	1
euro	mission beenne					//////////////////////////////////////						//	11	139
	ar Helen		<u> </u>		XX 2693							//		
Commission europeenne			8///				4444		<i>677</i> 77		1	96.9		2
291.6		9	11/1			X3///					17	1100	THE STATE OF THE S	700
			229/4			\times			2/X		6	-	11/1	1
Cloche d'Or	[5		11				THE WAR			V	/		WIII	
			//								(6		1/1	//
Institutions	s européer	nnes	295.5				$\times\!\!\!\times\!\!\!\times$	\times		X			1	1
				13				LUXE_I	REG_034_	A.5	00 Hz			
7110111														
			In	16					296.9		Antenne			X
			4	1 6							Antenne		1	1
			Roudeck	ken	304.1			W. 2			Intenne		120	



Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point LUXE_REG_061_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	Sounds of technology » Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Climatisation véhicules
	 Sounds of human beings »: Musique (Voitures) Avions Sounds of nature »: /
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	1
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	 CTIE Ecole de théâtre de Luxembourg Ecole de Police Foyer de jour Kidscare SA
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Service de Police Service d'orthoptie Administration des douanes Crématorium
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	• /
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	• /
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h

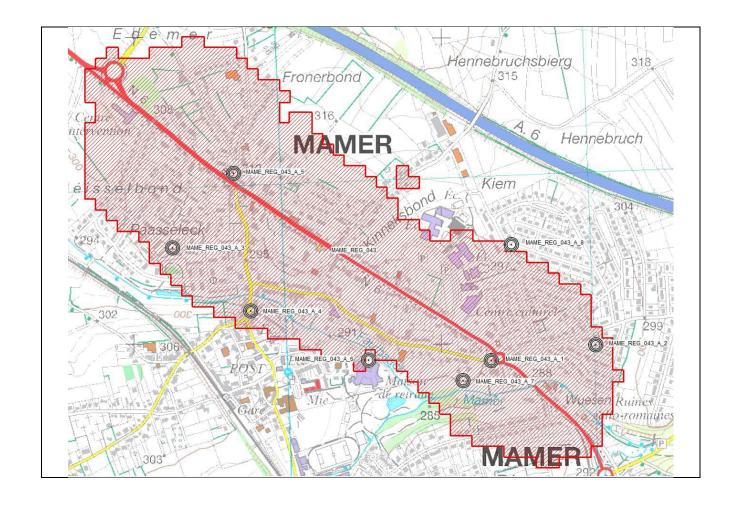
Mesures indicatives du niveau de bruit :														
Identification	T(min)	Coord. LUREF			s strat 20221					ပ	Nombre de véhicules traversant			
		X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 2022 ⁻	L _{Aeq} /dB(A)	Lafmin/dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
LUXE_REG_061_A_1	30	80462,85	75570,78	4	>75	70,7	53	90,3	Oui	Oui	625	9	8	17
LUXE_REG_061_A_2	5	80316,06	75318,54	1,6	60-65	66,7	48,4	80,7	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_061_A_3	5	79841,88	75549,84	1,6	>75	67,3	48,5	85,6	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_061_A_4	5	80119,13	75887,50	1,6	55-60	62,9	43,1	77,8	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_061_A_5	5	80216,63	75758,96	1,6	60-65	48,1	42,4	53,3	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_061_B_1	5	81509,00	76428,90	1,6	>75	69,8	49,1	79,4	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_061_B_2	5	80756,34	76143,95	1,6	70-75	62,6	55,5	73,2	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_061_B_3	5	80701,26	76336,23	1,6	60-65	60,5	44,8	76,1	Oui	Non	1	/	/	/
LUXE_REG_061_B_4	5	80654,18	76786,28	1,6	60-65	46,7	42,4	62,5	Oui	Non	/	/	/	/
LUXE_REG_061_B_5	5	80872,39	76516,16	1,6	>75	68,3	53,1	82,4	Oui	Non	1	/	/	/

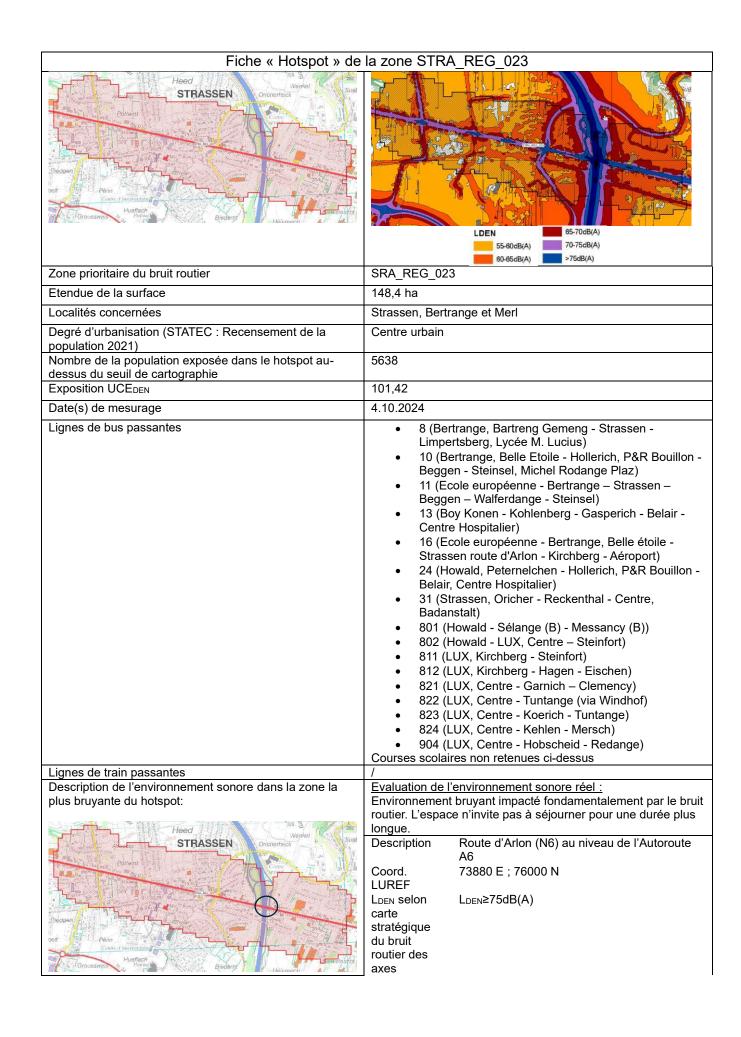




Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point MAME_REG_043_A_1): (La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	 Sounds of technology » Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Bruit des systèmes de climatisation des véhicules Bruit de chantier : Marteau pneumatique Sounds of human beings »: Voix des passants Sounds of nature »: /
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	Tout le campus scolaire de la commune de Mamer (Kinneksbond)
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	Centre médical et paramédical CIPA Mamer
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Restaurants Commerces Agence d'une banque Supermarché Coiffeur
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	Parc "Am Brill" et Château de Mamer
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	 2.10 Ligne de tram entre l'intersection Route d'Arlon - Boulevard de Merl et Tossebierg 5.3 Contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12) 6.2 Voies de délestage de Strassen
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants.

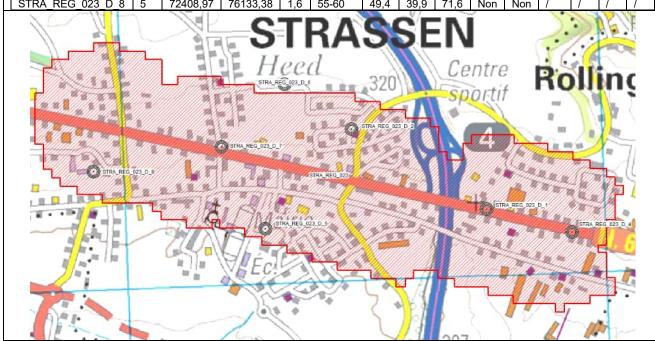
Mesures indicatives du	nivea			1	ı	1	ı						,, ,	
		Coord. LUF	KEF		20221					0	trave	ore de rsant	venic	ules
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	LDEN /dB(A) Selon cartes strat bruit routier	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
MAME REG 043 A 1	30	70152,76	76941,24	4	70-75	62,0	52,3	84,2	Oui	Oui	681	8	18	1
MAME_REG_043_A_2	5	70503,56	76995,67	1,6	55-60	48,1	40,9	64,8	Oui	Non	/	/	/	/
MAME_REG_043_A_3	5	69108,69	77287,80	1,6	>55	40,4	36,6	49,8	Oui	Non	/	1	1	1
MAME_REG_043_A_4	5	69379,31	77107,35	1,6	70-75	66,5	45,8	86,2	Oui	Non	/	/	/	1
MAME_REG_043_A_5	5	69314,32	77544,22	1,6	70-75	67,3	51,1	81,1	Oui	Non	/	1	1	1
MAME_REG_043_A_6	5	69760,63	76961,63	1,6	>55	50,1	41,0	63,8	Oui	Non	/	1	1	1
MAME_REG_043_A_7	5	70067,82	76880,80	1,6	55-60	48,0	42,7	64,0	Oui	Non	/	1	1	1
MAME_REG_043_A_8	5	70222,94	77325,38	1,6	60-65	48,6	41,9	65,5	Oui	Non	/	/	1	/

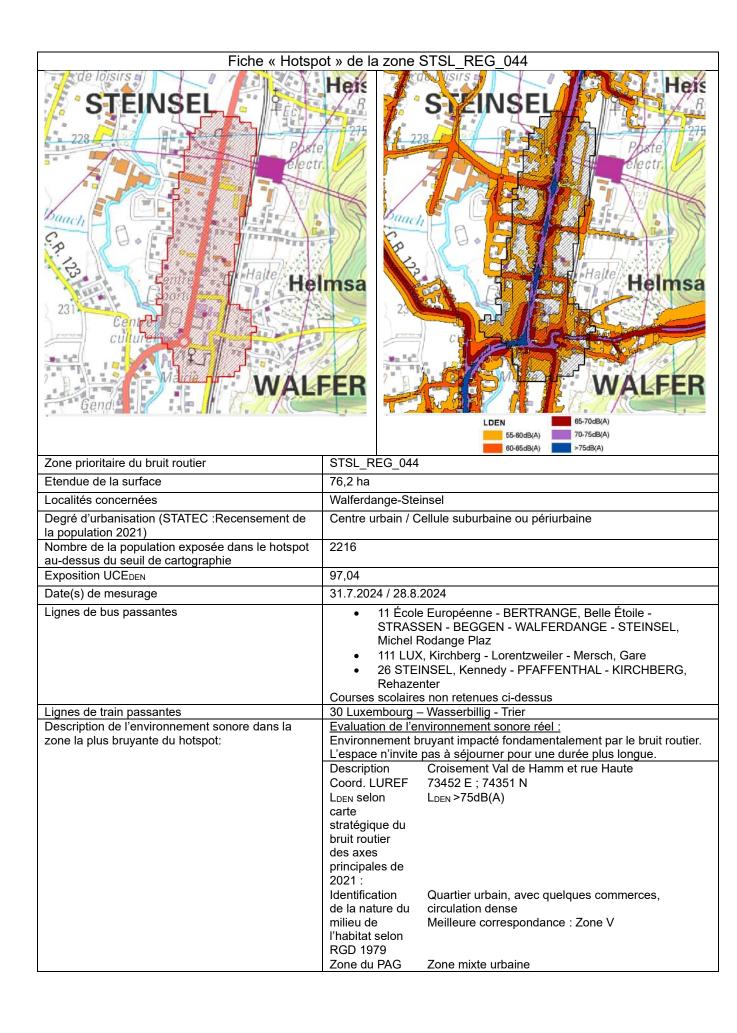


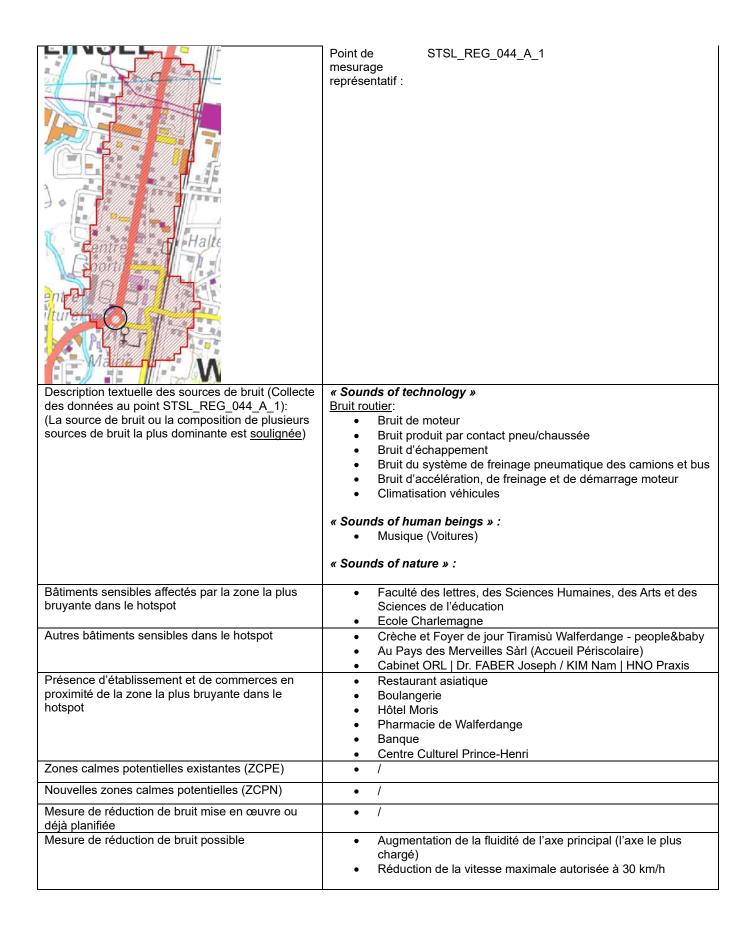


	principales de 2021 : Identification
	du milieu de l'habitat selon RGD 1979 Zone du PAG Zone mixte à caractère urbain
	Point de STRA_REG_023_D_1 mesurage
Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point STRA_REG_023_D_1):	représentatif : « Sounds of technology » Bruit routier: • Bruit de moteur • Bruit produit par contact pneu/chaussée • Bruit d'échappement • Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus • Grincement des freins • Crissement de pneus • Bruit d'impact des pneus et des têtes de regard dans la chaussée « Sounds of human beings » :
(La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est <u>soulignée</u>)	« Sounds of nature » :
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Agence du bénévolat ASBL Croix rouge - placement d'enfants et de jeunes dans des familles d'accueil ou en centre d'accueil à court terme et/ou à longue durée
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	 Résidence pour personnes âgées « Riedgen » Tout le campus scolaire de la commune Toutes les crèches
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Restaurant Commerce de voitures Bureaux d'une agence d'assurances Divers autres bureaux Commerce de modélisme
Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	• /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	 Parc et aire de jeux en proximité de la cité Pescher Prairie fleurie en zone BEP-ep entre rue des Muguets et rue des Lavandes Zone BEP-ep entre rue Mathias Georgen et rue de Capucines Parc Riedgen
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou déjà planifiée	 2.6 Ligne de tram sur le Boulevard de Merl 6.2 Voies de délestage de Strassen 6.1 Boulevard de Merl (N6-N5-A4) 2.10 Ligne de tram entre l'intersection Route d'Arlon - Boulevard de Merl et Tossebierg
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants.

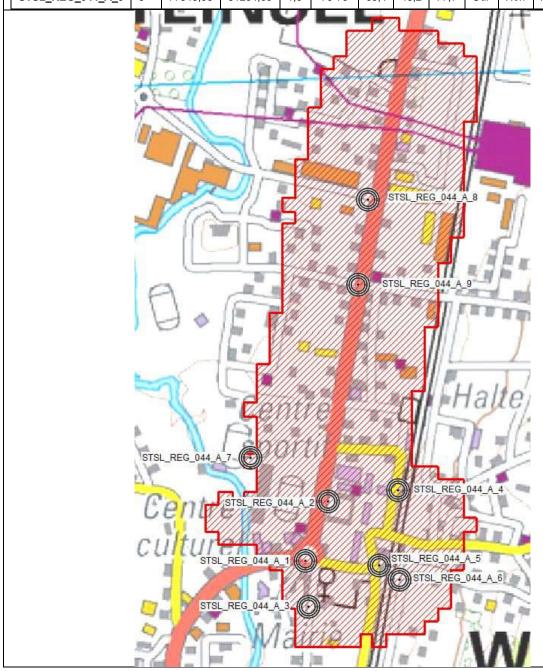
Mesures indicatives du	nivea	au de bruit :												
		Coord. LUI	REF		s strat 20221					0	Nomb trave	ore de rsant	véhic	ules
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	(m) ^{IeI}	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes st bruit routier 203	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
STRA_REG_023_D_1	30	74062,27	75972,81	4	≥75	70,4	48,5	81,8	Oui	Oui	702	11	16	3
STRA_REG_023_D_2	5	73484,44	76305,21	1,6	60-65	49,6	41,7	56,8	Non	Non	/	1	/	/
STRA_REG_023_D_4	5	74402,77	75880,10	1,6	≥75	70,4	56,3	91,9	Non	Non	1	/	1	/
STRA_REG_023_D_5	5	73113,53	75882,41	1,6	55-60	53,1	44,1	65,5	Non	Non	/	1	1	/
STRA_REG_023_D_6	5	73189,92	76498,38	1,6	60-65	48,1	43,4	57,4	Non	Non	1	/	/	/
STRA_REG_023_D_7	5	72936,47	76231,91	1,6	70	62,8	49,2	75,9	Non	Non	1	1	/	/
STRA_REG_023_D_8	5	72408,97	76133,38	1,6	55-60	49,4	39,9	71,6	Non	Non	1	1	1	1

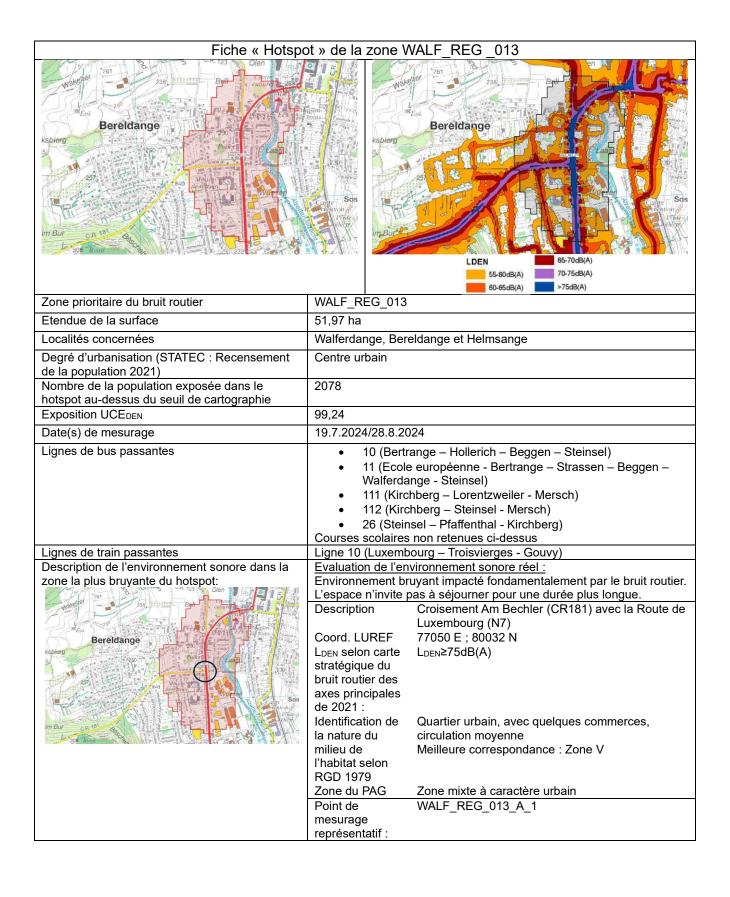






Mesures indicatives du	ı nivea	au de bruit												
		Coord. LUF	REF		at 21						Noml trave	ore de rsant	véhic	ules
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	L _{Aeq} /dB(A)	LAFMIN/dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
STSL_REG_044_A_1	30	77407,05	80507,89	4	70-75	60,7	47,5	80,3	Oui	Oui	521	6	15	5
STSL_REG_044_A_2	5	77467,30	80669,88	1,6	65-70	60,2	45,8	75,1	Oui	Non	/	1	/	/
STSL_REG_044_A_3	5	77414,85	80382,58	1,6	55-60	51,1	35,8	66,1	Oui	Non	/	1	1	/
STSL_REG_044_A_4	5	77659,86	80701,11	1,6	>55	51,1	34,3	64,1	Oui	Non	1	/	1	/
STSL_REG_044_A_5	5	77606,70	80495,95	1,6	70-75	62,5	42,7	76	Oui	Non	1	/	/	1
STSL_REG_044_A_6	5	77663,91	80455,99	1,6	>55	63,4	34,5	82,1	Oui	Non	/	/	/	/
STSL_REG_044_A_7	5	77272,91	80798,44	1,6	>55	40,9	35,7	55,1	Oui	Non	1	/	1	/
STSL_REG_044_A_8	5	77578,05	81494,31	1,6	70-75	60,8	46,9	73,2	Oui	Non	1	/	1	1
STSL_REG_044_A_9	5	77545,95	81264,09	1,6	70-75	63,4	43,2	77,7	Oui	Non	1	/	1	/
	10.0		w						- 1	11				





Description textuelle des sources de bruit (Collecte des données au point WALF_013_A_1):	Sounds of technology » Bruit routier: Bruit de moteur Bruit produit par contact pneu/chaussée Bruit d'échappement Bruit du système de freinage pneumatique des camions et bus Bruit d'accélération, de freinage et de démarrage moteur Grincement des freins Crissement de pneus Bruit des systèmes de climatisation des véhicules Sounds of human beings » : Voix des passants
(La source de bruit ou la composition de plusieurs sources de bruit la plus dominante est soulignée)	* Sounds of nature » : • Oiseaux (très faible est uniquement perceptibles en phse d'arrêt au feux rouges)
Bâtiments sensibles affectés par la zone la plus bruyante dans le hotspot	 Centre de logements pour personne âgées « Haus Am Bechler » Crèche « Am Beienhaischen » Ecole fondamentale et maison relais Bereldange
Autres bâtiments sensibles dans le hotspot	Ecole fondamentale et maison relais de Walferdange
Présence d'établissement et de commerces en proximité de la zone la plus bruyante dans le hotspot Zones calmes potentielles existantes (ZCPE)	Agence d'une banque Salon de coiffure /
Nouvelles zones calmes potentielles (ZCPN)	,
Mesure de réduction de bruit mise en œuvre ou	Zone rénaturée "An der Laach" (Bereldange) Déscription de la NZ code. Discription de la NZ code.
déjà planifiée	Réaménagement/Apaisement de trafic de la N7 entre Rollingen et Bereldange (PNM2035)
Mesure de réduction de bruit possible	 Augmentation de la fluidité de l'axe principal (l'axe le plus chargé) Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h Traitement acoustique (absorbant) aux façades des bâtiments en première ligne des endroits particulièrement bruyants.

	4 11170	eau de bruit Coord. LUF			rat 221					v		bre de rsant	véhic	ules
Identification	T(min)	X(m)	Y(m)	h _{rel} (m)	L _{DEN} /dB(A) Selon cartes strat bruit routier 20221	L _{Aeq} /dB(A)	L _{AFMIN} /dB(A)	L _{AFMAX} /dB(A)	Audio	Comptage trafic	Voitures	Camions	Bus	Motos
WALF_REG_013_A1	30	77041,96	80007,11	4	67,6	65,7	46,7	91,7	Oui	Oui	646	8	19	19
WALF_REG_013_A2	5	76915,22	80097,91	1,6	60,2	46,3	35,3	58,5	Oui	Non	/	/	/	/
WALF_REG_013_A3	5	76906,64	79942,31	1,6	≤55	54,8	34,8	43,9	Oui	Non	/	/	/	/
WALF_REG_013_A4	5	76953,21	79860,7	1,6	56,9	46,5	35,5	68,7	Oui	Non	/	/	/	/
WALF_REG_013_A5	5	77116,81	80018,96	1,6	65,3	57,2	45,8	71,4	Oui	Non	/	/	/	/
WALF_REG_013_A6 WALF_REG_013_A7	5	77282,07 77236,00	80014,89 80222,00	1,6 1,6	≤55 ≤55	43,0 38,4	35,3 32,5	63,0 52,4	Oui Oui	Non Non	/	/	/	/
Bereldar		240	WALE THE DIT A.	Z 30	WALFRED DIS.	P REGULATION	L.C.		Cec	ane vention p	Sos	Hiel	Aes	